

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 15 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5233).
2. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5234).

Agriculture et développement rural, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, budget annuel des prestations sociales agricoles (suite) :

M. Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.
Agriculture.

Etat B.

Titre III :

Explication de vote : M. Gaudin.

Adoption par scrutin.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI :

Adoption des autorisations de programme.

Amendement n° 89 de M. Brugnon : MM. Brugnon ; Fossé, suppléant M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural.

Rejet par scrutin.

Adoption des crédits de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Réserve du vote sur les crédits concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Budget onneze des prestations sociales agricoles.

Crédits ouverts aux articles 28 et 29. — Adoption.

Après l'article 51 :

Amendements n°s 88 de M. Bousseau et 81 de M. Dumas : MM. Bousseau ; Fossé, suppléant M. le rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Dumas. — Retrait.

Affaires étrangères :

MM. Marette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires étrangères ; Joxe, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires étrangères ; Poirier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les relations culturelles ; Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations culturelles et la coopération technique ; Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les relations culturelles ; André-Georges Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la coopération ; Achille-Fould, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la coopération ; Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la coopération.

M. Schumann, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 5256).
4. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 5256).
5. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 5256).
6. — Ordre du jour (p. 5257).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 novembre, inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, jusqu'à deux heures du matin, s'il y a lieu :

Suite de l'agriculture et du développement rural ;

Affaires étrangères.

Jeudi 16 novembre, matin, après-midi et soir, jusqu'à deux heures du matin, s'il y a lieu :

Suite des affaires étrangères ;

Logement ;

Tourisme ;

Equipement ;

Aménagement du territoire.

Vendredi 17 novembre, matin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir :

Suite du logement, tourisme, équipement et aménagement du territoire.

Samedi 18 novembre, matin, après-midi et soir :

Territoires d'outre-mer ;

Taxes parafiscales ;

Charges communes ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Services financiers ;

Articles non rattachés et ensemble.

Mardi 21 novembre, après-midi :

Projet de loi sur la prime de mobilité des jeunes ;

Projet de loi sur l'égalité des rémunérations masculines et féminines.

Mercredi 22 novembre, après-midi :

Deuxième lecture du projet de loi d'amnistie ;

Projet de loi sur les sociétés civiles.

Jeudi 23 novembre, après-midi et éventuellement soir :

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur les élections cantonales ;
Projet de loi, adopté par le Sénat, sur le monopole des allumettes ;

Projet de loi relatif aux remisiers ;

Deuxième lecture du projet de loi sur l'organisation des Afars et des Issas ;

Deuxième lecture du projet de loi modifiant le code de l'aviation civile.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 17 novembre, après-midi :

Huit questions d'actualité :

De M. Berthelot, sur les licenciements dans une entreprise parisienne ;

De M. Pasqua, sur les licenciements dans un établissement de Genevilliers ;

De M. Cousté, sur la réglementation communautaire des véhicules utilitaires ;

De M. Michel Jacquet, sur la crise de l'emploi à Montbrison ;

De M. Labbé, sur la circulation dans Paris ;

De M. du Halgouët, sur l'expédition des pommes de terre de semence ;

De M. Jacques Barrot, sur l'utilisation des pneus cloutés ;

De M. Carpenier, sur la fermeture d'une usine Lu-Brun.

Vendredi 24 novembre, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de la santé publique :

De M. Bertrand Denis, sur la médecine scolaire ;

De M. Lebon, sur les produits de beauté ;

De M. Granet, sur le contrôle des produits pharmaceutiques ;

De M. Jacques Barrot, sur la réforme hospitalière.

Une question à déposer par le groupe communiste.

Le texte de ces questions est annexé au compte rendu intégral.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n^{os} 2582, 2585).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A. (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Mesdames, messieurs, je vais poursuivre mes réponses aux nombreuses et judicieuses interventions présentées hier et aujourd'hui par ceux qui se sont intéressés à ce budget de l'agriculture.

MM. du Halgouët, de Montesquiou, Fouchier, Arthur Charles, Cattin-Bazin, Bégoué m'ont posé la question de savoir dans quelle mesure la directive européenne concernant les plans de modernisation serait, en France, suivie d'effet et si serait respecté l'engagement que nous avons pris de déposer devant la commission, à Bruxelles, notre projet de plans de développement avant le 1^{er} janvier prochain. Je pense que nous respecterons cette échéance.

Ce projet est caractérisé par une certaine ouverture, de façon que le plus grand nombre possible d'agriculteurs ayant l'intention de se lancer dans le développement puissent bénéficier des aides, aides qui, je le rappelle, consistent essentiellement en l'attribution dans les meilleurs délais possible de prêts bonifiés et, exceptionnellement, de subventions.

En outre, ces plans de développement ne risquent pas de soulever des difficultés quant aux enveloppes financières permettant l'attribution des prêts bonifiés actuels. Plusieurs orateurs s'étaient en effet inquiétés des éventuelles conséquences qu'ils pourraient avoir, et avaient souhaité qu'ils fassent l'objet d'une ligne spéciale au chapitre des crédits de bonification qui figurent au budget des charges communes pour un montant de deux milliards deux cents millions de francs pour 1973. Je dois leur faire observer que la procédure de la ligne spéciale est absolument contraire aux règles de la comptabilité publique et aux règles

budgétaires. Je ne vois d'ailleurs pas comment je pourrais isoler, au sein d'un crédit évaluatif, la part relative aux prêts bonifiés accordés en fonction des plans de développement de celle qui concerne les autres prêts bonifiés. En revanche, je puis assurer l'Assemblée qu'un rapport sera établi par mes services, de façon à informer tous les parlementaires qui s'intéressent à cette question.

Par ailleurs, au cours de la conférence annuelle, M. le Premier ministre a décidé que les prêts bonifiés affectés à ces plans de développement et qui sont, comme certains d'entre vous l'ont noté, pris en charge à concurrence de 25 p. 100 par le F. E. O. G. A., seraient intégrés pour moitié dans l'enveloppe globale. Il en résultera une certaine souplesse dans leur utilisation au fur et à mesure du développement des plans. Ainsi sera-t-il possible de financer les prêts d'élevage dont j'ai parlé cet après-midi et qui vont sensiblement augmenter dans les prochaines années, sans pour autant — je rassure ceux qui, à cet égard, se sont posés des questions — risquer de compromettre l'évolution des prêts destinés aux affaires foncières.

M. Djoud et M. Beucler m'ont interrogé sur la solution qui serait finalement adoptée au sujet de l'arrêté fixant la modification de la réglementation des dépôts des notaires, privant certaines caisses régionales de crédit agricole d'une partie de ces dépôts. Le dossier est actuellement à l'étude, et il fait l'objet d'un examen, dont je n'hésite pas à dire qu'il est très bienveillant, de la part du ministre de l'économie et des finances. Celui-ci a l'intention, en accord avec moi, d'arrêter ses décisions dans les toutes prochaines semaines. Comme de toute façon le problème ne se pose qu'à l'échéance du 1^{er} janvier, il n'y a pas sur ce point d'inquiétude particulière à avoir et je suis persuadé que nous trouverons une solution qui sera conforme à la fois à l'intérêt de l'agriculture et à l'équité.

M. Beucler, M. Deljaune et surtout M. Hector Rolland m'ont interrogé sur les crédits destinés aux bâtiments d'élevage et m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant les retards avec lesquels, trop souvent, sont honorées les demandes formulées par les agriculteurs désireux d'améliorer leurs bâtiments d'élevage ou d'investir. Nous avons fait cette année un effort de rattrapage non négligeable puisqu'il y a deux mois le ministre de l'économie et des finances a bien voulu accepter d'y consacrer un crédit supplémentaire de 50 millions de francs à répartir entre les différentes régions de France, ce qui nous permettra de réduire à quelque six à sept mois en moyenne le délai d'attente qui, dans certains cas, avait atteint des durées beaucoup plus longues pouvant atteindre deux ans.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Le crédit qui figure actuellement au fascicule budgétaire, chapitre 61-72, s'élève à 83 millions de francs. Compte tenu de l'importance que le Gouvernement attache à la modernisation des bâtiments d'élevage, la décision a été prise d'affecter la moitié des 100 millions de francs supplémentaires affectés aux investissements productifs à cette catégorie de travaux, de sorte que c'est finalement une somme de 133 millions de francs qui sera consacrée aux bâtiments d'élevage. Cette dotation supplémentaire de 50 millions de francs va donc me permettre à bref délai d'apurer à peu près totalement les retards et de mettre en œuvre une politique dynamique en matière de modernisation des bâtiments d'élevage. Je le dis en particulier à M. Hector Rolland qui a été, dans ce domaine, l'un de ceux qui ont insisté avec le plus de combativité auprès de mes prédécesseurs et de moi-même et qui a appelé tout spécialement l'attention du Premier ministre sur cette affaire. Je le remercie pour l'aide qu'il a bien voulu apporter aux requêtes que j'ai été amené à présenter dans le cadre de cette politique de l'élevage que je souhaite promouvoir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. Hector Rolland. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Toujours en ce qui concerne les investissements, MM. Lavielle et Jalu ont attiré mon attention sur les investissements destinés au stockage et au conditionnement. Il est incontestable qu'on observe une augmentation sensible des besoins, qu'il s'agisse des coopératives de stockage de céréales, des coopératives d'approvisionnement ou des coopératives pour la conservation des fruits et légumes. Les crédits dont nous disposons, bien qu'en augmentation, ont paru à tous les spécialistes comme très insuffisants. Celui qui figurait au budget de 1972 était de 50 millions de francs ; il était porté dans le fascicule budgétaire pour 1973 à 61,3 millions de francs. Lors de la conférence annuelle, il a été décidé de l'abonder de 12 millions de francs, ce qui ne répond pas, je le reconnais, à tous les espoirs, à

toutes les ambitions, notamment de la fédération de la coopération, mais constitue tout de même un effort très substantiel, puisque finalement nous passerons de 50 à 73,5 millions de francs entre 1972 et 1973. Je précise que, dans toute la mesure du possible, priorité sera donnée dans l'utilisation de ces 12 millions de francs supplémentaires aux investissements dans les zones de montagne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'en viens aux équipements ruraux. Nombreux ont été les orateurs qui ont appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de définir une politique d'aménagement rural et de développement des investissements intéressant les équipements locaux.

Je tiens d'abord à rassurer M. Beylot, qui m'a demandé si le Gouvernement avait bien l'intention de poursuivre le rattrapage dans les départements enregistrant des retards en matière d'adduction d'eau. A l'origine de ces retards on trouve le plus ou moins grand dynamisme des collectivités locales, telle région étant relativement favorisée, telle autre relativement handicapée. Nous avons donc décidé qu'il convenait d'opérer un rattrapage de façon qu'en 1975 tous les départements se trouvent à peu près au même niveau.

Je confirme à M. Beylot mon intention de continuer cette politique. Je comprends l'intérêt qu'il y attache, puisqu'il appartient à une région qui connaît à cet égard un certain retard, bien qu'elle l'ait substantiellement comblé depuis quelques années, et surtout parce qu'il est à l'origine de cette action de rattrapage que je suis heureux de confirmer.

En ce qui concerne le développement rural, je n'ouvrirai pas ce soir l'important débat que me suggérerait M. Duboscq, désireux de connaître mes conceptions en ce domaine. Faute de temps, car l'Assemblée doit tout à l'heure engager la discussion d'un autre projet de budget, je me bornerai à indiquer que, selon moi, on ne saurait concevoir une politique agricole qui ne soit étroitement liée à un effort de développement rural.

En effet, l'un des problèmes essentiels qui se pose à nous est celui du rééquilibrage de l'ensemble du territoire. Or, pour toutes les raisons économiques et sociales que j'ai exposées en présentant le budget de l'agriculture, nous n'y parviendrons que si nous pouvons créer dans chaque région des activités économiques rentables qui, seules, peuvent servir de base à une véritable vie sociale. C'est dire qu'aménagement et développement rural et, d'autre part, agriculture constituent les deux faces d'une même médaille, et que je rejoins sur ce point l'opinion formulée par M. Duboscq.

De nombreux orateurs, notamment MM. Soisson, Dijoud, Stasi, Feix, Desanlis, de Montesquiou, Chaumont, Renouard, Chambon, Commenay, Bécam ont souligné l'insuffisance des crédits affectés aux équipements, qu'il s'agisse des équipements collectifs ruraux dont je viens de parler — eau, électricité, voirie — ou des équipements productifs agricoles, et notamment du remembrement.

En ce domaine, les chiffres sont les suivants, toutes dotations confondues, c'est-à-dire y compris les crédits affectés à la rénovation rurale: 1 milliard 300 millions de francs en 1971, 1 milliard 530 millions de francs en 1972, 1 milliard 664 millions en 1973, sans compter les dotations du fonds d'action conjoncturelle et 1 milliard 749 millions en les comprenant. Fonds d'action conjoncturelle exclu, la croissance des crédits de 1972 à 1973, toutes rubriques d'équipements confondues, est ainsi de 8,5 p. 100, ce qui, même si l'on considère la hausse des prix, infirme ce qu'ont pu dire plusieurs orateurs au sujet de la régression de ce budget et rend leurs propos déraisonnables.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable dont l'importance a été soulignée par MM. Richard, Beucier, Tissandier, Briane, Raynal, Planeix, Rouxel, Hamelin, Hélène, Bernard-Reymond, Ehm et d'autres encore que je prie de m'excuser de ne pas citer, le total des crédits destinés aux adductions d'eau passe de 290 millions de francs à 307 millions, et la croissance est par conséquent du même ordre que celle du budget général.

Je voudrais dire un mot du téléphone rural.

M. Hector Rolland est intervenu à plusieurs reprises auprès du Gouvernement — et ce soir M. Hamelin a parlé dans le même sens — pour appeler mon attention sur l'importance vitale que représente, dans le cadre de la politique et de l'activité agricoles, mais aussi dans le cadre du développement rural et de la vie sociale et économique, l'installation de téléphones publics et privés, sur le retard existant par rapport aux besoins et non pas comparativement aux autres pays où le décalage est encore plus grand, contrairement à ce que l'on pense, enfin sur la charge

supplémentaire que représente pour le rural, notamment celui qui est éloigné des villes ou qui habite dans un village ou un hameau, l'installation de lignes dont le coût naturellement élevé prive d'un bien indispensable à la vie moderne un certain nombre de personnes.

A la suite des propositions de M. Rolland, le ministre des postes et télécommunications et moi-même avons essayé de rechercher la solution de ce problème dans un système qui comporterait un accord avec le Crédit agricole en vue de préfinancer la construction des lignes de raccordement, les annuités d'emprunt étant allégées par imputation sur le coût des communications. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Hector Rolland. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je pense que, dans ce domaine, nous devrions arriver à répondre dans un délai raisonnable à ce qui est incontestablement une nécessité vitale.

Un grand nombre d'orateurs m'ont interrogé sur le remembrement, MM. Richard, Desanlis, Planeix, Rouxel, Hamelin, Ehm et, avec une particulière insistance, MM. de Montesquiou et Chambon.

Je rappellerai d'abord les chiffres. Ainsi que je l'ai indiqué hier, le Gouvernement entend engager en faveur du remembrement un effort particulier par l'accroissement des crédits budgétaires qui passeront de 215 millions en 1972 à 246,5 millions en 1973 et, dans l'hypothèse d'un déblocage, une part non négligeable des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle ira également au remembrement en cours d'année. Je ne peux naturellement pas dire ce qu'il adviendra de ces crédits dont la libération dépend de l'évolution de la conjoncture et notamment des tensions inflationnistes que connaît actuellement notre économie.

Nous avons, dans ce domaine, un certain retard en raison d'un programme probablement trop ambitieux lancé il y a quelques années et d'ailleurs à l'origine des retards constatés aujourd'hui dans les travaux connexes indispensables et indissociables des opérations de remembrement. L'objectif prioritaire pour 1973 est de réduire l'ensemble de ces retards, c'est-à-dire de financer par priorité les travaux connexes les plus urgents des opérations engagées et de lancer des opérations nouvelles pour 350.000 hectares, selon l'évaluation que les crédits dont je dispose me permettent de faire.

Plusieurs orateurs, en particulier M. Le Bault de La Morinière, rapporteur, ont insisté sur la nécessité, pour maintenir un rythme de restructuration foncière conforme aux exigences d'une politique agricole moderne, d'apporter un complément de remembrement par une amélioration de la procédure des échanges amiables et de faire sauter certains verrous qui empêchent, semble-t-il, cette procédure de se développer avec suffisamment d'efficacité.

Je leur réponds que je suis entièrement d'accord.

En vérité, les difficultés rencontrées par la procédure proviennent du fait que les échanges amiables supposent un nombre de co-échangeurs supérieur à dix. Lorsqu'on ne remplit pas cette condition, on peut néanmoins bénéficier de toutes les aides que donne le ministère de l'agriculture, notamment de la prise en charge de tout ou partie des frais d'actes — émoluments des notaires, salaires des conservateurs des hypothèques, documents d'arpentage — ainsi que des frais de rémunération des personnels bien souvent employés à temps partiel. Mais l'avantage fiscal concernant la taxe de publicité foncière et le droit d'enregistrement dont le taux est ramené de 14,6 à 4,80 p. 100 ne peut pas être appliqué.

A mon collègue ministre de l'économie et des finances, je proposerai — et les contacts que j'ai déjà pris au niveau de l'administration me font penser qu'aucune objection ne sera soulevée — que ce verrou saute conformément aux demandes de votre rapporteur et que la procédure des échanges vienne compléter de façon plus dynamique et plus ample la politique de remembrement.

En revanche, je ne pourrai pas répondre positivement à la suggestion de votre rapporteur d'autoriser des travaux connexes financés dans les mêmes conditions que pour le remembrement en cas d'échanges amiables. Néanmoins, pour des départements qui, tels la Sarthe ou la Manche, ont connu des échanges amiables importants, je suis disposé à tenir compte de cette situation pour financer, dans le cadre des procédures normales pour les collectivités locales, les travaux d'aménagement rendus nécessaires par ces opérations.

MM. Dijoud, Brugnon, Barrot, Ehm ont évoqué le problème des S. A. F. E. R. et exprimé leur inquiétude de voir les moyens financiers mis à la disposition de ces sociétés ne pas leur permettre de correspondre à leur vocation. Si des craintes ont pu se faire jour au cours des derniers mois, ce problème a été réglé au cours de la dernière conférence annuelle.

En effet, à cette occasion, M. le Premier ministre a confirmé pour 1975 l'objectif d'acquisition de cent mille hectares par an, objectif dont certains avaient pensé qu'il pouvait être remis en cause par le montant des crédits affectés aux S. A. F. E. R. en 1972. D'autre part, il a accepté d'augmenter les moyens financiers des S. A. F. E. R., à concurrence de 20 millions directement et de 10 millions indirectement, ce qui leur permet, pour 1972, de mener une action conforme à l'objectif ainsi défini.

Je le dis tout particulièrement à l'intention de M. Dijoud qui avait insisté sur ce point, le problème peut donc être considéré comme résolu, conformément aux objectifs que nous avions fixés et aux souhaits qui avaient été exprimés par les rapporteurs et les orateurs.

MM. Rolland, Briane, Cornet, Brocard, Planeix, Guichard, Bernard-Reymond, Ehm, Chaumont ont, à la suite de M. Le Bault de La Morinière et de M. Deliaune, insisté sur l'importance de l'habitat rural.

Il est inutile de chercher à me convaincre car j'ai parfaitement conscience du fait qu'une politique de développement et d'aménagement rural doit tendre aussi à conserver une population active forte pour répondre à nos ambitions en matière de production agricole. Une telle politique, pour inciter des jeunes à se réinstaller, suppose, bien entendu, que soient satisfaites les exigences minimales concernant le mode de vie et donc, l'habitat, exigences manifestées à juste titre, la plupart du temps, par les femmes qui, trop souvent, contribuent à l'exode.

J'ai donc l'intention de consentir, sur le plan de l'habitat rural, un effort particulier. Mais le ministre de l'agriculture n'est pas seul à disposer de moyens dans ce domaine ; en effet, certaines procédures que vous connaissez aussi bien ou mieux que moi, permettent au ministre de l'équipement et du logement d'apporter une aide importante à l'habitat rural sous la forme de primes.

Il convient donc de combiner ces deux actions pour favoriser au maximum l'amélioration de l'habitat. Je compte m'y employer et je n'exclus pas l'idée d'entreprendre, grâce à certains transferts de crédits opérés dans le courant de l'année, un effort plus substantiel que celui qui apparaît dans le budget.

M. Pierre Dumas. N'oubliez pas la montagne !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je réponds à mon ami M. Dumas que je n'oublierai pas la montagne. J'en dirai d'ailleurs quelques mots tout à l'heure. L'amélioration de l'habitat rural constitue à coup sûr l'un des éléments qui doivent caractériser une politique en faveur de la montagne, où l'habitat revêt probablement encore plus d'importance qu'ailleurs, notamment sur le plan financier, en raison du climat.

MM. du Halgouët, Beucler, Raynal, entre autres, ont insisté sur l'importance des crédits affectés à l'électrification. Ils ont souhaité que le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale soit autorisé à augmenter le volume des emprunts qu'il émet, afin d'accélérer le rythme des réalisations.

Là encore, il est certain que, dans la mesure où l'évolution de plus en plus rapide des techniques, en matière de production comme en ce qui concerne le mode de vie, exige que notre réseau de distribution d'électricité soit étendu et renforcé, un effort important doit être consenti.

Les actions entreprises depuis huit ou dix ans ont porté leurs fruits mais, ainsi que l'a souligné un orateur, nous avons toujours une petite rame de retard. Le développement de notre économie dans le domaine agricole nous impose un effort et il serait bon de retenir la solution que j'ai évoquée tout à l'heure et qui, du reste, a été préconisée par les orateurs que j'ai cités et par M. Voisin.

Je ne puis vous donner dès aujourd'hui une réponse positive car cette hypothèse doit être examinée avec le ministre de l'économie et des finances, d'une part, et le ministre du développement industriel et scientifique, d'autre part.

M. Yves du Halgouët. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. On m'a interrogé également, notamment MM. Couveinhes, Caillaud, de Rocca Serra sur l'insuffisance des crédits, inscrits au chapitre 61-61, réservés aux grands aménagements régionaux.

Je précise d'abord que la réduction de crédit enregistrée sur ce chapitre est moins sensible qu'il n'y paraît, car les modalités de récupération de la T. V. A. récemment arrêtées sur le plan fiscal conduisent à subventionner les investissements correspondants sur la base de devis hors T. V. A. ce qui accroît, à crédit budgétaire égal, les possibilités pratiques de réalisation. Ce point n'a pas été souligné par les orateurs qui ignoraient peut-être cet aspect un peu particulier de la politique fiscale.

En tout état de cause, l'inscription proposée permettra, à la fin de l'année 1973, d'atteindre un taux de réalisation satisfaisant des objectifs du Plan, puisqu'il sera de 55 p. 100.

Enfin, je dois dire qu'un effort de réflexion globale s'impose sur ces grands aménagements régionaux et sur la politique à conduire dans ce domaine. C'est un effort que je suis en train de faire, auquel j'ai été également convié, à juste titre, par le ministre de l'économie et des finances, et qui suppose un entretien entre nous deux pour déterminer une politique dans ce domaine.

M. Renouard m'a parlé du chapitre 61-67, concernant la rénovation rurale. S'agissant d'un fonds, il a fallu, en application de la Constitution, ventiler les crédits entre les différents chapitres spécialisés du budget de l'agriculture. Le problème est actuellement examiné par les ministères de l'agriculture et des finances, afin de trouver une solution offrant une certaine souplesse pour l'utilisation de ces crédits. Mais, quelle que soit la solution adoptée, vous pouvez être assurés que tout sera mis en œuvre pour que les crédits soient rapidement délégués. La décision en a été prise par le ministre de l'économie et des finances et moi-même ; il reste simplement une question technique à régler, mais vous ne connaissez pas, en 1973, les inconvénients dus au retard dans les délégations que vous avez pu constater cette année. (Applaudissements sur divers bancs.)

Un nombre important d'orateurs, MM. Dijoud, Cornet, Richard, du Halgouët, Beucler, Jalu, Rolland, Petit, Duraffour, Brugnon, Hamelin, Ihuel, Bernard-Reymond, de Rocca Serra, ainsi que MM. Bousseau et Collette, rapporteurs, ont appelé tout particulièrement mon attention sur le problème de l'indemnité viagère de départ et sur les travaux et conclusions de la commission spéciale tendant à apporter des aménagements à l'I.V.D. dans le cadre de la directive générale de Bruxelles, pour répondre au désir manifesté dans le monde rural d'un aménagement de cette indemnité.

Je désire qu'on me laisse un petit délai de réflexion, car les analyses faites sur cette réforme ne sont pas absolument identiques ou concordantes. Aussi, ai-je souhaité entendre d'abord la commission spéciale qui, mieux que quiconque, a maintenant apprécié l'ensemble des thèses et fait un important effort de synthèse dans un travail auquel je tiens à rendre hommage. J'ai demandé à ses membres de venir me voir afin que nous tenions une séance de travail. Rendez-vous a été pris pour demain.

Je vous demande d'attendre que j'aie pu procéder, avec les parlementaires directement concernés et compétents dans ce domaine, à la concertation nécessaire avant de prendre une position définitive.

Nombreux ont été les rapporteurs et les orateurs qui ont appelé l'attention du Gouvernement sur un problème qui me tient à cœur et que seule l'heure m'empêchera de développer trop longuement, celui de la montagne et des zones de montagne.

M. Dijoud, qui préside le groupe d'études parlementaire sur les questions de la montagne, m'a à plusieurs reprises alerté sur la nécessité — que ne manque jamais de me rappeler M. Dumas — de pratiquer dans ce domaine une politique plus dynamique.

MM. Brocard, Barrot, Briane, Cornet, Rocard, Planeix, de Rocca Serra, Plantier, Dumas, que j'ai déjà cité, et d'autres ont également insisté sur l'importance qu'il y avait à déterminer une politique active et dynamique susceptible de compenser les effets désastreux de la désertion des zones de montagne en France.

Tous m'ont rappelé les propos que M. le ministre de l'économie et des finances, aussi sensible que moi à ces problèmes, et moi-même avions tenus à l'occasion du très remarquable congrès organisé tout récemment à Clermont-Ferrand par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, et auquel MM. Dijoud et Dumas, ainsi que plusieurs des intervenants, ont assisté.

Ce problème mériterait un débat au fond. Les groupes de l'Assemblée seraient bien inspirés de le provoquer, peut-être par le biais des questions orales, car aujourd'hui l'heure ne me permettra pas d'entrer dans le détail.

Pendant très longtemps, on a complètement ignoré le problème des zones de montagne, on s'est désintéressé totalement du mode de vie des habitants de ces régions et on les a laissés partir.

Il a fallu attendre 1960, si ma mémoire ne me trahit pas, pour que les premières mesures soient prises en faveur des zones de montagne et que l'on fasse prendre à l'opinion publique conscience de la nécessité qu'il y avait à les aménager et surtout à y maintenir la vie, pour des raisons économiques et sociales. Il a donc fallu prendre certaines dispositions, à l'origine destinées à compenser les handicaps que connaissaient ces zones sur le plan économique.

Nous avons aujourd'hui une conscience plus précise du problème et nous nous rendons compte qu'il ne s'agit pas uniquement de compenser des handicaps, mais surtout de sauvegarder l'un des éléments essentiels de l'équilibre entre notre société et notre richesse économique — je pense tout particulièrement au potentiel fourrager que représentent les zones de montagne.

C'est pourquoi déjà plusieurs textes ont été pris. D'autres sont actuellement soumis au Conseil d'Etat, après avoir recueilli l'avis favorable de tous les ministères intéressés. Vous les connaissez, je ne les développerai donc pas. J'ai parlé du développement des coopératives, et vous avez pu constater que toutes les zones de montagne figuraient sur la liste des régions qui bénéficieront de la prime d'installation aux jeunes agriculteurs. Bref, en toute occasion, nous entendons favoriser, privilégier même, les zones de montagne. Mais j'ai l'intention d'aller plus loin et j'ai constitué dans ce but un groupe de travail auquel participeront notamment les parlementaires les plus intéressés par ces problèmes, ainsi que des professionnels, notamment de l'agriculture, pour déterminer avant la fin de l'année un ensemble de mesures spécifiques que, tant sur le plan européen — l'esprit s'est très largement ouvert sur ces problèmes à la suite de nos dernières sollicitations — que sur le plan national, nous pourrions lancer, dès le début de 1973, dans le cadre d'une politique qui n'est désormais plus contestée et qui s'impose indiscutablement d'une façon plus dynamique pour ces zones.

Sans entrer dans le détail, je répondrai cependant à une question qui m'a été posée au sujet de la « vache tondeuse ». Cet animal que j'ai vu arriver sur mon bureau — si je puis dire (Squirres) — lorsque j'ai pris mes fonctions rue de Varenne m'a plongé dans un abîme de perplexité car je n'ai pas bien compris ce qu'elle représentait ni à quelle catégorie d'animaux il fallait réserver les crédits qui lui étaient affectés. J'ai observé, en effet, que le montant des crédits disponibles — environ 20 millions de francs — ne pouvaient permettre de privilégier sous forme de primes qu'un nombre très réduit d'animaux situés dans des zones critiques par rapport à ceux qui sont élevés dans les zones de montagne telles qu'elles ont été définies administrativement. Toutefois, monsieur Plantier, je suis prêt à étudier le problème que vous avez évoqué. J'ai déjà essayé de définir les critères de distribution de ces crédits qui, incontestablement, ne me paraissent pas constituer la base d'une véritable politique nouvelle. Nous tenterons néanmoins cette expérience.

On m'a demandé, par exemple, s'il était exact que 14 millions de francs seulement seraient dépensés sur les 20 millions de francs initialement prévus. Je vous réponds tout de suite que je n'en ai aucune idée. Nous dépenserons ce qu'il faudra pour les troupeaux qui, dans les zones critiques, auront été retenus pour cette distribution. Si par hasard quelques crédits demeurent disponibles — ce que j'ignore dans l'état actuel des choses — ils seront répartis sur d'autres actions qui restent à définir pour 1973 et qui seront l'un des objets essentiels de la concertation dont j'ai parlé tout à l'heure en fonction des initiatives que j'ai l'espoir de faire aboutir rapidement à Bruxelles.

Je ne peux pas en dire davantage sur ce sujet si ce n'est qu'effectivement les crédits affectés à la vache tondeuse ne permettront pas de satisfaire — et de loin — toutes les ambitions. Mais nous savons maintenant dans quelle direction il convient d'approfondir notre action et dans quelle mesure nous pourrions l'engager de façon plus positive dans le courant de l'année prochaine.

Je rassure MM. Chauvet et Sudreau en leur annonçant que j'ai décidé de rétablir la subvention aux jardins familiaux. Le crédit sera à nouveau inscrit dans le collectif de 1972 et sera maintenu dans le budget de 1973.

Je voudrais rassurer également M. de Rocca Serra qui a insisté tout particulièrement sur le respect des engagements pris en ce qui concerne les aides à la reconversion de la viticulture corse compte tenu de la suite de l'application de l'interdiction de chaptalisation, en l'assurant que toutes mesures seront mises en œuvre pour procéder au versement rapide de ces aides.

Pour conclure, je voudrais remercier M. Beylot d'avoir bien voulu, au nom de ses collègues de la majorité, rendre hommage à l'action persévérante et efficace des fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

Ne vous y trompez pas, le ministère de l'agriculture doit assumer la gestion de crédits fort importants sous l'emprise de contraintes techniques et réglementaires qui, chaque jour, vont s'amplifiant. Le personnel, notamment sur le plan local et départemental — chacun d'entre vous en est le témoin — doit se déplacer de plus en plus et assumer un grand nombre de responsabilités et de risques dus à la complexité des problèmes. Les fonctionnaires de ce ministère sont par conséquent obligés de faire preuve, chaque jour, avec des moyens insuffisants — ce qui n'est pas leur caractéristique particulière — de plus en plus de dévouement et de compétence. C'est la raison pour laquelle je remercie M. Beylot qui, au nom des groupes de la majorité, a rendu hommage à leur rôle et à leur action qui, bien qu'elle soit peu spectaculaire, est la condition, ne l'oublions pas, de l'ensemble de notre politique agricole. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons procéder maintenant au vote des crédits :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 52.360.624 francs ;

« Titre IV : + 549.495.167 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 217.921.000 francs ;

« Crédits de paiement : 127.011.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1.589.279.000 francs ;

« Crédits de paiement : 458.479.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1974.

TITRE III

« Chapitre 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4 millions 100.000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre, de nombreux orateurs appartenant d'ailleurs à toutes les formations politiques ont, pendant ces deux journées, dénoncé avec énergie l'insuffisance des crédits consacrés à l'enseignement agricole. Mieux encore, ce sont sans doute les membres de la majorité qui l'ont fait avec le maximum de rigueur. M. Bordage, rapporteur, n'était pas en retard dans ce concert.

M. le secrétaire d'Etat, dans sa réponse d'aujourd'hui, a rendu hommage à l'éloquence critique du rapporteur de la commission des affaires culturelles pour l'enseignement agricole.

Hélas ! éloquence ne signifie pas forcément efficacité. A quoi sert de dénoncer le mal si l'on n'a pas la volonté de le combattre ? Il semble, monsieur le ministre, que vos amis — y compris M. Laudrin dont la fougue n'a pas résisté à l'appel des sirènes — ne vous aient pas convaincu d'augmenter les crédits, ce qui ne les empêchera pas d'ailleurs pas de voter le budget. Singulière conception du rôle du Parlement ! Votre propos d'hier ne devait

d'ailleurs pas laisser grand espoir. N'avez-vous pas indiqué, il est vrai, que nos moyens n'étaient pas à la hauteur des aspirations du monde agricole ? Quel aveu !

Si j'ai apprécié l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, je regrette qu'elle n'ait rien apporté de constructif sur le plan des inscriptions budgétaires. Si les membres de votre majorité, qui ne se sont pas fait faute, je le répète, de critiquer, se contentent aujourd'hui de vos déclarations et s'estiment rassurés par vos promesses, vous ne vous étonnerez pas que nous n'ayons pas la même attitude.

Quel que soit le peu de respect que vous manifestez à l'égard de l'opposition, je regrette, venant d'un ministre, le manque élémentaire de courtoisie dont vous avez fait preuve. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Hector Reiland. Vous, vous avez tous les droits !

M. Pierre Gaudin. En démocratie, il n'est pas d'autre possibilité pour un parlementaire que de voter contre un budget qui ne lui donne pas satisfaction. Toute autre attitude ne peut être interprétée que comme purement négative et à usage essentiellement électoral.

M. Pierre Weber. Profitez-en !

M. Pierre Gaudin. C'est en tout cas notre conception. C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé une demande de scrutin public qui porte notamment sur les crédits de l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	471
Nombre de suffrages exprimés.....	452
Majorité absolue.....	227
Pour l'adoption.....	352
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je tiens à remercier la majorité de la confiance qu'elle a bien voulu manifester au Gouvernement sur ce point, d'autant que je peux lui dire maintenant ce que M. le secrétaire d'Etat avait laissé entendre tout à l'heure — mais il était un peu prématuré d'en faire état ouvertement — à savoir que, en raison des demandes pressantes qui ont été formulées, notamment par vos rapporteurs, le Premier ministre et le ministre de l'économie et des finances ont décidé de faire, au niveau des crédits, un effort supplémentaire pour l'enseignement agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Cette majoration fera l'objet d'une mesure qui sera prise, samedi prochain, avec l'ensemble des dispositions d'ajustement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Pierre Gaudin. Vous avez voté avant même de le savoir !

M. le président. Puisse chacun conserver son calme puisque tout le monde a obtenu satisfaction.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. M. Brugnon a présenté un amendement n° 89 ainsi libellé :

« Réduire les crédits de paiement du titre VI de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le président, mes chers collègues, si nous proposons une réduction des crédits de paiement d'un montant de cinq millions de francs, c'est parce que nous désirons que soit supprimée la subvention inscrite au chapitre 66-40 qui, par une sorte d'artifice comptable, est imputée au budget de l'Institut national de la recherche agronomique. Or, en réalité, elle est versée au C. E. R. T. I. A. — Centre d'études et de recherches techniques des industries alimentaires — de Lille qui recevra ainsi cette année treize millions de francs.

Ce C. E. R. T. I. A. est une association dominée par les dirigeants des industries alimentaires. Les crédits accordés ont servi à créer un campus aux environs de Lille où toutes les installations à caractère général sont financées par l'Institut national de la recherche agronomique, où les industriels peuvent construire, à peu de frais, des laboratoires privés. En outre, ils peuvent utiliser librement les autres laboratoires publics.

Actuellement, malgré les huit millions de francs qu'on a imposé à l'Institut national de la recherche agronomique de verser au C. E. R. T. I. A., les chercheurs de cet institut ne se voient offrir que deux cents mètres carrés de laboratoire, mal adaptés, d'ailleurs. En 1973, sur les cinq millions de francs demandés, l'Institut national de la recherche agronomique ne pourra utiliser que trois millions de francs pour ses chercheurs, les deux autres millions étant affectés à des services communs. Au total, sur treize millions de francs, trois millions seulement seront affectés à l'Institut national de la recherche agronomique qui pourra y installer au maximum dix chercheurs et encore, certains comme les économistes, devront travailler exclusivement à façon pour les industriels.

En face de cette générosité, l'Institut national de la recherche agronomique doit abandonner certains programmes d'intérêt capital. Il en est ainsi pour les recherches sur les plantes à protéines dont la production permettrait d'éviter les importations, principalement de soja, dont le montant dépasse un milliard de francs par an.

Il en est également de même pour les recherches sur la production de la viande qui aideraient notre pays à prendre une place importante dans le ravitaillement en viande de l'Europe.

M. Marc Bécem. Très bien !

M. Maurice Brugnon. Je suis heureux d'enregistrer l'accord de M. Bécem.

Les races bovines devraient être sélectionnées avec des moyens accrus grâce à une opération entre les organisations professionnelles et l'Institut national de la recherche agronomique, s'il disposait de plus de moyens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, suppléant M. le rapporteur spécial. La commission a repoussé l'amendement de M. Brugnon, comme elle l'avait fait l'année dernière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural. Le Gouvernement est opposé à l'amendement de M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Sans plus d'explications ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je ne voulais pas retarder la conclusion de ce débat, mais puisque M. Brugnon le souhaite, je vais lui donner un certain nombre d'explications.

M. Brugnon s'est ému de la faiblesse de la dotation de l'Institut national de la recherche agronomique, qui marquerait un déclin.

Je peux le rassurer par des chiffres précis : la dotation annuelle de l'I. N. R. A. en autorisation de programme est passée de 32 millions de francs en 1971 à 47,7 millions en 1972 et, cette année, elle atteindra 62,5 millions.

C'est dire que les crédits d'investissement sont en augmentation d'environ 31 p. 100 par rapport à l'an dernier, et qu'ils ont presque doublé par rapport à 1971.

Il est vrai que les tâches confiées à l'I. N. R. A. ont elles-mêmes considérablement augmenté. En dehors des recherches traditionnelles qui visent à accroître la production et la productivité en agriculture, notre grand institut de la recherche est de plus en plus sollicité pour entreprendre des études sur l'aménagement de l'espace rural, sur l'amélioration de l'environnement et la lutte contre la pollution, sur l'amélioration de la qualité de notre alimentation ; il est également de plus en plus engagé dans le soutien technique de notre industrie agricole et alimentaire, et je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance vitale de cette action.

On a reproché longtemps aux chercheurs en général, et à ceux de l'I. N. R. A. en particulier, de n'être pas assez proches des utilisateurs de la recherche. Or, le C. E. R. T. I. A. est précisément ce lieu privilégié où industrie et université peuvent se rencontrer. Des contrats de recherche peuvent être notamment conclus, et ce dans la plus grande clarté, par un dialogue et une action constructive. Je crois qu'il faut s'en réjouir, car il y a là l'amorce d'une formule très nouvelle et très bénéfique pour notre économie. Les chercheurs économistes de l'I. N. R. A. ne travailleront pas à façon pour les industriels mais aideront ceux-ci à résoudre de façon aussi efficace que possible leurs problèmes, et je crois que ce souci d'efficacité est à mettre à l'actif du ministère de l'agriculture.

Il faut d'ailleurs préciser que nos partenaires au C. E. R. T. I. A., outre des laboratoires d'organisation professionnelle, sont l'Institut Pasteur et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. C'est dire que ce centre de Lille a une véritable dimension nationale.

Pour ce qui est des deux cents mètres carrés de laboratoires laissés à l'I. N. R. A., il s'agit d'une mise à disposition provisoire par l'Institut Pasteur, en attendant la construction, l'an prochain, du laboratoire de trois millions de francs destinés aux chercheurs de l'I. N. R. A.

Il est évident que toute construction de laboratoire s'accompagne de la nécessité de prévoir des services communs, qu'il s'agisse de routes, de bâtiments d'administration ou de services à caractère spécial, et c'est la raison pour laquelle l'I. N. R. A. a prévu deux millions de francs sur ce chapitre.

J'ajoute que des centres de recherches technologiques existent à Massy, à Jouy-en-Josas, à Dijon, à Avignon, à Rennes, mais qu'aucun n'existait au nord de Paris, malgré l'importance de l'agriculture et des industries alimentaires de ces régions.

M. Brugnon me permettra-t-il de m'étonner qu'un représentant du département de l'Aisne conteste l'utilité d'une implantation de recherche appliquée à Lille.

M. Edmond Bricout. Il est bien le seul !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Il n'est par ailleurs pas exact que le programme de recherches sur les plantes à protéines ait dû être abandonné.

Pour la première fois, au contraire, un groupe spécialisé du conseil supérieur de la recherche agronomique a élaboré à ma demande, depuis deux ans, les bases d'une politique de production de protéines, qui s'appuie sur ce qui a été fait en matière de recherche sur le tournesol à Clermont-Ferrand, sur la féverole à Dijon et à Rennes. Le centre technique des oléagineux a même pu expérimenter en semi-grand la culture du soya.

Il est exact que les crédits de fonctionnement de l'I. N. R. A. n'ont pas suivi la même progression que les crédits d'investissement, et que les besoins sont grands, compte tenu de la diversification des sujets de recherche. Mais ils ont néanmoins progressé : 59 agents, dont 23 chercheurs, seront recrutés cette année.

Le Gouvernement a dû faire un choix, celui de doter en moyens lourds les équipes existantes, afin qu'elles puissent travailler dans de très bonnes conditions.

Néanmoins les précisions chiffrées que j'ai données à M. Brugnon montrent que l'I. N. R. A. est bien loin du déclin qu'il redoutait.

Il serait, enfin, paradoxal que l'on supprimât des crédits à l'I. N. R. A. pour le blâmer de s'intéresser aux industries agricoles et alimentaires, dans un cadre de large concertation.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose à l'amendement présenté par M. Brugnon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Brognon. De quoi s'agit-il exactement ?

Nous nous plaignons que des crédits qui eussent dû normalement être dévolus à l'I. N. R. A. soient affectés à un service privé, nonobstant tel organisme public qui puisse s'y attacher.

Les crédits de l'I. N. R. A., avez-vous dit, ont considérablement augmenté depuis 1969. Hier, dans mon intervention, j'ai indiqué qu'en passant à 62,5 millions de francs ils progressaient effectivement en 1973 par rapport à 1972, mais j'ai souligné qu'ils étaient encore en recul par rapport à 1967, année où ils atteignirent 65 millions de francs. Compte tenu de la dépréciation monétaires depuis cette date nous enregistrons donc une régression très nette.

Au surplus, une partie de la dotation de l'I. N. R. A. est maintenant affectée au C. E. R. T. I. A. Il y a là un détournement de crédits au détriment de l'I. N. R. A.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement sur lequel nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	96
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote contre.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste également.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D.

M. Raoul Bayou. Le groupe socialiste vote contre.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste également.

(*Le titre III de l'état D est adopté.*)

M. le président. Le vote sur les crédits concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est réservé jusqu'à l'examen du titre IV du ministère de l'économie et des finances. (I. — Charges communes.)

J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 28, au chiffre de 10.559.673.237 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 29, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 1.243.376.027 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Après l'article 51.

M. le président. A la demande de la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 51.

L'amendement n° 88, présenté par M. Bousseau, est ainsi libellé :

« Après l'article 51, insérer le nouvel article suivant :

« La répartition entre les départements de la charge des cotisations visées aux articles 1062 et 1125 du code rural ainsi que la détermination des coefficients d'adaptation visés à l'article 1106-8, sont effectuées sur la base du revenu brut d'exploitation moyen constaté dans chaque département au cours des trois dernières années pour lesquelles ces renseignements sont connus.

« L'entrée en application des dispositions de l'alinéa ci-dessus sera échelonnée sur une période transitoire d'une durée maximum de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1973. Toutefois, pour les départements où ces dispositions conduiront à une augmentation des bases de répartition, le taux annuel de majoration ne pourra excéder 10 p. 100 et, le cas échéant, la période transitoire sera prolongée en conséquence. »

L'amendement n° 81, présenté par M. Pierre Dumas, est rédigé comme suit :

« Après l'article 51, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 15 octobre 1973 un projet de loi modifiant l'article 5 de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 relative au financement des centres régionaux de la propriété forestière (C.R.P.F.). »

La parole est à M. Bousseau, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Marcel Bousseau. Cet amendement tend à substituer au revenu cadastral le revenu brut d'exploitation pour la répartition des cotisations sociales agricoles entre les départements et à utiliser le même revenu brut d'exploitation pour la détermination des coefficients d'adaptation au titre des cotisations d'assurance maladie.

Il répond ainsi au vœu exprimé à maintes reprises par le Parlement et rendu réalisable en 1973 par la prochaine publication des comptes départementaux relatifs aux années 1969, 1970 et 1971.

Afin d'atténuer les modifications d'assiette, il est prévu que l'alignement sur ces bases nouvelles sera échelonné sur trois ans. En outre, dans les départements où une augmentation devra intervenir, celle-ci sera limitée à un maximum annuel de 10 p. 100 et répartie sur une plus longue période. Ces dispositions devraient permettre l'application à la fois progressive et suffisamment rapide d'une mesure dont le principe a été adopté à l'unanimité par la commission chargée d'étudier la réforme de l'assiette des cotisations au B. A. P. S. A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, suppléant M. le rapporteur spécial. La commission a repoussé cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'amendement déposé par M. Bousseau au sujet de la répartition des cotisations professionnelles destinées au B. A. P. S. A. appelle de ma part les observations suivantes.

La recherche d'un indicateur des facultés contributives des agriculteurs, plus satisfaisant que le revenu cadastral, est une préoccupation partagée par les assemblées parlementaires et le Gouvernement au sujet du financement du B. A. P. S. A.

C'est pourquoi des travaux en ce sens, auxquels se sont associées toutes les parties intéressées — représentants des Assem-

blées parlementaires, notamment M. le rapporteur Bousseau, et des organisations professionnelles agricoles — sont conduits, depuis un certain temps déjà, au sein du ministère de l'agriculture et du développement rural.

De ces travaux que j'ai suivis personnellement, il ressort que le revenu brut d'exploitation, auquel se réfère le projet d'amendement peut, en effet, constituer un critère valable de répartition de la charge des cotisations professionnelles entre les départements.

Aussi bien est-ce sur la base de ce type de renseignements qu'ont été déterminés les coefficients correcteurs appliqués depuis deux ans aux répartitions qui font usage du revenu cadastral. Il est cependant apparu que les recherches sur les revenus bruts départementaux étaient encore trop récentes pour ne pas comporter des éléments de fragilité et que, par conséquent, il importait de ne s'avancer qu'avec une extrême prudence sur la voie d'une substitution de ces revenus bruts au revenu cadastral.

En plein accord avec les organisations professionnelles agricoles qui participent aux travaux, il a été convenu, pour cette raison, de ne procéder que par étapes, de façon : d'une part, pour les cotisants, à aménager un certain nombre de transitions suffisantes ; d'autre part, pour les autorités responsables, à leur permettre de suivre avec attention les effets de la substitution sur les évolutions respectives des contributions de chaque département. Il ne paraît pas opportun de s'écarter de cette démarche pragmatique car à vouloir accélérer le mouvement on risquerait, par les réactions qui s'ensuivraient, de compromettre la réussite de l'entreprise.

Nous comprenons parfaitement le souci que manifeste M. Bousseau. Je tiens à lui redire que nous sommes tous d'accord pour essayer de substituer au revenu cadastral une assiette de cotisation plus satisfaisante, et nous y travaillons.

La commission d'études va se remettre au travail dans un très proche avenir et, sur la base de nos constatations communes, nous allons poursuivre notre effort.

Au nom du Gouvernement — mais je crois pouvoir dire aussi au nom de toutes les grandes organisations professionnelles — je demande à M. Bousseau, sous le bénéfice de ces observations, de bien vouloir, dans l'intérêt de tous, retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Bousseau.

M. Marcel Bousseau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais que cette mesure entraînerait de nombreuses difficultés.

D'autre part, je n'ignore pas que l'article 81 de la loi de finances pour 1971 permet au Gouvernement de prendre par décret, au moins jusqu'en 1975, toutes dispositions destinées à mieux répartir la charge des cotisations entre les départements, voire au sein des départements. Depuis un an, ce système a d'ailleurs commencé à fonctionner.

Compte tenu des engagements que vous venez de prendre et dont nous espérons qu'ils permettront de réaliser les souhaits de la profession, je consens à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

La parole est à M. Dumas pour défendre l'amendement n° 81.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque la loi du 6 août 1963 a été votée, il avait été clairement convenu que le régime de financement des centres régionaux de la propriété foncière proposé dans cette loi serait un régime transitoire. M. Pisani, ministre de l'agriculture à l'époque, l'avait affirmé à la tribune du Sénat, comme l'atteste le *Journal officiel* des débats du 22 juillet 1963.

Hélas ! dix ans après, le régime financier dit « transitoire » est toujours en vigueur. Or les difficultés et les injustices qui résultent de la prolongation de cette situation sont de plus en plus sensibles. En effet, ce régime aboutit à faire financer le plus souvent les régions riches, ou moins défavorisées, par les régions de montagne qui connaissent déjà les difficultés que l'on sait et dont le Gouvernement se propose pourtant aujourd'hui de compenser les handicaps naturels.

Il apparaît que ce sont les chambres d'agriculture qui doivent obligatoirement reverser aux centres régionaux de la propriété forestière une partie des centimes additionnels perçus sur le foncier non bâti, classé en bois. Ces sommes sont ensuite réparties entre les différents centres régionaux. Les régions de montagne comportant de grandes superficies classées en bois et forêts, ce sont elles qui financent les centres des régions moins boisées.

Je me contenterai de citer deux ou trois exemples de la répartition qui est ainsi effectuée. La région Nord-Picardie se trouve bénéficiaire d'un solde positif de 108.611 francs; la Haute-Normandie et la Basse-Normandie d'un solde également positif de 100.550 francs. En revanche, le solde de la Franche-Comté est déficitaire de 427.252 francs, l'Auvergne de 118.466 francs et celui de la région Rhône-Alpes de 589.554 francs. Je ne multiplierai pas les exemples qui mettent en relief les disparités.

L'économie nationale a pourtant besoin de la forêt et les Français attendent également beaucoup d'elle en matière de loisirs et d'environnement.

Il est donc indispensable d'assurer aux centres régionaux de la propriété forestière un meilleur financement pour qu'ils remplissent honnêtement les missions que la loi leur a confiées.

Une diversification des ressources est donc nécessaire pour éviter de faire peser toutes les charges sur les mêmes, car le produit de l'impôt foncier non bâti ne peut suffire à financer les chambres d'agriculture et les centres régionaux de propriété forestière, alors qu'il sert déjà d'assiette au financement des collectivités locales.

C'est pourquoi mon amendement invite le Gouvernement à préparer un projet de loi organisant le financement définitif des centres régionaux de propriété forestière. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, suppléant M. le rapporteur spécial. La commission a adopté l'amendement présenté par M. Dumas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Dumas, qui paraît d'ailleurs difficilement recevable sur le plan constitutionnel, concerne un problème qui a retenu toute l'attention du Gouvernement.

L'article 5 de la loi du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises, a, en effet, instauré un système provisoire pour le financement des centres régionaux de la propriété forestière, en attendant que l'achèvement du fichier cadastral forestier permette au Gouvernement de déposer un projet de loi déterminant un véritable régime définitif.

Or le ministère de l'économie et des finances, chargé de mettre au point ce fichier cadastral forestier, est impérativement tenu par un calendrier subordonné à des contraintes techniques. Le fichier ne pourra être terminé qu'en 1976; son utilisation fiscale interviendra en 1977.

Le ministère de l'agriculture et du développement rural assure, quant à lui, le financement de cette opération qui est donc retardée non pour des raisons budgétaires, mais uniquement par la complexité de l'élaboration d'une documentation magnétique portant à peu de chose près sur 100 millions de parcelles non bâties.

Le financement des centres régionaux de la propriété forestière étant arrêté pour 1973, la période transitoire porte sur les années 1974, 1975 et 1976. Il n'y a donc pas lieu d'étudier une loi nouvelle pour ces seules trois années, étant entendu d'ailleurs que l'on discernerait mal les nouvelles bases de financement que l'on pourrait envisager à titre provisoire.

Il paraît préférable, en attendant le régime définitif, d'améliorer les modalités du système actuel. Dans cet esprit, le Gouvernement se propose d'appliquer les mesures suivantes :

Premièrement, l'article 5 de la loi du 6 août 1963 a prévu que le montant global de la cotisation de l'ensemble des chambres d'agriculture aux centres régionaux de la propriété forestière ne pourrait dépasser les deux tiers du montant des taxes perçues par elles sur les immeubles classés en nature de bois.

Afin d'éviter de trop fortes inégalités, le ministre de l'agriculture et du développement rural a décidé d'appliquer au niveau départemental cette limitation des deux tiers et cela dès l'exercice 1973.

La cotisation globale des chambres d'agriculture aux centres régionaux de la propriété forestière pour 1973 atteint ainsi 8.000.000 de francs représentant seulement 60 p. 100 du maximum légal des deux tiers, soit 4,28 p. 100 des ressources globales de l'ensemble des chambres d'agriculture.

Deuxièmement, l'augmentation des budgets des centres régionaux a été très rapide ces dernières années en raison de leur création récente. Il est entendu que cette progression va

se ralentir et qu'il sera tenu le plus grand compte, dans la fixation du budget annuel de chaque centre, de l'importance des activités forestières de sa circonscription.

Il faut noter à cet égard que les chambres d'agriculture conservent ainsi, en toute hypothèse, l'intégralité des contributions provenant des terres agricoles et au moins un tiers des contributions provenant des terrains forestiers. En outre, je rappelle que les centres les ont déchargées de diverses dépenses.

Troisièmement, je puis aujourd'hui vous annoncer une décision qui répond au souhait formulé avec insistance par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et par la commission nationale professionnelle de la propriété forestière privée.

Il s'agit de la détermination, par des procédures séparées, du montant global des budgets des chambres d'agriculture d'une part, et des centres régionaux de la propriété forestière d'autre part. Ainsi sera évitée toute incidence de l'accroissement des budgets des centres sur la détermination du plafond des dépenses propres aux chambres d'agriculture, et c'est seulement pour des raisons de technique financière que celles-ci continueront à inscrire dans leur budget les sommes destinées aux centres. Cette procédure, qui correspond au souhait exprimé de longue date par la profession, a reçu l'accord du ministre de l'économie et des finances.

Quatrièmement, enfin, répondant au vœu de M. Dumas, je donne notre accord pour que des entretiens aient lieu dès l'année prochaine entre nos services et la profession pour rechercher la meilleure solution permettant de régler de façon définitive le régime de financement des centres régionaux de la propriété forestière.

Ces travaux permettront de préparer le projet de loi qui sera déposé devant le Parlement et qui entrera en vigueur dès l'achèvement du fichier cadastral forestier, anticipant ainsi quelque peu sur les délais fixés par l'article 5 de la loi du 6 août 1963.

Au bénéfice de ces informations et de ces engagements qui me paraissent répondre en très grande partie à ce que souhaitait M. Dumas, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, mes chers collègues, je prends acte des engagements pris par le Gouvernement. Je suis extrêmement sensible au caractère sérieux et positif des informations que vient de présenter M. le secrétaire d'Etat, que je remercie sincèrement.

Naturellement, j'ai bien saisi sa première allusion. Je veux bien admettre que la péréquation entre les centres régionaux de la propriété forestière et les chambres d'agriculture relève davantage du domaine du règlement que de celui de la loi.

Je crois tout de même que le dépôt de l'amendement que la commission des finances m'a fait l'honneur d'accepter n'aura pas été inutile, puisqu'il a permis à M. le secrétaire d'Etat de nous annoncer, *in fine*, que M. le ministre des finances venait de donner son accord à une mesure qui était impatientement attendue, et qui règle d'une manière assez complète une affaire en suspens depuis dix ans, je veux parler de la séparation des budgets des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière.

Ce que vient d'annoncer le Gouvernement, j'en conviens, répond largement à ce que je pouvais attendre du projet de loi que je lui demandais de déposer au plus tard dans un an.

Pour l'avenir, nous sommes assurés qu'une modération de la cotisation interviendra au niveau du département puisqu'elle ne pourra dépasser les deux tiers du montant des taxes perçues et que sera contrôlé, d'autre part, le développement des budgets des centres régionaux de la propriété forestière. Naturellement, la troisième mesure que vous nous avez annoncée, avec l'accord de M. le ministre de l'économie et des finances, est de loin la plus importante.

Mais vous ne m'avez pas convaincu lorsque vous avez cité des chiffres globaux pour établir que l'effort actuellement supporté par les chambres d'agriculture est acceptable. Ce que j'ai critiqué, ce sont les disparités qui existent entre les régions et entre les chambres d'agriculture.

Le maintien du statu quo et l'assurance qu'à l'avenir la situation n'empirera pas et que les disparités ne seront pas accusées davantage, ne doivent pas nous interdire de corriger les disparités actuelles.

J'ai retenu avec un intérêt particulier l'engagement que M. le ministre a bien voulu prendre d'accepter que les entretiens aient lieu dès le début de l'année prochaine, pour commencer à étu-

dier ce que sera le régime type à partir de 1976 ou 1977. Nous pouvons d'ailleurs en discuter, avant même de disposer du fichier cadastral forestier. Il est temps de réfléchir et de chercher dans quelle direction on veut s'engager, même si l'on est tenu par des considérations matérielles quant à la date d'application.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que je puisse en toute conscience répondre à votre appel — ce que je souhaite compte tenu des nombreux pas que vous venez de franchir — je vous demande si nous pouvons maintenant obtenir l'assurance que le ministère de l'agriculture et du développement rural acceptera d'étudier avec les interlocuteurs qualifiés qu'il consultera dès le début de l'année prochaine, non seulement le régime futur, mais aussi les mesures transitoires à prendre pour atténuer les disparités actuelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je peux répondre par l'affirmative à la question que vient de poser M. Dumas.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dumas ?

M. Pierre Dumas. Etant donné que les objectifs que j'avais assignés au projet de loi que réclamait mon amendement me semblent largement atteints et que de surcroît M. le secrétaire d'Etat a discrètement appelé mon attention sur une éventuelle difficulté constitutionnelle, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

AFFAIRES ETRANGERES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Marette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires étrangères.

M. Jacques Marette, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mes chers collègues, à cette heure avancée où nous a conduits l'examen du budget du ministère de l'agriculture, j'essaierai d'être bref et je ne tomberai pas dans le ridicule de lire à cette tribune les éléments du rapport qui vous a été distribué.

Que représente le budget des affaires étrangères ? Y compris les crédits de la coopération technique, ceux des relations culturelles et ceux de la contribution française aux organisations internationales, il s'élève à environ quatre milliards de francs, ce qui représente 2 p. 100 du budget de l'Etat.

Si on laisse de côté les crédits de la coopération technique, qui font l'objet d'un rapport particulier que présentera tout à l'heure mon collègue et ami M. André-Georges Voisin, il ne représente plus que 2.249 millions de francs pour l'année 1973, contre 2.043 millions de francs pour l'année 1972, soit une progression de 9,85 p. 100, alors que l'augmentation globale du budget de l'Etat pour la même période est de 11,2 p. 100. Une première constatation s'impose : les crédits affectés au ministère des affaires étrangères sont inférieurs à la moyenne des augmentations des autres budgets et ce ministère, en dépit des fonctions éminentes qu'il occupe dans l'Etat, n'est pas prioritaire.

Si l'on retranche ensuite les crédits des relations culturelles, qui seront analysés dans un autre rapport particulier, on parvient à un total de 1.149 millions de francs pour l'année 1973 contre 1.043 millions de francs pour 1972, ce qui ne représente plus que 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Si l'on déduit enfin la contribution de la France aux organisations internationales qui atteint environ 516 millions de francs en 1973 contre 441 millions de francs en 1972 — je reviendrai d'ailleurs sur les conséquences de la croissance excessive de cette participation — le poids du fonctionnement du service diplomatique proprement dit sur le budget de l'Etat n'est que de 0,25 p. 100 du montant de celui-ci, c'est-à-dire un chiffre tout à fait dérisoire par rapport à l'importance de la tâche que remplissent nos ambassades, nos légations, nos consulats à l'étranger et l'administration centrale de ce ministère.

Ce qui est navrant — je le constate ce soir encore, et, à défaut de M. le ministre de l'économie et des finances, j'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat au budget assistât au débat — c'est qu'en dépit de l'importance de son rôle et de la spécificité de sa tâche, le ministère des affaires étrangères n'arrive pas, alors

qu'il n'y a aucun risque de contagion pour d'autres ministères dépensiers, à obtenir le règlement d'un grand nombre de problèmes, petits par leurs conséquences budgétaires, mais importants à la fois pour le standing de notre représentation à l'étranger, pour le moral de nos diplomates et — j'ose le dire — pour la considération générale qui leur est due. C'est d'autant plus regrettable que ces problèmes, qui — j'y insiste — ne sont pas d'une importance financière considérable, sont délibérément négligés par les bureaux qui s'en occupent au ministère des finances. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je tiens à souligner le caractère spécifique des problèmes qui se posent au Quai d'Orsay. On ne saurait admettre une extra-territorialité budgétaire. Mais, sans aller jusque là, il faut reconnaître que la vie à l'étranger impose à nos représentants des sujétions particulières dont nous verrons tout à l'heure, par quelques exemples choisis, qu'elles posent des problèmes non encore résolus.

Je le rappelle à nouveau : la part des crédits de fonctionnement des services diplomatiques proprement dits ne représente que 0,25 p. 100 du budget de l'Etat.

Mon intervention se limitera à quatre points principaux : les problèmes de personnel ; les problèmes des biens immobiliers français à l'étranger ; l'action d'information que mène le ministère par l'intermédiaire de l'O. R. T. F. ; enfin, les contributions françaises aux organisations internationales.

En ce qui concerne d'abord les problèmes de personnel, vous savez tous, mes chers collègues — puis-je, à cette heure avancée de la nuit, il ne reste sur ces banes que des spécialistes — qu'en 1968, une commission présidée par M. Racine avait fait un travail considérable et très remarquable, qu'il préconisait un certain nombre de mesures tendant à établir une rémunération plus normale des personnels, à améliorer le fonctionnement administratif de l'administration centrale et à améliorer la gestion du ministère.

Aux termes des conclusions qui avaient été alors déposées, l'ensemble des opérations préconisées par la commission Racine représentait une dépense de 55.858.000 francs qu'on avait décidé d'étaler sur trois ans. Or, cinq ans plus tard, la moitié seulement de ces opérations a pu être réalisée. Certes des réalisations importantes ont eu lieu, mais il reste une poussière de petits sujets de contestation, d'irritation qui ne contribuent pas à susciter des vocations de diplomates parmi les élèves de l'E. N. A. et qui sont même de nature, s'ils devaient persister trop longtemps, à atteindre le moral même de notre représentation à l'étranger.

Tous ces sujets de mécontentement ont été développés les années précédentes, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, notamment l'insuffisance des frais de déplacement — la France est le seul pays qui ne mette pas de voitures à la disposition de ses chefs de mission diplomatique. Mais je veux revenir sur un certain nombre de points qui sont inacceptables.

Il est inacceptable — et cela fait l'objet d'un amendement adopté par la commission des finances — que les diplomates français en poste à l'étranger, qui courent de plus en plus de risque étant donné l'évolution de la situation dans certains pays, ne puissent, lorsqu'ils perdent leurs biens, se les faire rembourser autrement que sur une enveloppe de fonds secrets ou par un recours devant le tribunal administratif contre le ministère. Il devrait être entendu que ces accidents seront purement et simplement indemnisés. Or le ministère des finances, après cinq années de négociations, n'a jusqu'à présent proposé qu'un plafond de remboursement s'élevant à 12.000 francs pour un chef de mission ayant tout perdu — ce qui — il faut l'avouer ne donne pas aux propriétés personnelles des ambassadeurs de France une valeur digne de leur standing.

Il est un autre problème profondément irritant ; celui des voyages et des périodes de vacances. Alors que, dans toutes les entreprises privées — nous ne sommes plus à l'époque coloniale et l'avion est un mode de transport rapide — on a, par souci d'efficacité, admis que les responsables européens en poste dans des pays lointains pouvaient prendre chaque année leur congé dans leur pays d'origine, ce qui serait encore plus indiqué pour les diplomates qui pourraient ainsi reprendre contact avec les réalités de leur pays et de se replonger dans le bain du Quai d'Orsay, beaucoup de diplomates doivent attendre d'avoir passé deux ans et demi dans un pays pour rentrer chez eux et, les congés étant trop longs, on doit recruter des intérimaires. De plus, quand les diplomates sont en congé pendant quatre-vingt-dix jours, ils ne touchent que 70 p. 100 de leur indemnité de résidence, alors que, dans la plupart des cas, ils doivent continuer à payer leur loyer et à garder tout un train de vie qu'ils ne peuvent pas abandonner s'ils retournent ensuite dans leurs ambassades.

Ce sont des détails, me direz-vous. Mais je trouve inconvenant — je le dis comme je le pense même si le mot peut choquer — que le ministère des finances n'arrive pas à résoudre ces questions de détail, d'autant plus — je le répète — qu'elles ne sauraient en aucune manière constituer un élément de contestation pour d'autres administrations, étant donné la spécificité des problèmes que pose la représentation française à l'étranger.

Le problème du logement des agents en poste à l'étranger est différent. C'est un fait qu'un quart seulement de nos diplomates sont logés à l'étranger. Il s'agit de chefs de mission qui résident soit dans des pays socialistes, où seul l'Etat peut louer des logements, soit dans certains pays où il faut, m'a-t-on dit, payer deux termes d'avances pour entrer dans un logement. Beaucoup d'autres finissent par consacrer au logement jusqu'à 30 p. 100, voire 35 p. 100 de l'ensemble de leurs rémunérations.

De toute façon, il est pénible d'assister à la chasse au logement à laquelle se livrent beaucoup de diplomates arrivant en poste à l'étranger. L'évolution de la plupart des pays modernes tend, au contraire, à multiplier les logements pour leurs diplomates, ainsi que la commission Racine l'a d'ailleurs recommandé avec insistance. Au reste, on pourrait de la sorte réaliser des économies.

Il y a un autre domaine où les rapports entre le Quai d'Orsay et le ministère des finances sont peu satisfaisants, mais dans ce domaine, je diviserai sans doute les responsabilités. Je veux parler des immeubles servant d'ambassade, de chancellerie, de résidences.

Il est certain, monsieur le ministre, que vous devez discuter, cas par cas, avec votre collègue des finances pour lui exposer, comme ministre dépensier, qu'il faut ouvrir une ambassade à Brasilia, à Abou-Dhabi, à Katar ou au Bengla-Desh. Ensuite, intervient une appréciation d'opportunité et, bien entendu, la rue de Rivoli invoque l'étalement nécessaire des mesures nouvelles.

La seule façon de discuter valablement avec le ministre des finances, c'est de se placer sur une base industrielle et commerciale. Le patrimoine immobilier français à l'étranger constitue un actif. Dans tous les bilans de sociétés, cet actif est divisé en deux : la valeur des terrains, laquelle n'est pas amortissable, et la valeur des constructions, qui, elle, est amortissable, en trente ans.

Il faudrait donc évaluer d'abord ces biens et propriétés, puis voir ce que représente un amortissement sur trente ans. Je suis persuadé que les crédits annuels pour les immeubles français à l'étranger — ambassades, consulats, chancelleries, résidences des ambassadeurs ou logements — sont inférieurs à la valeur trentenaire d'amortissement des propriétés déjà existantes. Autrement dit, le patrimoine français à l'étranger s'amenuise aujourd'hui malgré les semblants de largesse que fait de temps en temps, avec plus ou moins de bonheur, le ministre des finances. Une telle base de discussion est indispensable.

Une deuxième base. — je sais, monsieur le ministre, pour en avoir parlé avec vous, que vous êtes d'accord sur le principe — serait dans une gestion industrielle et commerciale de ce patrimoine immobilier. On aurait une gestion bien meilleure avec un office des biens français immobiliers à l'étranger, qui comprendrait des spécialistes tels que des architectes et des ingénieurs, que par l'intermédiaire de diplomates — je m'en excuse auprès d'eux, si certains d'entre eux siègent sur ces bancs en qualité de commissaires du Gouvernement — qui font au ministère trois ans de purgatoire entre deux postes à l'étranger. Car la compétence d'un gestionnaire de patrimoine immobilier n'est pas nécessairement comprise, quelle que soit l'étendue de l'enseignement dispensé à l'E. N. A., dans la formation d'un diplomate.

Il faut d'urgence réaliser un inventaire du patrimoine immobilier et ouvrir des négociations sur une base industrielle et commerciale avec le ministère des finances, pour ne plus assister à des phénomènes comme celui qui vient de se produire en ce qui concerne l'ambassade de Brasilia.

A ce propos, monsieur le ministre, il est fort regrettable que nous ayons tant tardé à planifier la construction de l'ambassade de Brasilia. L'opération devait figurer dans le collectif. Elle n'est même pas inscrite au budget, où est seulement prévue la réalisation des ambassades de Dacca, de Katar et d'Abou-Dhabi. D'après les informations qui me sont parvenues peu de temps avant que je n'entre en séance, l'opération de Brasilia aurait « sauté » du collectif. Je demande, monsieur le ministre — et la question s'adresse non seulement à vous, mais aussi à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances, dont je regrette toujours l'absence — comment sera financée la construction de l'ambassade de France à Brasilia. Nous sommes obligés d'installer notre ambassadeur dans la capitale fédérale du Brésil, puisque le Gouvernement de ce pays refuse que les ambassa-

deurs étrangers résident à Rio. Il faut donc sortir de l'impasse et les négociations actuelles au coup par coup ne me paraissent pas convenables.

Pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, j'aborderai brièvement les deux autres points que j'ai annoncés tout à l'heure.

En ce qui concerne d'abord l'information, le problème porte essentiellement sur les rapports du ministère des affaires étrangères avec l'O. R. T. F. Sur ce point, je serai très net.

On ne peut qu'être choqué — la commission de contrôle de l'O. R. T. F. l'a d'ailleurs déclaré dans ses conclusions — en constatant la part réservée aux affaires étrangères et à la coopération dans les dépenses effectuées par la direction des affaires extérieures et de la coopération de l'O. R. T. F., laquelle va maintenant être sans doute érigée en établissement public. Cette part, exagérément réduite, laisse en fait à la charge des téléspectateurs plus de 50 p. 100 des dépenses effectuées en l'occurrence. Cet état de chose est d'autant plus choquant, monsieur le ministre, que quelque quatre millions de personnes non assujetties à l'impôt général sur le revenu paient cependant la redevance de radiodiffusion ou celle de télévision. Ce sont quatre millions de Français, et parmi les plus pauvres, qui supportent une part de l'action de la France à l'étranger.

Voilà, monsieur le ministre, une situation dont le Gouvernement doit prendre conscience et à laquelle il doit remédier en mettant davantage de crédits à votre disposition. S'il est normal que l'impôt général sur le revenu serve, entre autres, à financer l'action de la France à l'étranger, il est anormal que le financement de celle-ci soit inclus dans le prix du service rendu par l'O. R. T. F.

Je veux ensuite appeler brièvement votre attention sur un autre aspect de notre action à l'étranger. La plupart des émissions — je regrette d'avoir à le dire — sont inutiles. C'est un fait que, dans les pays sous-développés ou en voie de développement, auxquels ces émissions sont essentiellement destinées, les habitants ne possèdent pas de postes récepteurs à transistors pour ondes courtes. Mis à part les pays de l'Est où les citoyens sont prêts à faire les mêmes efforts que ceux que nous faisons pendant l'occupation pour écouter quelques voix libres venant d'au-delà des frontières, les heures d'émission que nous déversons sur ondes courtes en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine ou en Asie, et qui, au demeurant, sont assez coûteuses puisqu'il nous a fallu récemment reconstruire les émetteurs d'Allouis, ne sont écoutées que par les services de police des Etats en question et par quelques radio-amateurs fanatiques.

Ne nous faisons aucune illusion ! Presque toutes ces émissions sont sans intérêt pour ce qui est de la présence française à l'étranger. Une seule est valable, celle de Chypre parce que, émise sur 600 kilowatts en ondes moyennes, elle est susceptible d'être écoutée. Comme elle est diffusée en langage véhiculaire des pays du Moyen-Orient, elle peut être reçue sur les postes à transistors. Mais toutes les autres émissions sur ondes courtes, c'est du temps et de l'argent perdus.

Que la France revende les émetteurs d'Allouis à quelque pays qui souhaiterait les avoir ou qu'elle les garde comme réserve opérationnelle pour des raisons de sécurité nationale. A l'extrême rigueur, qu'elle les utilise à l'intention des pays de l'Est. Mais, pour les pays en voie de développement du continent africain, de l'Amérique du Sud et de l'Extrême-Orient, qu'elle établisse un plan à moyen terme en échelonnant bien entendu les opérations.

Nous devons disposer en Afrique d'un émetteur à grande puissance émettant sur ondes courtes. Puisque le réémetteur de Brazzaville a été nationalisé, installons-en un au Gabon, en Côte d'Ivoire ou dans tout autre pays qui accepte l'installation d'un puissant émetteur, même à ondes moyennes, et qui, très habilement, intercalerait de la publicité dans ses émissions, comme c'est le cas pour Chypre.

Dans les Antilles françaises, on peut prévoir un poste de même nature en direction de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et de l'Extrême-Orient, en étalant la dépense sur cinq ans. Nous disposerions enfin d'un moyen efficace d'information française à l'étranger, alors qu'à l'heure actuelle nous dépensons beaucoup d'argent, sans être écoutés.

De plus, en ce qui concerne la télévision, le fait que le ministère des affaires étrangères demande qu'on donne gratuitement à la télévision étrangère des séquences de télévision à l'intention de l'Europe des Six, de l'Amérique et du Canada est une erreur. Je comprends très bien que M. le secrétaire d'Etat chargé de la coopération souhaite qu'on donne gratuitement des séquences au Gabon. Mais il paraît extravagant d'en donner gratuitement au Brésil, où l'on compte à Rio huit chaînes

de télévision émettant simultanément, alors que la France n'en compte encore que trois. Il y a là une espèce de prime accordée au manque d'efforts commerciaux de l'O. R. T. F. que l'Office a tendance à imputer au Quai d'Orsay en disant : « Ce sont les instructions que nous recevons ».

Je souhaite, monsieur le ministre, que ces instructions changent en ce qui concerne un certain nombre de pays.

Enfin, je conclurai par les contributions internationales. Ces contributions s'accroissent trop vite. Elles sont passées de 262 millions de francs en 1965 à 441 millions de francs en 1972 et atteindront 516 millions de francs en 1973.

Une très haute personnalité a dit un jour que beaucoup de ces organisations étaient des fromages dans les nuages. Je pense, monsieur le ministre, qu'il appartient à vos services et à vous-même de veiller — mais je sais que vous le faites — à ce que ces dépenses ne s'accroissent pas, étant donné qu'une dizaine de pays fournissent 75 p. 100 des ressources de la plupart de ces organisations et que soixante autres pays n'en fournissent que 2 à 3 p. 100. Or, les payeurs n'étant pas ceux qui votent les budgets, d'aucuns ont tendance, en vertu de la loi de Parkinson, à augmenter les effectifs dans des proportions peu raisonnables.

Il est anormal que le rythme d'augmentation des dépenses considérées soit deux fois supérieur à l'augmentation du produit intérieur brut français. Si cette tendance devait s'accroître un jour, il en résulterait un profond mécontentement dans l'opinion publique française, qui risquerait de mettre en cause des opérations de coopération ou une participation à des organisations internationales, au sein desquelles la France a sa place.

Vous voudrez bien, monsieur le ministre, m'excuser d'avoir été trop long, mais je souhaiterais vivement être entendu, par votre intermédiaire, de M. le ministre de l'économie et des finances.

La commission des finances a accepté un amendement tendant à réduire vos crédits de dix millions de francs. Le texte a en réalité pour objet — vous le savez — de régler le problème, particulièrement irritant et particulièrement scandaleux à notre époque, des biens des diplomates français qui sont victimes d'attentats, de bombardements ou de chantages. Je souhaite que demain, lorsque cet amendement viendra en discussion, M. le secrétaire d'Etat au budget veuille bien être des nôtres. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Joxe, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les affaires étrangères.

M. Louis Joxe, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, l'avis de la commission des affaires étrangères, sur plus d'un point, ressemblera comme un frère à celui de la commission des finances.

Vous avez à votre disposition un peu plus de deux milliards de francs de crédits. C'est beaucoup en apparence, mais peu en réalité. Considéré sous l'angle financier, votre budget, d'une année à l'autre, se cantonne dans la modicité.

La répartition des dépenses ordinaires et leur signification — la coopération mise à part — nous intéressent au premier chef. Les affaires culturelles représentent la moitié de votre budget ; les organisations internationales, quelque 25 p. 100 ; l'administration centrale et les services à l'étranger, 22 p. 100 environ.

Au total, c'est, d'une année à l'autre, la stabilité dans la modicité.

D'une année à l'autre, aussi, la discussion du projet de budget du ministère des affaires étrangères offre l'occasion d'un large échange de vues sur notre politique extérieure, sur notre action culturelle, scientifique, technique, sur nos efforts de coopération.

Ma tâche est plus modeste puisque je parlerai de l'administration, de la grande « maison » que vous dirigez et de certaines de ses interventions publiques qui relèvent des rubriques que je viens d'énumérer.

C'est peut-être un travail austère, en apparence, mais il a le mérite de mettre en évidence la réalité, de montrer comment vit un grand service de l'Etat et de donner raison à l'immortelle préface de Bérénice, de l'immortel Racine, selon laquelle « tout l'art consiste à faire quelque chose avecques rien », ou, en tout cas, avec peu.

Mais je dois dire que cette maison, depuis trois ans, travaille vraiment à bien faire avec ce peu. Son programme d'organisa-

tion et de rénovation a été mis au point par une commission qui — coïncidence — porte le nom d'un autre Racine (*Sourires*), celui de Pierre Racine, conseiller d'Etat.

Cette commission Racine a formulé des propositions et même, comme on dit dans les ministères, une proposition de progression d'année en année.

Il vaut la peine de faire le point car, à l'occasion d'une conversation comme celle que nous avons ce soir au sein de l'Assemblée, il est bon qu'une maison comme le Quai d'Orsay ait le sentiment qu'on s'occupe d'elle, non seulement chez elle, mais aussi ailleurs.

Je n'insisterai pas sur le chapitre des dépenses en capital, sauf pour rappeler, car il est toujours intéressant de le faire, que la moitié des crédits représentent notre participation au développement du Centre d'études et de recherches nucléaires — institution pacifique s'il en fut — installé à la fois sur le territoire suisse et sur le territoire français, qui travaille admirablement, s'organise d'année en année et auquel la France s'intéresse puissamment.

Le reste est constitué de crédits destinés à financer divers aménagements de nos résidences et de nos services à l'étranger.

Mais ce qui manque — je veux le dire à mon tour, mais pas tout à fait dans les mêmes termes que M. Marette — c'est une politique de notre logement à l'étranger.

Partout où j'ai eu l'occasion de voyager ou même de vivre, dans le monde, j'ai constaté que chacun, sans exception, cherchait à acquérir une sorte de patrimoine immobilier. Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur de la commission des finances, ce patrimoine immobilier n'a pas seulement pour intérêt de permettre de faire face aux difficultés de location ou d'achat, il prend aussi tout son sens si l'on considère ce phénomène commun à toutes les grandes villes qu'est l'augmentation constante du prix des loyers et des immeubles. De ce point de vue, il constitue un bon placement, d'autant qu'en même temps, si nous disposions d'un tel patrimoine immobilier, nous éviterions bien des gaspillages, ceux notamment qui consistent à louer pour des années ce dont on ne se servira que pendant quelques mois.

C'est la politique qu'ont suivie de tout temps les pays de l'Est et l'Union soviétique, c'est ce vers quoi s'orientent progressivement la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et — cela est plus récent — la Belgique et la République fédérale d'Allemagne.

Je ne puis qu'exprimer le regret que, parmi les propositions de la commission Racine, une telle politique n'ait pas trouvé place. C'est dommage et cela constitue une première démonstration de la difficulté que peut connaître une *vox clamans*, d'ailleurs, *in deserto*.

J'en viens à la gestion administrative à proprement parler.

L'effort accompli en faveur de l'administration absorbait, en 1958, 31 p. 100 des crédits du ministère des affaires étrangères ; sa part, tombée à 17 p. 100 en 1969, est aujourd'hui de 22 à 23 p. 100. C'est la preuve que l'on s'intéresse d'une façon grandissante au sort des personnes et à la qualité des moyens dans une maison qui travaille. Nous pouvons nous en réjouir.

Tout d'abord, les personnes.

En 1968, le Quai d'Orsay avait été autorisé, à juste titre, à accueillir des agents venus des contrôles ou des services des territoires français d'outre-mer. Nous nous réjouissons tous les jours de cet excellent apport.

Toutefois, la forme de la maison, la pyramide du personnel, comme on dit, la pyramide des grades, tout cela avait été bouleversé du fait que, pour un grand nombre d'agents de « haut commandement » et pour beaucoup de contractuels, l'avenir était incertain, tandis que les agents d'exécution étaient peu nombreux.

Par le jeu des congés spéciaux, des retraites et d'autres éléments, du même ordre, on est en train de rétablir cette pyramide, de sorte que l'on peut dire qu'à une armée de généraux commence à succéder une entreprise qui a sa valcur et, surtout, tous ses grades.

Maintenant — et ce n'est pas la moindre affaire — les contractuels dont je parlais à l'instant ont de claires perspectives d'avenir ; ils seront intégrés les uns après les autres et l'on peut estimer qu'aux environs de 1976 leur situation sera pratiquement redevenue normale.

Mais on constate une sorte de recul devant la carrière diplomatique, une certaine désaffection au profit de carrières qui, sans doute, donnent plus rapidement des responsabilités concrètes à ceux qui y entrent ; c'est le cas de celles de l'administration préfectorale.

Cette affaire nous inquiète. Je sais qu'elle vous inquiète également, monsieur le ministre, et que vous cherchez à y porter remède, que vous tentez d'organiser une sorte de préparation d'agents qui ne seraient pas seulement des agents du ministère des affaires étrangères, mais qui pourraient voir s'ouvrir devant eux des carrières internationales, non seulement dans les ministères, dans les services de l'Etat, mais également, le cas échéant, dans des activités privées.

De toute façon, c'est un sujet de préoccupation qu'il faudra régler. Notre commission est prête, ainsi qu'elle l'a fait savoir au cours de sa séance d'avant-hier, à engager le dialogue avec vous et à s'associer aux efforts que vous pourriez faire à cet égard.

Je passe rapidement sur les moyens de travail. Votre maison s'équipe, elle est à la hauteur des autres dans le monde.

Nous pouvons dire que les transmissions sont en progrès constants. Il est même assez remarquable que cent quinze missions soient dotées de moyens d'information immédiate. Le chiffre n'a cessé de se développer, du point de vue de la sécurité et des moyens techniques. Enfin, l'informatique a pénétré dans cette antique maison où elle fait son métier, comme partout.

Le plan de modernisation et d'équipement est donc en marche, il convient de le souligner.

Toutefois, en raison de la modicité des crédits annuels, ce plan ne se présente plus comme il se présentait initialement. Alors que sa réalisation devait s'étendre sur trois ans, il faudra sept ou huit ans pour le mener à bien. D'ici là, les choses auront évolué. En tout cas, il convient de ne pas perdre de vue cette affaire.

Je vous prie, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'excuser la longueur de mon propos.

Je terminerai en évoquant des interventions publiques qui chagrinent beaucoup la commission des affaires étrangères : il s'agit d'abord, naturellement et toujours, des organisations internationales, dont on parle ici tous les ans.

Très nombreuses, qu'elles soient à contribution obligatoire et conventionnelle ou à contribution bénévole, ces organisations vont s'enflant d'année en année. Je note d'ailleurs, monsieur le ministre, et j'y insiste, qu'une certaine discipline internationale commence à s'organiser pour réduire leurs frais généraux.

Il persiste tout de même une tendance à ce que les Etats payeurs — j'entends par là ceux qui ont les moyens les plus forts — soient obligés de consentir un effort de plus en plus grand. La commission, cette année encore, demande que des économies soient réalisées dans ce domaine.

Etant donné que M. le rapporteur de la commission des finances s'est montré particulièrement clair et précis à leur sujet, je n'insisterai pas sur les questions de presse et d'information. Cependant, comme chacun peut compléter le propos de son prédécesseur, j'ajouterai un point qu'il a omis.

L'effort qui est fait pour décentraliser en quelque sorte l'information provenant du département des affaires étrangères, par des actions entreprises dans des espèces de centrales de l'information installées à l'étranger, marque des progrès. Jusqu'à présent, si je ne m'abuse, il n'y avait de telles « centrales » qu'à New York, Bonn et Londres. Il y en aura demain à Buenos Aires et à Mexico et, après-demain, à Brasilia. Cette pratique me paraît excellente, en ce sens que la matière première est mise au goût et au point par rapport aux pays en question.

Pour la radiophonie, les choses avancent lentement. La définition n'est pas bonne, je l'admets. Mais nous aurons assez rapidement, maintenant, les émetteurs de six cents kilowatts qui nous sont depuis si longtemps promis et qu'il a fallu espérer pendant tant d'années. Enfin, nous allons être entendus !

Monsieur le ministre, les rapports entre l'O. R. T. F. et notre commission des affaires étrangères étant maintenant devenus réguliers, nous entendons savoir à tout moment de l'année où en est la progression dans ce domaine.

Compte tenu des remarques que je viens de présenter, la commission des affaires étrangères a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Poirier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les relations culturelles.

M. Jean-Marie Poirier, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je serai très rapide afin d'être bref.

Votre projet de budget de la coopération culturelle et technique se distingue très nettement du reste du projet de budget des affaires étrangères, que nous venons d'étudier. Ce budget des relations culturelles et de la coopération technique, qui pose des problèmes, et quelquefois des problèmes généraux, est difficile à apprécier pour diverses raisons.

D'abord, il n'y a pas, dans ce budget, de fonction unique. C'est une sorte d'amalgame assez composite entre trois types d'actions différentes : une action d'ordre culturel, effectivement, et artistique ; une action de coopération technique ; enfin, une partie consacrée aux relations scientifiques internationales, qui représente peu de choses, comparée à l'immense masse d'un budget que vous connaissez bien pour en avoir été l'inspirateur depuis quelques années.

Par ailleurs, les chiffres sont difficiles à apprécier. Les méthodes nouvelles adoptées par votre ministère, qui sont d'ailleurs fort intéressantes sur le plan de la souplesse et de la déconcentration, aboutissent dans une assez large mesure à un manque de précision dans les estimations prospectives de l'effort à accomplir.

Il y a là, dans une certaine mesure, sous prétexte de laisser une plus grande liberté d'appréciation aux postes diplomatiques, une certaine perte d'information, donc, *a fortiori*, une perte de contrôle parlementaire.

C'est aussi un budget complexe dans son inspiration. Il est, dans une certaine mesure, une fin en soi, mais c'est aussi un budget d'accompagnement politique. Sa caractéristique essentielle est de ne guère passionner les foules dans un domaine où il est difficile de définir des normes, des besoins, et de savoir à quel moment ou à quel niveau une fonction est remplie ou ne l'est pas.

Enfin, c'est un budget assez flou quant à ses modalités, car il est difficile aussi de le juger, compte tenu de ce que les investissements en matière culturelle et les efforts consentis dans une direction ou dans une autre ne produisent leurs effets que très longtemps après avoir été entrepris.

Il est une autre caractéristique essentielle de votre budget : il est avant tout un budget de personnel puisqu'on dénombre 24.000 enseignants et 6.500 experts.

Cela est permanent, mais, pour cette année, on remarquera que sa progression est inférieure à celle des dépenses de l'Etat.

Votre budget semble accuser lui aussi, à son niveau, les impératifs de l'équilibre budgétaire. On y trouve parfois un aspect conservatoire : la défense, la préservation des positions acquises par la langue française, par la culture française et par la coopération technique. On y trouve aussi un certain nombre d'actions nouvelles que l'on peut d'ailleurs définir et rattacher à quelques préoccupations essentielles : sauvegarde de l'équilibre linguistique en Europe, effort important sur l'environnement des pays francophones, extension de nos interventions dans diverses régions privilégiées.

En ce qui concerne l'action culturelle et artistique, se pose le problème des moyens et des institutions dont nous disposons.

Trois types d'établissement existent actuellement : les lycées français, les établissements qui relèvent d'associations privées, enfin, les instituts et les centres culturels.

On doit noter, dans le projet de budget pour 1973, un certain inflexionnement de notre action en faveur des deux derniers types d'établissements.

Il semble qu'après avoir fait un effort considérable, au cours de ces dernières années, en ce qui concerne les établissements scolaires de type traditionnel, le ministère ait quelque peu réorienté son action. Cela correspond, semble-t-il, à un inflexionnement doctrinal.

Les lycées français, par leur caractère institutionnel, ont deux défauts majeurs. Tout d'abord ils ne s'adressent qu'à une élite. En cela, ils correspondaient fort bien à ce qu'était notre rayonnement culturel dans un certain nombre de pays étrangers, au siècle dernier. Mais ils ne touchent qu'un public très restreint.

A l'époque d'une diffusion culturelle de masse, on peut légitimement se demander s'il ne vaudrait pas mieux avoir des instruments de diffusion plus efficaces et de portée plus générale. Cela explique sans doute l'effort qui semble fait, dans ce budget, en faveur des centres et instituts culturels, effort qui s'accompagne, également, d'une modernisation des méthodes pédagogiques, à laquelle la commission des finances a volontiers souscrit.

Je dois remarquer, dans la même ligne de pensée, un inflexionnement assez net de nos interventions vers l'utilisation d'établissements privés relais, avec l'idée, vraisemblablement, de tirer

parti d'un volontariat solidement enraciné sur le plan local : l'Alliance française, la mission laïque. On constate une augmentation des crédits de l'Alliance israélite universelle ainsi que ceux des associations religieuses qui jouent en Algérie et au Liban un rôle pédagogique important.

On pourrait se demander si, en complément de cette action au niveau des établissements, une action encore plus intense au niveau des appareils d'enseignement nationaux ne serait pas la bienvenue.

Autre moyen de présence française : les moyens de diffusion, et notamment la radio-télévision. M. Marette, au nom de la commission des finances, en a fait une analyse assez exhaustive, dont j'approuve les conclusions.

Dans ce domaine, deux questions me paraissent fondamentales : quelle est la position de la France devant l'imminence de la mondialisation des « média » du fait du développement des télécommunications par satellite ? Comment la France pourra-t-elle se défendre contre l'omniprésence de la culture et de l'information anglophones en provenance du ciel ? Le problème des rapports linguistiques à l'échelle planétaire se posera d'une manière beaucoup plus aiguë qu'à présent, et on peut se demander si nos « petites ondes courtes » conserveront leur efficacité.

Quant à l'O. R. T. F., sa réorganisation s'accompagnera-t-elle d'une plus grande efficacité ? La direction récemment créée est-elle bien adaptée à sa mission ? Les méthodes de conception et de fabrication des programmes, trop lourdes et un peu dépassées, seront-elles améliorées dans le cadre des nouvelles structures de l'Office ?

Quant à la diffusion du livre français, deuxième moyen important de diffusion, c'est là aussi un domaine dans lequel le ministère semble réorienter son action. L'effort semble se porter beaucoup plus vers les circuits de distribution et les utilisateurs que vers la production. Il y a là certainement une orientation intéressante, dont nous aimerions mieux connaître les résultats concrets.

Ce serait peut-être le moyen de modifier l'infléchissement que l'on constate dans la composition des exportations françaises de livres. On remarque en effet que l'exportation des livres scientifiques français ne semble pas progresser au même rythme que l'exportation d'autres livres, par exemple des publications destinées à la jeunesse. De même, les publications dans le domaine du droit, de la médecine et de l'économie connaissent, elles aussi, un ralentissement relatif. Il y a là quelque chose d'inquiétant qui pose le problème d'ensemble de la littérature scientifique française et de son accession au marché international.

Les institutions de la francophonie que j'évoquerai à présent ont quelque chose qui nous touche. Elles sont le symbole d'une action entreprise depuis quelques années déjà. Peut-être y a-t-il lieu de déplorer que l'agence des pays francophones voie son potentiel d'innovation légèrement émoussé.

Il convient d'évoquer, au-delà de ses aspects institutionnels, la dimension géographique de notre action culturelle. Dans le monde où nous vivons, le français ne joue plus le rôle qu'il avait lorsque la culture n'était réservée qu'à une élite. Mais, devant les exigences d'une diffusion culturelle qui doit atteindre de larges publics, il nous faut fixer des priorités, notamment géographiques.

Le ministère des affaires étrangères semble mettre en œuvre une doctrine de bon sens. Il distingue en effet dans son action les pays où la langue française est vraiment la langue de communication interne, les pays où la langue française est privilégiée, et ceux où le français n'est qu'une langue parmi d'autres. A chacune de ces catégories, il tente d'adapter son action.

Cette distinction paraît simple, presque sommaire. Elle constitue en fait une nouveauté considérable autour de laquelle peut mieux s'organiser l'action ministérielle.

Quant aux points d'ancrage géographique significatifs de notre action pour cette année, on notera des directions privilégiées, encore que quelquefois assez surprenantes.

D'abord l'action menée en direction de l'Amérique du Nord. En ce qui concerne le Québec, l'action entreprise depuis 1965 se poursuit et n'appelle pas de commentaires.

En revanche, on peut s'étonner de l'action menée en direction de la Louisiane et se demander s'il n'y a pas là une sorte d'agressivité culturelle assez voisine de ce qui nous avait été reproché au Québec.

En fait, pour qui connaît bien la Louisiane, dont le peuple réceptif est pénétré des valeurs françaises, on se rend compte qu'elle peut constituer un foyer à partir duquel notre influence culturelle peut rayonner dans les Etats-Unis tout entiers.

J'ai été plus surpris pour Haïti. Le ministère des affaires étrangères, dans une réponse à notre questionnaire, écrit : « Haïti, seul pays francophone d'Amérique latine, constitue à la croisée des mondes anglophones et hispanophones un bastion avancé de la culture française dans cette région ».

Je ne sais pas si nous reconnaissons là le Haïti que nous croyions connaître. Ce n'est, à nos yeux, ni un bastion, ni une croisée, ni une avancée. (Sourires.) Toutefois derrière la description idyllique du ministère des affaires étrangères, on peut, à la rigueur, trouver quelques justifications. Il y a là une nation qui, dans la mesure où elle est alphabète, semble plutôt francophone, mais particulièrement défavorisée et isolée, pour toutes sortes de raisons que je ne développerai pas. Que la France soit la première à s'y intéresser peut être l'origine de liens privilégiés.

Dans un autre secteur géographique, l'effort fait en Europe mérite d'être noté. Il s'effectue dans un cadre nouveau, celui de l'élargissement du Marché commun et du renforcement de l'élément anglophone sur notre continent.

Pour établir un certain équilibre linguistique sur notre continent, il est naturel que nous renforçons les instruments de connaissance et de maîtrise du français à destination de nos voisins les plus importants.

En ce qui concerne l'Allemagne, nous avons commencé cet effort depuis longtemps et ce budget le continue. Quant à la Grande-Bretagne, ses échanges culturels avec la France constituent, spontanément, le domaine le plus riche et le plus fertile qui soit pour notre pays, spécialement en ce qui concerne les échanges universitaires.

C'est là un terrain très favorable sur lequel se développe une nouvelle politique franco-anglaise d'échanges et de coopération. Dans le fond, faire comprendre le français aux Anglais, c'est enlever une raison majeure aux Européens qui parlent français de s'exprimer en anglais.

Dernier élément intéressant et caractéristique de ce budget, l'action menée depuis deux ans dans l'environnement des pays francophones et de l'Afrique anglophone.

On pouvait se demander quel intérêt immédiat nous avions à pousser notre diffusion culturelle dans ces pays lointains où nos intérêts ne semblent pas essentiels. Cela relève d'un dessein beaucoup plus vaste. On y retrouve notamment l'idée que l'Afrique peut devenir un jour un ensemble culturellement et linguistiquement intégré par la voie de l'association au Marché commun, alors que la tendance des peuples à s'aligner sur la nation dominante est très grande.

Tout cela, il convient de le souligner, ne nous empêche pas de continuer notre action dans les domaines traditionnels, notamment en Amérique latine et au Proche-Orient.

Mais un domaine nouveau provoque quelques questions : la Chine. Cinq cent mille francs sont prévus cette année au budget pour développer notre action culturelle dans ce pays. Pour un milliard d'habitants, cela ne peut être qu'un démarrage, mais le démarrage de quoi ? J'attends avec intérêt, monsieur le ministre, que vous nous disiez quelles sont les perspectives réelles, dans un sens et dans l'autre, des rapprochements autres que politiques entre la Chine et la France.

Voilà pour l'action culturelle et artistique.

En ce qui concerne la coopération technique, dans mon rapport oral de l'an dernier, largement consacré aux aspects doctrinaux de notre effort de coopération technique, je demandais pourquoi le rapport Gorse n'était pas publié. Il semble qu'il ait depuis perdu beaucoup de son venin et que, désormais, au bénéfice de l'ancienneté, on puisse en donner connaissance au public.

Après la C. N. U. C. E. D. de Santiago-du-Chili, la France reste toujours le premier pays non colonial à aider les pays en voie de développement. Dans ce domaine, le ministère semble reviser sa doctrine, révision déchirante au niveau des idées, lente au niveau des faits. On ne peut évidemment pas, du jour au lendemain, faire évoluer suffisamment un budget fait essentiellement de crédits de personnels et l'on sait que l'investissement humain est le moins souple de tous. Mais là où nous étions trop concentrés, sur le plan géographique, notre effort tend maintenant à se diversifier. Là où nos actions étaient mal équilibrées, on tend à les rationaliser.

Il faut noter en particulier un effort en matière d'aide à la formation. L'idée essentielle est évidemment de ne pas vouloir suppléer aux cadres déficients des pays en voie de formation, mais au contraire de les éduquer pour qu'ils puissent prendre le relais ; l'accent est donc mis sur la formation des formateurs et la diminution du nombre des coopérants et des enseignants en coopération.

Les bourses constituent à cet égard un élément important de notre action. On peut regretter leur modicité sous prétexte d'harmonisation avec les régimes de bourses de l'éducation nationale. Mais le problème n'est pas d'éducation nationale, il est d'affaires étrangères.

On ne peut guère imaginer non plus que des éléments extrêmement actifs dans la vie économique, culturelle, intellectuelle ou scientifique des pays en voie de développement viennent passer un an ou deux à Paris avec 2.500 francs par mois. Il faut donc revoir le barème des aides accordées en ce domaine.

Quant à notre assistance technique sur place, le nombre des experts français semble accuser une certaine diminution. Faut-il voir là une politique délibérée, la volonté de remplacer des experts omniprésents et de niveau moyen par des personnels en nombre réduit, mais de qualification supérieure, appelés à une carrière internationale et non à une carrière épisodique ou accidentelle ?

C'est sans doute la direction dans laquelle vous vous orientez, et on ne peut que vous approuver.

Nous approuvons également l'idée d'opérations intégrées, qui est intéressante, parfois mal définie dans la réalité. Il n'est pas facile, dans le cadre du budget, d'isoler les opérations intégrées formant une unité en elles-mêmes et insérées dans les programmes de développement nationaux.

Le développement de la technologie est tout à fait souhaitable : il donnera à notre assistance technique un aspect plus moderne et plus démocratique puisqu'il permettra de former des cadres moyens, dont les pays sous-développés ont grand besoin.

En conclusion, monsieur le ministre, notre commission a apprécié les orientations données à votre budget. Evidemment, nous aurions la tentation d'être assez rigoureux et même, dans une certaine mesure, assez malthusiens. On peut toujours dénoncer le caractère somptuaire ou simplement superflu de certaines actions. On peut aussi, facilement, donner dans la caricature et évoquer hors de propos la tasse de thé désormais célèbre. Mais tout cela semble dépassé et la coopération technique et les relations culturelles se sont résolument mises à un autre temps. D'année en année, la politique du ministère des affaires étrangères s'affermi et le budget pour 1973 porte indéniablement la marque d'un effort intéressant de discipline, de rationalisation et d'innovation.

Ainsi se trouve compensée en partie la disproportion entre l'ampleur de notre vocation culturelle et les limites étroites des possibilités budgétaires. Il n'est pas déplacé, monsieur le ministre, de reconnaître publiquement à cette tribune l'effort consenti pour donner un souffle nouveau à l'action de la France dans ce domaine.

Une dernière raison fait que je suis plutôt enclin à déplorer la modicité des crédits qu'à contester l'inspiration de ce budget. C'est que ceux qui ont suivi les efforts accomplis depuis des années pour donner une stature internationale nouvelle à notre pays retrouvent dans ce budget les grands thèmes d'une époque où la politique étrangère atteignait les Français jusque dans leur vie quotidienne : présence et rayonnement de l'héritage spirituel du passé, indépendance nationale à travers l'essor de la francophonie, solidarité avec les nations du tiers monde, vigueur de l'expansion technologique d'un pays industriel puissant. Ce sont là, en effet, des thèmes qui ont marqué notre vie.

Finalement, ce budget constitue une moyenne intelligente et rigoureuse entre un grand dessein et des moyens nécessairement limités. Voilà pourquoi la commission des finances a approuvé à une très large majorité le projet de budget des relations culturelles et de la coopération technique pour 1973. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations culturelles et la coopération technique.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je suis heureux d'avoir, avant la fin de la législature, l'occasion de renouer avec le budget des affaires étrangères que j'ai eu l'honneur, pour une autre partie, de rapporter au nom de la commission des affaires étrangères lors des législatures précédentes.

Comme mon collègue de la commission des finances vient de le faire remarquer, il semble que la doctrine et la politique du ministère des affaires étrangères en matière de relations culturelles et de coopération technique soient maintenant suffisamment établies pour que le travail du rapporteur en soit facilité. En effet, cette politique s'exerce suivant des axes clairs et des principes bien établis.

Le premier de ces principes paraît être l'autonomie de notre action en matière culturelle. J'en fournirai deux illustrations géographiques, en mentionnant quelques insuffisances.

Le premier exemple intéresse ce qu'il est convenu d'appeler la République démocratique allemande. Le fait que nous n'ayons pas encore reconnu cet Etat ne fait pas obstacle à l'établissement de relations culturelles entre les deux pays. Toute liberté est laissée aux organismes privés de prendre des initiatives, et celles-ci ont abouti à des résultats concrets dans de nombreux domaines. Non seulement les pouvoirs publics ne mettent aucune entrave aux échanges qui s'instaurent, mais ils les encouragent.

Sans doute, les résultats sont encore modestes. On peut regretter, par exemple, la faiblesse de notre participation à la foire du livre de Leipzig, le fait que les milieux de la R. D. A. qui s'intéressent à notre culture éprouvent les plus grandes difficultés à se procurer les ouvrages français dont ils ont besoin — ce dont nous ne sommes pas uniquement responsables — et le fait que l'institut français de Berlin-Est n'offre à cet égard que des possibilités d'échanges limitées. Mais l'essentiel est qu'un vaste champ d'action s'offre à notre effort et qu'il puisse se développer dans les mois et les années à venir.

Je ferai une observation du même ordre en ce qui concerne nos relations culturelles avec la Chine, qui ont précédé l'ouverture de nos relations diplomatiques mais qui restent malheureusement pour l'instant plafonnées à un niveau très modeste.

C'est ainsi que la diffusion commerciale du livre français est voisine de l'insignifiance et qu'en matière de radio-télévision nous ne faisons parvenir aucun programme en Chine. Mais, là aussi, la responsabilité ne nous est peut-être pas uniquement imputable.

Le deuxième axe de notre action est indiscutablement la volonté de développer la francophonie partout où dans le monde elle possède des points d'ancrage. Mon collègue de la commission des finances a fait état de ces efforts en faveur de la langue française et de la francophonie. Je me permettrai de lui dire que je ne partage pas entièrement son avis en ce qui concerne Haïti. Peut-être Haïti n'est-il pas le pays où fleurit la démocratie la plus orthodoxe. Il n'en demeure pas moins que c'est le premier Etat noir indépendant d'Amérique et de la mer des Antilles, et le fait qu'il soit francophone nous donne des possibilités importantes de développement dans les autres pays, dans les Caraïbes et même en Amérique du Sud.

C'est là encore une illustration du principe que j'ai évoqué il y a un instant, concernant les relations culturelles et la coopération technique avec des pays dont nous n'approuvons pas le régime, tant s'en faut, comme la R. D. A. et la Chine.

Quant au rôle de la langue française, tout n'est peut-être pas aussi rose que nous le souhaiterions, la francophonie est peut-être un peu moins brillante qu'elle ne l'était il y a un ou deux ans, et le dynamisme de la langue anglaise — les Anglais savent mieux que nous user des moyens de pénétration que constitue l'emploi intensif des techniques audio-visuelles — se développe rapidement.

Mais il faut reconnaître que les Anglo-Saxons, spécialement les Américains, ont des possibilités financières très supérieures aux nôtres, qui leur permettent de mener une action beaucoup plus importante en volume et quelquefois en qualité.

En septembre et octobre 1964, le voyage du général de Gaulle avait provoqué une véritable relance de la coopération française avec l'hémisphère latino-américain. Au niveau institutionnel, ce voyage a eu pour suite la signature de nombreux accords de coopération. Malheureusement, les moyens n'ont pas suivi, ou du moins — je regrette de le dire — ils ne correspondent pas à l'ampleur de la demande suscitée. D'où une déception inévitable. Aussi le bilan qui nous est présenté est-il, pour appeler les choses par leur nom, celui d'une rétraction, d'un repli.

Nous concentrons nos efforts sur certains Etats et certaines opérations. La majeure partie de nos moyens en Amérique latine converge sur six pays, qui ne sont pas tous les plus importants par leur population et leur potentiel économique ; il s'agit du Brésil, du Mexique, du Venezuela, du Chili, du Pérou et d'Haïti.

Dans un article publié récemment dans la *Revue des Deux-Mondes*, le secrétaire général de l'Alliance française, M. Marc Blancpain, ne cache pas les aspects négatifs de l'évolution constatée depuis quelques années dans le continent Sud-américain ; il montre que presque partout en Amérique du Sud les lois scolaires nous sont défavorables, soit parce qu'elles réduisent la part faite à l'étude des langues étrangères au profit de l'étude des sciences exactes, soit parce qu'elles ne rendent obligatoire qu'une seule langue, et l'anglais dans ce cas est choisi de préférence au français, qui n'est plus qu'une option. C'est le cas au Brésil.

Il en est de même dans de nombreux autres Etats ; j'ai évoqué longuement dans mon rapport écrit les progrès de l'arabisation dans les pays du Maghreb, pour ne citer que cet exemple.

Malgré tout, les chances de notre politique restent très grandes. Nous les accroîtrons d'autant plus que nous saurons adapter nos moyens aux sociétés très différentes qui s'offrent à notre action, ainsi qu'aux exigences de leur développement économique. Cette volonté de réalisme est d'ailleurs une troisième caractéristique majeure de l'action du ministère des affaires étrangères en matière de relations culturelles et de coopération technique. Cela passe par l'abandon ou plutôt la reconversion de certaines méthodes et de certains instruments qui manquent d'efficacité. Nos établissements doivent rechercher avant tout l'adaptation et l'accord avec le milieu ambiant.

En terminant, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de quelques brèves réflexions personnelles concernant la façon dont je vois l'avenir de notre action culturelle et de notre action de coopération technique.

En raison de notre conception classique de la culture, nous avons tendance à considérer l'action culturelle comme une activité autonome dont le rôle est de transmettre un message, un héritage dont nous nous jugeons, plus que tout autre peuple, dépositaires et interprètes.

Plus récemment, nous avons intégré dans cette conception, sans vraiment la modifier, la nécessité enfin reconnue d'ajouter un volet technique et scientifique à notre action. En fait, le problème n'est pas d'adapter ni de moderniser notre action culturelle ; il faut, si nous voulons continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'éducation et la formation des nouvelles générations, modifier radicalement notre conception : l'essentiel n'est pas, dans le monde où nous vivons, de délivrer un message, mais de réaliser une action globale, qu'il faut bien appeler par son nom, c'est-à-dire une action de propagande, en faveur de notre pays. Elle doit englober aussi bien le sport que la technique, l'art et tous les autres domaines, bref, devenir une entreprise de mise en valeur systématique de tout ce qui, dans n'importe quel domaine, donne de notre pays une image séduisante, dynamique, moderne.

Cette notion-clé de propagande entraîne deux propositions concrètes qui me paraissent essentielles.

Tout d'abord, quel que soit le mérite et souvent le dévouement des conseillers et attachés culturels en poste à l'étranger — qui sont dans leur majorité des universitaires — il faut bien reconnaître qu'ils sont peu adaptés, peu formés pour cette tâche et que leur conception de la culture les prépare mal à l'action de propagande dont j'ai parlé.

La tendance à les remplacer par des diplomates ayant une plus grande expérience est en soit une bonne chose ; il semble cependant que, par le moyen de contrats temporaires, par exemple — ce qui a déjà été fait — il y aurait le plus grand profit à recruter pour les postes à l'étranger des professionnels de la presse, de l'information et, pourquoi pas, de la publicité, qui pourraient faire bénéficier les fonctionnaires de leur expérience et les former.

Ensuite, dans la logique d'une telle modification de l'esprit de notre action culturelle, il serait indispensable de réunir les services d'information et de presse et les services culturels, en laissant bien sûr, à l'administration centrale, le rôle de porte-parole officiel, qui relève évidemment du domaine politique. Je ne parle que d'un regroupement à l'échelle des postes, qui devrait laisser toute son autonomie aux services d'information et de presse sur le plan parisien. Ce n'est que par ce moyen, par l'action de la presse écrite, de la radio et de la télévision que nos postes à l'étranger peuvent espérer donner dynamisme et efficacité à leur action de propagande et à leur rôle de mise en évidence de notre pays sous tous ses aspects. Il s'agit, brutalement dit, de « vendre » la France, toute la France, à la plus grande masse de gens possible.

En conclusion, j'indique que votre commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des relations culturelles et de la coopération technique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les relations culturelles.

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis. Répondant à une intervention que je faisais récemment devant l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. Bettencourt évoquait

une petite phrase incluse dans le communiqué final du Sommet européen :

« Conformément au génie européen, une attention particulière sera portée aux valeurs et aux biens non matériels. »

C'était là en quelque sorte un reflet de la prise de position du Président de la République qui avait tenu à signaler lui-même que l'Europe de demain ne devait pas être seulement une « Europe des marchands » et que bien d'autres choses devaient entrer en ligne de compte dans nos préoccupations.

La politique divise, l'économie oppose, la culture, la science, les connaissances, les techniques rapprochent les hommes.

Ces évocations sont de nature, messieurs les ministres, à vous assurer de l'intérêt et de l'enthousiasme qu'a manifestés notre commission des affaires culturelles à l'étude et à l'analyse des orientations budgétaires concernant les relations culturelles et la coopération.

En effet, et je me dois de le préciser d'emblée, notre commission tient essentiellement à ne pas dissocier ces deux activités, à marquer son désir et sa volonté de dépasser la dualité quelque peu artificielle qui est faite entre les pays relevant des services du Quai d'Orsay et ceux dépendant du secrétariat d'Etat à la coopération, à porter enfin un jugement d'ensemble sur les deux parties du budget qui font l'objet de notre discussion : affaires étrangères et coopération.

Le fait que chacun des sept autres rapports ne traite que d'une sphère — l'Afrique ou l'étranger traditionnel — peut expliquer que certaines discordances seront susceptibles d'apparaître entre leurs observations et les nôtres.

De par le monde, continuant à faire appel à son cœur et à sa raison, à son esprit d'initiative et à sa charité active, la France poursuit avec persévérance son effort culturel, scientifique et technique. Elle mène ce combat pacifique avec des moyens importants. La masse d'hommes et de femmes qui y participent place notre pays au premier rang. Ils sont 40.000 Français et Françaises de par le monde, ces combattants de la pensée, de la culture et de la science française, sur les 110.000 enseignants et experts de l'ensemble des Etats du monde.

Les rapporteurs qui m'ont précédé ont souligné l'effort budgétaire pour 1973. Son pourcentage d'augmentation est cependant inférieur à la moyenne de l'augmentation du budget national et ses ressources limitées vous obligent, messieurs les ministres, à étudier et à réaliser avec vos services l'adaptation de vos moyens humains et matériels. A l'effort quantitatif vous substituez l'effort qualitatif ; à la coopération traditionnelle qui avait pour effet de remplacer des cadres inexistantes, vous substituez une coopération moderne, qui tend à former des cadres destinés à nous relayer.

Former des formateurs, tel est actuellement le grand sens de votre action et ses effets s'en font heureusement sentir. Déjà plus de 60.000 professeurs étrangers formés à la langue française ont bénéficié de leur acquis leurs élèves dans les établissements d'enseignement du monde entier ; des conseillers pédagogiques ont pour mission de procéder à leur recyclage.

Je me garderai cette année d'évoquer longuement, à la lumière des documents publiés dans le rapport de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, les diverses et intéressantes statistiques concernant notre équipement d'infrastructure — lycées, centres culturels, maisons de l'Alliance française — concernant nos précieux auxiliaires que sont les enseignants, les experts, les membres des diverses missions, les congrégations, les coopérants civils ou militaires, etc ; concernant enfin les moyens techniques : livres, méthodes audiovisuelles, radio, télévision, expositions diverses, tournées artistiques.

Je tiens en effet essentiellement, au nom de la commission des affaires culturelles, à souligner à votre attention des réflexions que nous imposent à la fois notre connaissance des faits, notre attachement à la tâche qui nous est commune, la volonté qu'ensemble nous partageons de donner à la France, à sa langue et à ses connaissances, une place enviable dans le monde.

Mais d'abord, soyons réalistes en constatant que les résultats acquis ne semblent pas toujours répondre aux efforts entrepris.

Ne nous illusionnons pas, la langue française dans le monde est plutôt en régression. Si, en valeur absolue, le nombre des francophones semble augmenter, ce chiffre progresse bien plus lentement que ne le fait la démographie mondiale. Suivant les évaluations habituelles, c'est 120 à 150 millions d'êtres humains qui parlent français dans le monde ; cela nous place assez loin derrière le chinois, le russe, l'espagnol, l'anglais, l'arabe et peut-être le portugais.

Sachons toujours mieux associer prestige et efficacité dans nos établissements pilotes, les lycées, les centres culturels, les maisons de l'Alliance française, en y développant de plus en plus la récente notion déjà évoquée qui a pour effet de former et de recycler des maîtres étrangers de français et veillons à toujours mieux orienter nos personnels en ce sens.

Utilisons les ondes avec plus de réalisme ; à ce titre je fais très volontiers écho à la très intéressante intervention de M. Marette tout à l'heure. A quoi bon lancer dans l'atmosphère des programmes nombreux sur les ondes courtes si, comme nous le savons, ces ondes ne sont pas captées par les matériels dont disposent les populations à qui elles sont destinées. C'est du temps et de l'argent perdus, c'est une tromperie dont nous sommes nous-mêmes les victimes.

Faisons un effort pour que nos livres scientifiques soient toujours dotés d'un résumé technique dans la langue du pays auquel ils sont adressés.

Tentons d'agir afin de supprimer la dualité de responsabilités ministérielles — affaires étrangères, coopération — dualité qui, en fait, s'explique mal et ne peut être que de nature à réduire l'efficacité de nos actions.

Ne voyez pas, monsieur le ministre, dans ces quelques réflexions, simplement des critiques renouvelées et stériles, mais une preuve certaine de l'attachement, que nous partageons avec vous et avec tous ceux qui y contribuent, à la présence du français culturel, scientifique et technique dans l'ensemble du monde.

Permettez-moi d'évoquer rapidement certains points particuliers dont la prise en considération nous paraît de nature à améliorer le rendement de notre effort. C'est à ce titre que je soulignerai à votre intention l'intérêt porté par notre commission à certaines suggestions.

Nous partageons, bien sûr, votre sentiment sur la nécessité de continuer à mettre l'accent sur la formation des formateurs, améliorant ainsi notre action dans des proportions intéressantes et considérables. Cela implique un recrutement qualitatif toujours plus poussé de notre personnel.

En matière de radiodiffusion et de télévision, nous espérons que notre ancien collègue M. Arthur Conte, devenu président directeur général de l'O. R. T. F., aura en mémoire, lui qui a été pendant des années un brillant rapporteur de votre budget, les observations faites et renouvelées dans le passé.

Des installations capables de diffuser nos programmes éducatifs, culturels et scientifiques sur ondes moyennes doivent rapidement être développées. Les émissions de notre station expérimentale de Chypre sont d'une efficacité si notable dans le secteur Sud-Est du bassin méditerranéen que nos amis anglais ont l'intention de créer une station identique.

Une attention particulière doit être portée aux programmes diffusés, à la tenue et au langage des présentateurs pour donner de la France l'image qu'elle mérite.

Des stations relais de notre télévision doivent être implantées à la périphérie de la métropole, leurs images et leurs sons devant être reçus par les populations des pays voisins. Dois-je évoquer, à ce titre, les désirs non satisfaits et les déceptions des populations du Val d'Aoste ? Ces désirs non satisfaits et ces déceptions ont été évoqués lors du récent congrès des journalistes de langue française. Des programmes communs ou des programmes d'échanges entre les radios et télévisions de pays voisins doivent être envisagés.

Nous souhaitons que la France améliore les conditions dans lesquelles sont accueillis sur son sol les étrangers, qu'ils soient étudiants ou travailleurs. Il est indispensable qu'ils puissent tous bénéficier de cours de langue française et que des classes spéciales soient organisées dans les centres industriels en faveur des enfants d'immigrants.

Nous aimerions, toujours dans le cadre de l'intérêt que nous portons au prestige de la France dans le monde, que soient rapidement définis les critères de l'équivalence des diplômes étrangers, ainsi qu'en faisait état une proposition de loi n° 1346 de notre collègue M. Alain Peyrefitte, alors président de la commission des affaires culturelles.

Nous désirons que, par vos contacts avec les divers ministres intéressés de France et des pays étrangers, soient prises des initiatives tendant à développer au maximum les possibilités de connaissances entre les populations et surtout les jeunes de tous les pays.

Mais, et voici bien l'objet primordial de notre préoccupation, nous vivons à l'heure européenne et nous sommes persuadés que le français perdra son combat dans le monde s'il n'est pas victorieux en Europe.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, fait dont les Européens ne peuvent certes que se réjouir, va nous poser des problèmes et exiger de notre part un décuplement de nos efforts auprès de nos partenaires européens. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous donniez votre adhésion à une suggestion qui peut devenir une réalité à la suite de rencontres avec vos partenaires des pays qui nous entourent et les ministres de l'éducation nationale. Ce projet aurait pour effet de réaliser et de pratiquer à tous les échelons de la scolarité le bilinguisme en l'adaptant aux diverses régions de notre hexagone.

Je m'explique. La France est entourée de populations qui ont des langues maternelles différentes : l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol. Faisons apprendre à nos ressortissants, suivant leur implantation géographique, la langue du pays voisin et obtenons, à titre de réciprocité, que les jeunes Anglais, Allemands, Italiens et Espagnols apprennent notre langue.

C'est bien, enfin, parce que l'heure de l'Europe a sonné qu'il nous est permis de nous poser et de vous poser deux questions.

Premièrement, alors que les propositions de directives s'accumulent en faveur d'une reconnaissance mutuelle des diplômes au niveau de la Communauté européenne, pourquoi la volonté de faire l'Europe se manifeste-t-elle si timidement en ce qui concerne la mobilité des étudiants et la libre circulation des travailleurs ?

Deuxième question : un pays seul pourra-t-il continuer désormais à défendre à l'échelle mondiale les notions culturelles dont il partage l'héritage avec ses voisins ?

C'est pour moi l'occasion de citer une remarquable intervention du président Senghor au dernier Conseil de l'Europe, intervention au cours de laquelle, traitant de l'Eurafrrique, il évoquait le riche passé commun de la civilisation méditerranéenne. Quelle doit être et quelle sera en fait la mission de la France, dans ce contexte, elle qui, par son histoire et sa position, est en étroit contact avec l'Afrique comme avec les civilisations méditerranéennes et septentrionales ?

Nous gardant de tout reproche de « colonialisme culturel », en prévenant les demandes de révision de nos accords de coopération, sachant nous adapter aux évolutions psycho-politiques des pays, nous continuerons à apporter le bénéfice de notre culture, de notre science et de notre technique en poursuivant, de par le monde, une mission à la fois noble, intelligente, morale et généreuse, une mission dont l'accomplissement doit être de nature à donner des raisons de vivre à notre jeunesse.

Mes remarques, monsieur le ministre, ont eu essentiellement pour objet de vous assurer de notre appui moral total et du souhait que nous formulons pour la réussite de votre action. Il me sera agréable de connaître votre sentiment sur les réflexions que je me suis permis de soumettre à votre attention.

En terminant ce rapport au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai plaisir à souligner, car le fait est rare, que c'est à l'unanimité des membres présents qu'a été émis un avis favorable à l'adoption du budget des relations culturelles et de la coopération. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la coopération.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de vous exposer le projet de budget qui nous est présenté, je désire rappeler l'importance de la conférence des Nations Unies qui s'est tenue en avril dernier à Santiago du Chili.

Cette conférence fut importante non seulement parce que le problème du sous-développement fut posé dans toute son ampleur, mais également parce que, faisant suite à la conférence de New Delhi, de nouveaux thèmes furent dégagés, susceptibles de substituer aux formules empiriques actuelles un ensemble de solutions concertées.

Or il se trouve — et c'est sur ce point que je voudrais insister — que la plupart de ces thèmes d'avenir correspondent précisément aux grandes lignes de notre politique de coopération avec les Etats africains et malgache depuis quinze ans. Telle est sans doute la raison pour laquelle le discours de notre représentant, M. le ministre des finances, fut si écouté et si apprécié.

La France, si souvent décriée et que certains considèrent comme isolée, a été citée en exemple au cours de cette conférence internationale groupant quatre-vingt-dix-sept nations. Votre rapporteur, mes chers collègues, a le sentiment, en établissant ce rapprochement, d'apporter la preuve que les grands thèmes de la conférence ont été la transposition à l'échelle mondiale des bases de notre coopération avec les Etats africains et malgache.

Premier thème de cette conférence : la nécessité de développer les exportations des pays sous-développés et l'ouverture des pays industrialisés à ces produits.

La France est acquise depuis longtemps à un système de préférences généralisées, et c'est sur son insistance que la Communauté économique européenne en a adopté le principe en juillet 1971. Dois-je rappeler, au surplus, que nous sommes de très loin les principaux clients des Etats africains ? Il est même arrivé à certains secteurs de notre agriculture d'en souffrir.

Second aspect du même thème : le problème de la stabilisation des cours.

Je signale que, après avoir été pendant longtemps le seul pays à soutenir le cours des produits tropicaux, la France a déployé tous ses efforts pour que le fonds monétaire international mette en œuvre de nouvelles procédures de financement et surtout pour que le groupe de la Banque mondiale participe à la conclusion d'accords par produits et au financement des stocks régulateurs. M. Giscard d'Estaing a annoncé que, sans attendre que les autres pays se déterminent, la France avait décidé de participer au financement des stocks régulateurs du cacao et de l'étain.

Deuxième thème, rappelé une fois encore : l'objectif d'atteindre, pour le volume de l'aide, 1 p. 100 du produit intérieur brut.

A l'heure actuelle, parmi les seize pays du comité d'aide au développement, seuls cinq pays, dont la France, atteignent ce pourcentage. Mais le débat de la conférence a porté surtout sur la nécessité de développer l'aide publique qui est une aide gratuite et dont la part n'a cessé de diminuer : 15 p. 100 en dix ans. Les investissements privés et les crédits à l'exportation représentaient le tiers de l'aide en 1961. Ils en constituent la moitié actuellement. C'est dire que l'endettement global des pays en voie de développement s'aggrave rapidement. La Communauté économique européenne a estimé que les pays sous-développés avaient versé aux pays industrialisés plus de six milliards de dollars en 1970, au titre du paiement des intérêts et du remboursement des emprunts.

Or il se trouve que non seulement la France est parmi les cinq pays dont l'aide atteint 1 p. 100 de leur produit intérieur brut, mais qu'elle est aussi le pays dont l'aide publique constitue la part la plus importante — 0,80 p. 100 sur un total de 1,2 p. 100 du produit intérieur brut. L'existence d'un fascicule « coopération » dans notre appareil budgétaire est là pour en témoigner.

Troisième thème : la nécessité de moduler l'aide selon le degré de sous-développement.

La conférence, distinguant trois catégories de pays, a considéré que vingt-cinq Etats devaient être rangés dans la catégorie de ceux qui sont le plus défavorisés. Je précise, en passant, que sur ces vingt-cinq Etats, seize sont africains et que, par conséquent, la France est loin de porter le fardeau le plus léger. Cette modulation que la conférence préconise, nous la pratiquons depuis longtemps, ayant su nous adapter à la réalité économique et sociale de chaque Etat. L'exemple du Tchad, qui était sur le point de sombrer, et qui, grâce aux actions spécifiques que nous avons su engager, semble maintenant tiré d'affaire est sans précédent.

Cette modulation n'a été possible que parce que notre coopération est d'abord fondée sur l'assistance technique et sur la valeur et la compétence de nos coopérants qui savent encadrer quand les cadres manquent et s'effacer lorsque l'africanisation est devenue une réalité. Je précise que, par exemple, 45 p. 100 des crédits du F. A. C. sont consacrés à l'assistance technique, alors que le F. E. D. ne lui consacre que 4 p. 100 de sa dotation. Telle est sans doute l'originalité, la clef de notre politique de coopération qui répond, sur ce point aussi, à un des thèmes adoptés par la conférence des Nations Unies.

Dernier thème, enfin : la participation du tiers monde à la mise en place du nouvel ordre monétaire international.

Je rappelle simplement l'étroite interpénétration qui existe entre le Trésor français et les organismes monétaires africains dans le cadre de la zone franc et qu'au nom de tous la France a demandé qu'un lien soit établi entre la création de droits de tirage spéciaux et l'aide au développement.

Les ministres des finances des quinze Etats africains, malgache et français se sont d'ailleurs réunis à Paris, le 20 septembre dernier, pour constater que « le principe de la participation des

pays en voie de développement à la réforme du système monétaire international avait été récemment retenu grâce à la cohésion des Etats de la zone franc, dont l'action avait été appréciée par l'ensemble de ces pays ».

J'ai tenu à faire ce préambule avant de vous exposer les grandes lignes du budget de la coopération pour 1973. Au moment où certains évoquent la nécessité de reviser les accords de coopération, il m'a semblé nécessaire de bien montrer l'action de la France, ce qui ne signifie pas que ces révisions, ces corrections librement discutées ne peuvent être apportées à nos accords.

Le budget qui nous est proposé pour la coopération s'élève, au total, à 1.700 millions de francs, contre 1.500 millions en 1972. La subvention du F. A. C., qui était de 420 millions, passe à 440 millions, auxquels il est possible que s'ajoutent, au titre du fonds d'action conjoncturelle, 41 millions de francs.

Je dirai d'abord qu'après l'effort très important consenti au cours de ces deux dernières années pour retrouver le volume des crédits, que nous connaissions avant 1968 à la coopération, ce budget marque le choix du Gouvernement de ne pas en « faire davantage », mais aussi de ne pas en « faire moins ».

Pour porter une appréciation sur ce budget, nous devons nous souvenir que la dotation du F. A. C. était descendue à 300 millions. Nous pouvions penser que, cette année, les conditions particulièrement difficiles du maintien de l'équilibre budgétaire se traduiraient encore par de nouveaux sacrifices. Il n'en est rien. Le rythme de croisière perdu, puis retrouvé, est maintenu.

Pour les dépenses ordinaires, la mesure la plus importante figure au chapitre 41-41 avec une augmentation du crédit de 55 millions, conséquence de la majoration des rémunérations des personnels de la coopération. Ce crédit permettra également de renforcer les effectifs dans le domaine de l'informatique. Il convient également de signaler un crédit nouveau de 935.000 francs destiné à la création d'emplois dans les missions au Ruanda et à l'île Maurice.

S'agissant de l'évolution des personnels, vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau retraçant l'évolution du nombre des coopérants, et révélant un accroissement très important des effectifs de l'enseignement ainsi qu'une diminution également importante dans les autres secteurs. A l'intérieur même de cette évolution, une mutation est à noter ; c'est la presque disparition des postes de l'enseignement primaire et, chez les non-enseignants, la suppression des postes d'administration générale.

Les effectifs des volontaires du contingent sont en légère évolution. Le concours de ces jeunes volontaires à l'œuvre de coopération présente un intérêt réel, parce qu'il permet de pallier certaines difficultés de recrutement, qu'il suscite des vocations et, enfin, qu'il apporte un esprit nouveau et assure un rajeunissement.

Les volontaires du progrès voient leurs crédits diminués de 1 million de francs par rapport à 1972. Cette réduction faisant suite à la remise à disposition du secrétariat d'Etat, en septembre 1972, des reliquats non affectés de l'année précédente, il est à craindre que l'association ne rencontre quelques difficultés car, dès le début de 1973, elle devra assurer la mise en place de deux nouvelles délégations au Sénégal et au Mali.

D'un autre côté, les volontaires seront dotés de matériel audio-visuel destiné à améliorer l'efficacité de leur intervention en favorisant leur rôle de formateurs ; le financement de ce matériel dont le coût atteint 1.200.000 francs, sera opéré par le F. A. C. ; ainsi sera rétabli, indirectement, le niveau des crédits alloués à l'association.

L'intérêt de la mission des volontaires du progrès n'a plus à être démontré. Ils œuvrent dans un secteur souvent délaissé du passé ; ils servent de relais entre le vulgarisateur ou le conseiller technique et l'autochtone ; travaillant avec ce dernier, ils sont des modèles et des conseillers précieux dont le dévouement est exemplaire. Cela est également vrai dans le domaine médico-social où les jeunes filles accomplissent un travail sérieux, efficace et très apprécié des populations.

S'agissant de l'action culturelle, un crédit supplémentaire de 40 millions doit permettre d'achever le rattrapage entrepris l'an dernier.

Quant aux subventions d'équilibre, elles augmentent de 17 millions. Il s'agit là de crédits mis à la disposition des Etats africains et malgache qui ne parviennent pas à équilibrer leur budget. Cette mesure constitue le seul acte politique du budget de la coopération.

J'en arrive à l'O.R.S.T.O.M. Les moyens affectés à la recherche scientifique en milieu tropical bénéficieront en 1973 d'une augmentation sensible. L'O.R.S.T.O.M. sera ainsi en

mesure de s'intéresser aux priorités inscrites dans le plan de développement économique des Etats dont les demandes sont nombreuses. Il faudrait plus de cent chercheurs supplémentaires pour répondre aux besoins et pour assurer les recherches nécessaires.

En 1971-1972, un certain malaise a régné chez les chercheurs de l'O.R.S.T.O.M. qui avait pour cause l'absence de recrutement et la faiblesse de la hiérarchie; l'ouverture de quelques postes nouveaux permettra d'atténuer ce déséquilibre. Mais l'effort devra être poursuivi pendant plusieurs années. N'oublions pas, en rendant hommage à ces chercheurs, de noter que leur travail apporte à notre pays une renommée mondiale. Il est donc indispensable de les encourager et de continuer à les aider.

En ce qui concerne le F.A.C., j'ai déjà signalé que les crédits avaient retrouvé leur niveau de croisière. Mais il est indispensable d'engager les crédits du fonds d'action conjoncturelle. Dans ce cas précis, une telle opération ne comporterait aucun risque d'inflation; elle permettrait en tout cas de stimuler notre expansion industrielle et d'assurer la poursuite des opérations en cours et le lancement de quelques projets nouveaux dont l'étude est déjà très avancée.

Un mot maintenant sur le problème de la voix de la France en Afrique.

Les interventions des rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune ont montré que, s'il était possible d'entendre la voix du Parlement — vous l'avez entendue aujourd'hui — il était fort difficile, en Afrique, d'entendre celle de la France.

Une grosse erreur a été commise dans la diffusion de l'O.R.T.F. en Afrique. Certes, un émetteur sur ondes courtes de 500 kilowatts est installé à Allouis, mais en Afrique, les auditeurs ne disposent que de petits postes récepteurs qui ne captent pas les émissions sur ondes courtes. La dépense engagée, qui est considérable, se révèle donc inutile. J'insiste tout particulièrement sur ce point. Il conviendrait, soit de transformer l'émetteur d'Allouis en émetteur sur ondes moyennes — si toutefois c'est possible — soit d'en installer un autre.

Lorsque je me suis rendu en Afrique, j'ai constaté qu'on ne pouvait capter les émissions françaises. C'est désolant, notamment pour les Français qui y résident. En outre, depuis que Radio-Brazzaville a été nationalisée, la situation est devenue très difficile.

Que comptez-vous faire, messieurs les ministres? On pourrait envisager de louer des tranches d'heures d'émission à Radio-Brazzaville, par exemple. Mais ce n'est peut-être pas la meilleure solution. C'est pourquoi, je le répète, la France doit disposer en Afrique, d'un émetteur puissant, sur ondes moyennes, pouvant être entendu sur tout le continent africain. N'y a-t-il pas devant Kigali, capitale du Rwanda, un émetteur qui couvre toute l'Afrique et même l'Amérique latine?

La France est depuis longtemps en Afrique; elle y a accompli une œuvre considérable. Mais, sur le plan des transmissions et de la radio, elle accuse un retard sérieux. L'insistance de tous les rapporteurs sur ce point devrait vous permettre, messieurs les ministres, d'obtenir de l'O. R. T. F. et du ministre de l'économie et des finances les moyens de remédier à cet état de choses.

Sous ces réserves, la commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption du budget de la coopération et elle vous demande, mesdames, messieurs, de la suivre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la coopération.

M. Aymar Achille-Fould, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, selon la tradition établie, je n'entrerai pas dans le détail du budget soumis à l'avis de notre commission. D'ailleurs, les précédents rapporteurs, notamment celui de la commission des finances, l'ont très clairement analysé.

Après un survol des grandes masses budgétaires et l'indication de l'opinion de la commission à leur sujet, j'évoquerai l'évolution politique de l'Afrique francophone depuis un an, mais seulement pour les pays qui ont subi des changements d'une façon ou d'une autre depuis mon dernier rapport.

Je dirai un mot des interventions extérieures publiques ou privées dans le cadre multilatéral, d'une part, et bilatéral, d'autre part. Puis je donnerai quelques exemples des aides financières inter-africaines, en raison de l'importance politique et de l'évolution qu'elles représentent en Afrique et qui d'ailleurs

étaient prévues dans nos précédents rapports. Je m'appliquerai enfin à décrire un peu plus en détail l'aide française dans ses données quantitatives et ses impacts géographiques.

L'examen critique des modalités de notre coopération, avec ses ombres et ses lumières, me permettra de conclure sur l'avenir de notre politique de coopération et sur les souhaits de la commission des affaires étrangères quant à l'évolution qu'elle estime nécessaire, ou plutôt qu'elle continue d'estimer nécessaire, de ladite coopération.

Quant à l'examen du volume des crédits, si l'on considère que son accroissement, qui était l'année dernière de 15 p. 100, a été cette année de 14,8 p. 100, pour un budget total qui passe de 1.504 à 1.727 millions de francs, on peut constater, d'une part, que cette majoration reste supérieure à l'augmentation du budget général de l'Etat et, d'autre part, qu'elle confirme la volonté du Gouvernement, avec un accroissement de près de 40 p. 100 sur les quatre dernières années, de redresser la barre comme il était nécessaire de le faire après la stagnation des années précédentes.

Notons au passage qu'il est regrettable que les dépenses en capital destinées aux équipements progressent nettement moins vite que les dépenses ordinaires de fonctionnement.

Ainsi, en un mot, une relative satisfaction quant au volume, tempérée, quant aux modalités, par certaines observations que je reprendrai dans nos conclusions.

S'agissant de l'évolution politique des pays francophones, je ne parlerai que des trois pays où des troubles se sont produits depuis l'année dernière, les autres connaissant la stabilité: Madagascar, où le président Tsiranana a été mis à l'écart et remplacé après diverses péripéties, le 8 octobre dernier, par le général Ramanantsoa à la suite d'un référendum qui maintient celui-ci à la tête du pays pour une période de cinq ans; le Dahomey où, après l'agréable surprise de la succession en mai du président Ahomadegbe au président Maga à la tête de cet étonnant conseil présidentiel qui semblait fonctionner dans d'assez bonnes conditions, c'est le commandant Kerekou qui a pris le pouvoir par la force le 27 octobre dernier — ce qui empêchera le Président de la République de se rendre, comme il le souhaitait, au Dahomey jusqu'à ce que ce régime ait fait ses preuves et que la situation se stabilise dans ce pays ami de la France; enfin, le Burundi, déchiré par des rivalités ethniques et des massacres qui ont ému l'opinion publique mondiale.

Parmi les modifications qui sont intervenues sans problèmes, la plus importante est celle qui, au Cameroun, a abouti au remplacement, sur proposition du chef de l'Etat, des structures fédérales par un statut d'Etat unitaire acquis par référendum. Il en est résulté un allègement des structures, un renforcement de l'unité nationale et une possibilité supplémentaire de promotion économique.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour ce qui concerne l'action et l'évolution des divers organismes inter-africains.

Je dirai seulement que la compagnie Air-Afrique, que l'on peut considérer comme une sorte d'organisme inter-africain et qui a donné quelques inquiétudes compte tenu des mouvements qui se sont produits en son sein, se porte assez bien et que son exploitation est équilibrée, malgré la défection du Cameroun qui a, vous le savez, constitué sa propre société, la Cameroun Air Lines. Il convient de souligner l'intérêt que la France porte à cette nouvelle compagnie, puisque Air France a accepté de participer à l'augmentation de capital qu'elle a sollicitée.

En matière d'interventions extérieures, quoiqu'on puisse considérer que la deuxième convention de Yaoundé — Yaoundé 2 — entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971, a pris sa vitesse de croisière et que le F. E. D. joue normalement son rôle, de même que la banque européenne d'investissement, il faut constater que l'élargissement du Marché commun, dont M. Voisin a parlé tout à l'heure, pose tant au pays européens qu'aux pays africains de graves problèmes, y compris des problèmes politiques, qui sont loin d'être résolus.

La troisième convention de Yaoundé, dont la signature est prévue pour 1975, entraînera des négociations qui commenceront dès l'an prochain. C'est à cette occasion que se marquera — et j'y reviendrai — la nécessité de globaliser les relations entre l'Europe et l'Afrique et, pour la France, la nécessité d'envisager clairement l'évolution de ce que notre rapport appelait l'année dernière la « ligne Maginot de la francophonie en Afrique ».

Je passe rapidement sur les interventions de divers pays étrangers dans le cadre bilatéral, pour rappeler simplement que les aides publiques les plus noires sont celles des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-

Bretagne, du Japon, de l'U. R. S. S., d'Israël et qu'un nouveau venu, le Brésil, vient aussi de prendre position en Afrique. Ces aides se présentent sous des formes diverses d'un pays à l'autre et aucune d'elles n'atteint en pourcentage du produit national brut celle de la France.

L'aide privée apportée par ces pays est couverte par des garanties dont il est intéressant et un peu attristant de constater qu'elles sont en général mieux organisées et plus complètes que celle que la France accorde jusqu'à présent à ses ressortissants — nous en avons déjà parlé l'année dernière.

La garantie accordée par l'assurance actuelle aux industriels français qui investissent en Afrique est tout à fait insuffisante, à la fois dans ses modalités et dans ses structures géographiques.

Je citerai un exemple. Je suis heureux d'apprendre qu'à la suite du voyage que le Président de la République d'Indonésie vient d'effectuer en France la garantie serait appliquée à l'Indonésie, mais je voudrais rappeler, à cette occasion, qu'une immense partie de l'Afrique et de l'Afrique anglophone en particulier, n'est pas couverte par ladite garantie. Il faudrait, à cet égard, équilibrer les charges et il est nécessaire de le faire d'urgence.

En ce qui concerne la Chine, ainsi que le Premier ministre Chou En Lai nous l'avait annoncé lors de la visite de la commission des affaires culturelles au début de cette année, à laquelle je participais, sous la présidence de notre président de commission, ce pays ayant modifié ses rapports de force, en particulier depuis son entrée à l'O.N.U., et ayant remplacé son appui à divers groupes révolutionnaires dans les pays africains par des relations cordiales d'Etat à Etat, sa coopération s'en est trouvée modifiée et un certain nombre de pays, à leur tour, font appel à la Chine dont l'activité commerciale, de la sorte, s'est sensiblement accrue dans ces pays.

Les aides interafricaines sont intéressantes sur le plan politique. J'en dirai un mot rapide. Il faut constater, par exemple, que le Nigeria a prêté au Dahomey, au cours des deux dernières années, environ deux millions de livres.

Votre rapporteur a eu la curiosité de connaître le montant des autres aides interafricaines qui ont été accordées. On constate un prêt du Zaïre au Dahomey, de la Côte-d'Ivoire au Dahomey, du Gabon au Dahomey, de la Libye au Nigeria et de la Libye à la Mauritanie. C'est dire qu'il existe dans ces Etats des relations inter-pays qui sont intéressantes, qui modifient les équilibres et dont la France doit évidemment tenir compte dans la mesure où il en résulte une modification de la politique bilatérale qui n'est plus et qui ne peut plus être, aujourd'hui, ce qu'elle était hier, avant ces évolutions.

Il y a là une prise de conscience de cette solidarité africaine au-delà des barrières linguistiques dont il importe que notre pays tienne compte.

Quant à l'aide française, je ne reviendrai pas sur les chiffres sinon pour signaler que la part des quatorze Etats d'Afrique et de Madagascar — nos amis privilégiés si je puis dire — représente un milliard et demi de francs et que la part de l'Afrique anglophone est de 28 millions de francs. Il y a là une grande différence que le temps, sans doute, et la volonté de la France se chargeront de combler et d'équilibrer.

On adresse un certain nombre de reproches à l'actuelle politique de coopération française. On dit qu'elle accorde trop de privilèges aux intérêts français à travers la zone franc sous forme de l'aide liée que certains de nos amis africains nous reprochent. On dit que nos crédits à l'exportation entraînent un certain mercantilisme à court terme et que nos conseillers techniques français représentent là-has un certain quadrillage politique qui nous est reproché comme une sorte de néo-colonialisme.

L'on dit ensuite que l'aide française ne tient pas suffisamment compte des réalités africaines et que, sur le plan de l'enseignement, notamment de l'enseignement supérieur, le récent exemple de Tananarive doit être suivi de très près. L'on dit enfin que cette aide est trop orientée vers les pays francophones. Il est intéressant de noter que ce sont les pays qui bénéficient de cette aide qui nous reprochent cette orientation à cause des nouvelles relations interafricaines qui se sont constituées au-delà des barrières linguistiques. Nous devons en tenir compte et dire clairement à nos amis privilégiés, dont je parlais tout à l'heure, que notre hut est également de maintenir à leur égard cette position de faveur que nous leur avons accordée jusqu'à présent.

A tout cela il est facile de répondre en plaidant la cause de la coopération française, de la qualité et de la générosité de l'aide. Mon prédécesseur, M. Voisin, l'a fait en des termes tels que je n'aurai pas besoin d'y insister. Cependant il apparaît aussi que cette aide doit évoluer. Il suffit de reprendre — mais je ne voudrais pas allonger le débat — les propos du Président

de la République, répondant au président Hamani Diori, ou parlant à l'occasion de son dernier voyage en Afrique des relations nouvelles de la France avec l'Afrique anglophone par rapport à l'Afrique francophone, pour savoir que le chef de l'Etat et le Gouvernement sont parfaitement convaincus qu'un effort de modernisation doit être fait à l'égard de notre aide à ces pays africains, par rapport aux accords de 1960 dont nous sommes de plus en plus nombreux à considérer qu'ils ont un peu vieilli et qu'ils doivent évoluer dans trois directions.

D'une part, réformer chez nous un certain nombre de structures à l'échelon central. Tout le monde connaît les inconvénients de la multiplicité des services qui s'occupent de la coopération et la nécessité d'un resserrement des responsabilités et d'une globalisation à toute l'Afrique, et pourquoi pas au monde entier, du champ d'application de ces responsabilités à l'échelon central.

D'autre part, aux échelons locaux, il convient de faire tourner, si je puis dire, les cadres administratifs de la coopération à bonne allure, pour créer le mouvement. J'ai appris récemment qu'un jeune agent des affaires étrangères vient d'être envoyé comme chef de mission d'aide et de coopération en Côte-d'Ivoire et qu'un jeune président d'université doit être envoyé au même titre au Gabon. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, d'excellentes initiatives et nous ne pouvons que vous inciter à poursuivre dans cette voie.

Il faut aussi favoriser les investissements privés et étendre la garantie, comme je l'exprimais tout à l'heure, c'est-à-dire faire évoluer les pays en voie de développement vers une nouvelle division internationale du travail.

Enfin il faut entraîner nos partenaires européens vers une politique plus généreuse, plus concertée et plus cohérente de l'aide et, en quelque sorte, avoir pour objectif de relayer petit à petit le bilatéralisme national par une bilatéralisation européenne de la coopération sans pour autant trahir les liens historiques que nous avons avec nos amis d'Afrique.

La France, par sa volonté de coopération et par le volume de son aide, fait des efforts exemplaires en comparaison tant de ses partenaires européens que d'autres pays industriellement développés. Elle doit maintenant, à mesure que se développent les évolutions politiques et économiques des pays d'Afrique, montrer l'exemple de sa capacité de mutation. C'est donc en souhaitant à la fois un développement continu de l'aide au plan national, une concertation plus poussée avec les nations africaines prises individuellement — et qu'il faut traiter, si je puis dire, avec du « sur mesure » plutôt qu'en « prêt-à-porter » — et une coordination avec nos partenaires du Marché commun destinée à aboutir à un véritable bilatéralisme européen de coopération que la commission des affaires étrangères, sous réserve de ces observations, a donné un avis favorable à l'adoption du budget qui nous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hauret, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la coopération.

M. Robert Hauret, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je limiterai mon bref exposé à certains aspects économiques qui ont retenu tout particulièrement l'attention des membres de la commission de la production et des échanges. Il s'agit de l'évolution des échanges commerciaux, de l'évolution des cours des matières premières et du poids de la dette publique des Etats africains et malgache.

Le comité monétaire de la zone franc publie dans son rapport annuel les résultats du commerce extérieur des quatorze Etats africains et malgache de ladite zone. Les dernières statistiques connues portent sur l'année 1970.

Les exportations ont atteint 7.400 millions de francs et sont en hausse de 13,4 p. 100 par rapport à 1969. Le café, les bois et le cacao représentent à eux seuls près de 50 p. 100 des recettes globales du commerce extérieur des Etats.

Leurs importations ont crû de 13,8 p. 100 et se sont élevées à 7.954,5 millions de francs. Les biens de consommation ont représenté 30,4 p. 100 du total et les produits finis d'équipement seulement 25,8 p. 100.

La balance commerciale globale a enregistré un déficit de 554,2 millions de francs, ce qui correspond à un taux de couverture des importations par les exportations de 93 p. 100.

Les principaux partenaires commerciaux des pays africains de la zone franc ont été : la France, évidemment, pour 39 p. 100 des exportations et 51,8 p. 100 des importations ; les autres pays de la Communauté économique européenne à des taux beaucoup moins élevés, et les Etats-Unis à des taux encore moins importants.

Toutefois, tous ces chiffres globaux dissimulent des disparités profondes d'un pays à l'autre. Le tableau figurant dans mon rapport écrit vous permettra, mes chers collègues, de vous faire une idée exacte de la situation de chaque Etat dans ce domaine.

Malgré la croissance en volume du commerce extérieur, la structure des échanges s'est peu modifiée depuis quelques années. Pour trois pays seulement, en 1970 comme en 1966, le solde de la balance commerciale est positif. Il s'agit de la Mauritanie, du Gabon et de la Côte-d'Ivoire dont les pourcentages de couverture sont respectivement de 190, 174 et 121 p. 100, ce qui est satisfaisant. A l'inverse, le commerce extérieur de certains Etats dont le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali, le Niger, le Congo et le Tchad demeure très déséquilibré et, pour plusieurs d'entre eux, la situation ne cesse de s'aggraver d'année en année.

Voilà pourquoi il me paraît absolument essentiel de mettre tout en œuvre pour assurer la promotion commerciale des produits exportés par les Etats africains et malgache. J'aimerais à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, que des mesures soient prises d'urgence afin d'assurer la promotion des produits africains.

L'évolution des cours des produits de base tropicaux reste toujours aussi cyclique et, chaque année, je reviens sur ce sujet, à mon avis primordial. Elle est soumise, bien sûr, aux aléas de la conjoncture économique internationale et des manipulations monétaires. Par ailleurs, il faut rappeler que, même lorsque la tendance est à la hausse — ce qui est quelquefois arrivé — la détérioration des termes de l'échange se poursuit car l'augmentation des prix agricoles est inférieure à celle des biens d'équipement que doivent acheter ces Etats dans les pays industrialisés.

Après la récession des années 1963 à 1967, la tendance s'est inversée en 1968 et les années 1969 et 1970 ont été marquées par une relative stabilisation des cours. Malheureusement, en 1971, ces cours ont recommencé à s'orienter vers la baisse.

En effet, les cours de tous les produits alimentaires ont baissé, à l'exception du sucre dont le cours est en hausse et du café dont le cours est stable. Dans le secteur des métaux, la dépression a touché la quasi-totalité des producteurs. Le commerce des bois tropicaux a été très handicapé par la stagnation de l'industrie de la construction causée par les restrictions de crédits dans la plupart des pays occidentaux. Un seul secteur s'est favorablement développé, celui des textiles. Malheureusement, c'est le fait des événements du Bengale.

Il est donc souhaitable que la France encourage délibérément une politique d'accords régionaux sur les prix des produits de base. Chacun sait, en effet, qu'il n'y aura pas de développement réel de l'économie des pays que nous aidons en Afrique s'ils ne peuvent, à l'intérieur même du continent africain — et encore peut-être à une échelle plus grande — conclure des accords garantissant les prix.

La conséquence de cette situation est l'endettement des pays africains, qui croît très rapidement. La banque mondiale estime que la dette extérieure de l'ensemble des pays du tiers monde atteignait 67 milliards de dollars à la fin de l'année 1970. Le service annuel de la dette était estimé à six milliards de dollars et certains experts ont prévu que d'ici à une dizaine d'années, les pays pauvres pourraient être appelés à verser à ce titre plus qu'ils ne recevront si les transferts faits à leur profit continuent d'augmenter au rythme et aux conditions actuels.

Il y a là une situation qui est préoccupante et qui devrait inciter les Etats à plus de prudence à l'égard des investissements financés au moyen de prêts extérieurs. Le recours à ces derniers ne devrait intervenir que lorsqu'il s'agit d'investissements dont la rentabilité est assurée. D'ailleurs, à ce sujet, nous pouvons nous réjouir car nous constatons que la plus grande part de l'aide publique française — soit 80 p. 100 environ — est accordée sous forme de dons et que les taux pratiqués pour les prêts de la caisse centrale de coopération économique sont restés inchangés malgré le contexte monétaire.

En dépit de cela, la situation demeure globalement très préoccupante.

En conclusion de ce bref exposé, la commission de la production et des échanges a approuvé les grandes lignes de l'avis qui lui était présenté. Elle s'est inquiétée des perspectives économiques de la politique franco-africaine de coopération. Elle a exprimé le souhait que celle-ci continue à s'exercer de façon privilégiée à l'égard des Etats africains francophones, elle a tenu à rappeler que l'aide de la France était parmi les plus efficaces et les plus généreuses de toutes celles qui sont offertes par les pays industrialisés. Nous aurions tort de l'oublier. C'est pourquoi, tout en reconnaissant la possibilité de procéder parfois à des révisions d'accords, elle a voulu attirer l'attention

des Etats africains sur les conséquences d'une remise en cause desdits accords au moment où — l'expérience de la troisième conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'a encore montré — la solidarité internationale n'est absolument pas prête à se substituer aux formes actuelles de coopération bilatérale ou régionale. En tout cas, les membres de la commission ont affirmé leur attachement à la forme bilatérale d'aide aux pays africains et malgache.

La commission a pris acte avec satisfaction du fait que, malgré les incertitudes de l'avenir, le budget de la coopération progressera en 1973 au même rythme que l'ensemble des dépenses de l'Etat et elle a approuvé les observations ou suggestions présentées lors de la discussion, qui portaient notamment sur :

L'affectation prioritaire des crédits d'enseignement supérieur à la formation d'étudiants dans les disciplines correspondant aux besoins du développement économique ;

La limitation pour l'avenir des concours financiers aux Etats ;

Le renforcement substantiel de l'aide, sous toutes ses formes, destinée à améliorer la promotion commerciale des produits exportés par les Etats africains et malgache ;

L'urgence de parvenir à une stabilisation, sinon à une réduction, du poids de la dette publique de ces Etats ;

La continuation et l'accentuation des efforts faits par la France dans le cadre des organisations internationales pour la conclusion d'accords commerciaux destinés à régulariser les cours des principaux produits de base. Et les déclarations du Président Pompidou il y a quelques années, en Afrique, nous avaient pourtant laissé espérer des réalisations.

Sous réserve de l'ensemble de ces observations et recommandations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat à la coopération. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, messieurs, par égard pour le président de la commission des affaires étrangères et pour les rapporteurs qui ont fourni un très bel effort cette année comme les années précédentes, je tiens à fournir quelques explications en réponse aux questions qui nous ont été posées.

Autrefois, le règlement de la Chambre des députés, puis de l'Assemblée nationale, prévoyait la procédure de l'« affichage » ; en entendant vos rapporteurs, j'en suis venu à regretter sa disparition car il eût été bien utile, pour nous en particulier, que certains des propos tenus par les divers rapporteurs, et en premier lieu par M. Maréte, fussent affichés, sinon dans toute la France, du moins sur les murs de la rue de Rivoli. (Sourires.)

Je dois cependant dire que je ne partage pas entièrement le pessimisme, bienveillant d'ailleurs, des orateurs que nous avons successivement entendus. Il est incontestable que, sur certains points, la déception ou l'impatience peuvent l'emporter sur la satisfaction. Je pense, en particulier, à l'effort insuffisant, bien que réel, du budget que nous vous présentons, pour ce qui concerne la situation des agents de mon département en poste à l'étranger.

Il y a là, en effet, comme on l'a fort bien indiqué, une série de questions irritantes qui, prises séparément, n'ont peut-être pas une importance capitale, et peuvent paraître mineures, mais dont l'accumulation crée ou risque de créer parmi le personnel des cadres diplomatiques et consulaires un malaise qui va croissant et que je me préoccupe d'endiguer.

Je tiens à donner à messieurs les rapporteurs l'assurance que le ministre des affaires étrangères n'attend pas l'occasion d'un débat budgétaire pour s'en émouvoir et pour agir. Le principe même de son action, il le trouve dans les observations présentées par la commission des affaires étrangères en cours d'année et par les rapporteurs à l'occasion du débat annuel.

Je ne dresserai pas le bilan « racinien » de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire à l'égard du personnel.

Je me bornerai maintenant à parler des trois points qui ont été évoqués en dehors du budget des relations culturelles par les divers rapporteurs et sur lesquels se concentre l'ensemble des inquiétudes et des questions : l'équipement immobilier, les crédits de presse et d'information et enfin les contributions internationales.

Pour ce qui concerne l'équipement immobilier, il est vrai que mon département a marqué un incontestable retard. Il est vrai qu'au cours des trois dernières années le point critique a été

atteint. Aussi n'hésiterai-je pas, en dépit du niveau encore très modeste des dotations consenties, à parler d'un véritable renversement de tendance dans le projet de budget de 1973.

J'ai sous les yeux quelques chiffres. Je disposais, dans le budget voté l'an dernier, de 9 millions de francs en autorisations de programme pour l'ensemble des opérations d'acquisition, de construction, de restauration et d'aménagement de nos immeubles diplomatiques et consulaires — administration centrale comprise. Ce chiffre passe en 1973 à 15 millions de francs et s'accompagne de l'ouverture de crédits de paiement pour un montant de 20 millions de francs.

Il est évident que l'écart demeure considérable entre les disponibilités et les besoins réels, mais j'ai vraiment la conviction que la progression enregistrée cette année est très importante, et ensuite qu'elle ne représente que la première étape d'un redressement que l'on s'accorde à tenir pour nécessaire et urgent.

En écoutant M. Marette prolonger à la tribune la conversation que nous avons eue dans mon cabinet au sujet de l'éventuelle création d'un office des biens français à l'étranger, je me disais que, d'ores et déjà, nous avons entrepris la constitution d'un fichier de nos immeubles à l'étranger, qui devrait voir le jour dès l'année prochaine. Il nous permettra d'apprécier enfin nos besoins de façon précise et complète, et de rationaliser cette politique.

J'en ai la conviction absolue, et M. Marette sait que la direction de recherche qu'il a proposée à la tribune correspond à la fois à mon vœu le plus profond et à mes intentions les plus précises.

Au sujet des crédits de presse et d'information, j'ai quelques observations précises à présenter aux rapporteurs en réponse à leurs questions, elles-mêmes précises.

Je commence par le financement de l'action extérieure de l'O. R. T. F., dont j'ai entendu M. Marette parler avec netteté. Je lui demande de bien vouloir distinguer deux groupes de financement.

D'abord, la contribution au budget de l'action extérieure de l'O. R. T. F. sous forme de subventions dont l'ensemble s'élève à environ 50 millions de francs.

Ensuite le financement d'opérations spécifiques de coopération par la direction générale des relations culturelles, techniques et scientifiques, qui, elles, s'élèvent à près de sept millions de francs.

Nous arrivons ainsi à un total de plus de 56 millions sur un budget de l'action extérieure d'environ 105 millions de francs.

Les observations présentées par M. Marette gardent toute leur valeur pour ce qui concerne la différence entre ces deux chiffres, c'est-à-dire une somme qui représente la moitié de ce budget et qui est, en effet, prise directement sur les ressources de l'Office. Il reste que, pour l'autre moitié, mon département apporte sa contribution, selon les deux modes distincts de financement que je viens de rappeler.

M. Marette a aussi parlé, à propos de l'O. R. T. F., de la vente des films à l'étranger. Si je souhaite très vivement que l'Office pratique une politique commerciale active et dynamique — alors que son chiffre d'affaires est inférieur dans ce domaine à celui de la plus petite maison française de production de films — je crois aussi qu'il devrait accepter de moduler ses tarifs, lesquels, de toute évidence, ne sont pas concurrentiels dans de nombreux pays, notamment au Moyen-Orient et en Amérique latine, car il me paraît préférable de vendre à bas prix plutôt que d'être contraint soit de renoncer à vendre, soit de donner.

J'entenda reprendre la discussion avec l'O. R. T. F. sur ce point et dans le sens des suggestions présentées par M. Marette, avec la conviction que M. Arthur Conte qui l'a si longtemps et avec le même brio précédé à cette tribune, sera pour moi un interlocuteur attentif et compréhensif.

Quant à l'éternel problème des ondes longues et des ondes courtes, j'ai écouté avec beaucoup de vigilance les remarques de MM. Marette, Poirier et Weber. J'ai eu parfois l'impression de m'entendre moi-même puisque ce combat contre les ondes courtes et en faveur des ondes longues ou moyennes, je l'ai très longtemps livré au nom de la commission des affaires étrangères à l'époque où j'avais l'honneur de la présider.

Sans avoir changé d'avis sur le fond, je suis conduit à me poser quelques questions. Je crois que nous arriverons assez facilement à nous entendre si nous partons du principe qu'il faut d'abord définir des objectifs de diffusion et ensuite s'inter-

roger sur les moyens techniques qui permettent de les atteindre, et non pas intervenir l'ordre des facteurs, ce que n'a d'ailleurs fait aucun des rapporteurs.

Il faut renoncer au désir abstrait et théorique de couvrir le monde entier, ce qui exige techniquement un appel exclusif aux ondes courtes. Cette idée de base justifie toute l'argumentation que nous avons entendue.

Il reste cependant — car il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre — que les ondes courtes ont leur domaine propre. Elles sont irremplaçables pour la diffusion directe dans certaines régions et en particulier pour se faire entendre en Europe de l'Est. Personne ne peut contester qu'à la veille, par exemple, de la réunion d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la France doive être présente, là comme ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs.

Dans les régions où nous devons défendre la présence de la langue française, j'abonde dans le sens des rapporteurs : il faut y créer des zones de couverture en ondes moyennes et en ondes longues. Les meilleurs exemples en sont l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique noire. C'est là, en effet, qu'il faut, comme on l'a dit, établir des relais qui puissent être alimentés par ondes courtes même s'ils ne peuvent être redistribués qu'en ondes moyennes ou en ondes longues. Le poste de Chypre, qui fonctionnera avec une puissance de six cents kilowatts en 1973, donne un exemple de ce type.

Je souhaite, pour conclure sur ce point essentiel, discuter avec l'O. R. T. F. de l'établissement d'une carte de diffusion, qui serait étudiée dans cet esprit, et dont s'inspireraient les programmes d'investissement afin que la technique soit enfin mise au service d'une politique délibérée de la langue et de l'information.

Je répondrai maintenant à M. Poirier dont les observations m'ont vivement intéressé.

Il faut reconnaître que l'exportation du livre français, si elle s'améliore quantitativement, ne suit ni les progrès de notre langue ni le développement de ce que j'appellerai le besoin de lire. C'est pourquoi nous nous sommes orientés vers une révision profonde des objectifs et des méthodes d'intervention dans ce domaine.

Nous avons d'abord accru, avec l'approbation du Parlement, de 50 p. 100 en trois ans les crédits du Fonds culturel du livre. Nous partions de si bas que les inquiétudes de M. Poirier restent parfaitement légitimes. Néanmoins, comparé à l'accroissement global moyen de la masse budgétaire, il y a là un effort que personne ne peut contester.

D'un autre côté, nous avons défini plusieurs mesures immédiates et concrètes destinées à favoriser la distribution globale du livre. Le livre est devenu un produit de consommation, mais ce produit intellectuel ne sera « consommé » que s'il est offert à l'intérêt du lecteur individuel. Voici quelles sont, dans ce domaine, les principales mesures prévues pour 1973 — je demande à M. Poirier de les examiner attentivement :

D'abord, l'aide à la distribution, grâce à des contrats sélectifs de promotion de la diffusion commerciale ; un tiers du montant global du fonds culturel y sera consacré ;

Ensuite, la diminution des prix à l'exportation, grâce à des subventions appropriées, notamment, et là je m'adresse à l'agréé de l'université qu'est M. Poirier, pour les livres d'enseignement ;

La mise en place d'un système de garantie contre les délais excessifs de paiement et contre les risques à l'exportation ;

Des efforts en faveur des coéditions et des traductions ;

Enfin, un ensemble de mesures destinées à abaisser la charge de transport des livres à l'étranger.

Vous constatez qu'il s'agit d'un programme ambitieux et cohérent. Il n'a pas été défini au hasard mais à la suite de nombreuses consultations, après des entretiens multiples auxquels, en marge de la discussion du précédent budget, M. Poirier avait fort activement et fort utilement participé.

Il s'agit donc de beaucoup plus que de directions de recherche, il s'agit d'intentions précises et dont la traduction budgétaire vous est partiellement offerte.

M. Poirier a parlé de la Louisiane, de Haïti, de l'Afrique anglophone, sujets sur lesquels d'autres rapporteurs, notamment M. Achille-Fould, sont revenus. Pour ce qui est de la Louisiane, je voudrais lui dire que j'ai été heureux de constater — c'est un fait — l'existence d'un mouvement puissant et spontané en

faveur de la langue française, mouvement approuvé d'ailleurs et encouragé par les autorités fédérales. J'avoue que nous n'avons pas songé les premiers à la Louisiane.

Nous y avons songé parce qu'on nous y a incités. Pour ma part, lorsque j'ai visité pour la première fois la Louisiane, dans mon adolescence, j'ai eu le sentiment que la présence culturelle de la France y était en voie de disparition. L'évolution nouvelle est d'un réconfort évident.

Des résultats très concrets sont constatés dans les classes élémentaires et maternelles et nous y répondons en envoyant de jeunes professeurs coopérants, et en contribuant à former et à perfectionner les professeurs originaires de la Louisiane car, là encore, il faut prendre appui sur une réalité vivante.

En Haïti, M. Poirier a parfaitement raison de le souligner, la langue s'est beaucoup détériorée, même parfois effacée. Mais nous observons un élan nouveau qui tourne ce pays vers la France, vers sa langue et sa culture et vers l'aide technique et scientifique qu'elle peut lui apporter.

C'est peut-être un réflexe de défense. Il serait regrettable de ne pas répondre à cet appel et de ne pas entreprendre, avec le concours actif des autorités du pays, un effort de diffusion de la langue et de redressement de la qualité du français enseigné et pratiqué.

C'est ainsi que, parmi d'autres exemples de cette coopération efficace, le nouvel institut pédagogique d'Haïti, récemment inauguré, va permettre le perfectionnement de nombreux professeurs haïtiens. Il n'est d'ailleurs pas démontré — M. Poirier ne me contredira pas — qu'il faille limiter à Haïti l'effort de redressement de la langue.

Vous avez traité également, monsieur Poirier, de la politique de coopération culturelle et technique avec l'Afrique anglophone. Mais là, comme vous l'avez bien vu, il s'agit d'une action destinée à appuyer par des moyens adaptés notre politique de coopération, respectant et renforçant la spécificité de notre action en Afrique francophone, dont M. Billecocq parlera demain matin en réponse à vos rapporteurs spécialisés.

L'action qui se développe rapidement depuis deux ans en Afrique anglophone entre dans le cadre d'une politique globale, mise en œuvre à la fois par le secrétariat d'Etat que dirige M. Billecocq et par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Je tiens à signaler au rapporteur qu'il n'y a pas dualité, mais au contraire coordination étroite sous une autorité unique.

Vous avez parlé de la Chine, ce qui a évoqué pour moi la visite que je viens d'y faire et dont j'aurai l'occasion de parler sous l'angle politique, demain matin. A la suite de ce voyage je peux, pour les mois qui viennent, vous indiquer un certain nombre de développements, auxquels nous consacrons des moyens financiers encore très réduits. Il est clair que, devant l'immensité de la Chine, nous ne pourrions pas, même si nous en avions la capacité théorique, entreprendre un effort arithmétiquement proportionnel aux besoins.

Nous constatons en Chine — comme j'ai pu le faire moi-même — que le moindre effort de présence, quand il est encouragé par les autorités et répond au désir d'une certaine élite intellectuelle, est très rapidement efficace — j'allais dire un mot affreux et ajouter « payant ».

Les développements prévus sont les suivants :

D'abord, la création de postes de lecteur ;

Ensuite des échanges d'étudiants : vingt étudiants chinois, futurs professeurs de français, et dix étudiants chinois de disciplines scientifiques viendront en France ;

En troisième lieu, l'envoi en Chine de missions scientifiques et technologiques intéressant divers domaines : c'est ainsi que, tout récemment, une mission médicale française s'est rendue en Chine et que prochainement une mission de médecins chinois viendra en France ;

Des échanges sportifs, dont vous savez qu'ils ont joué un grand rôle dans le développement des relations extérieures de la Chine au cours des dernières années ;

Enfin les relations artistiques : nous avons en vue une exposition d'art ancien chinois au Grand Palais. Le 25 novembre sera inaugurée à Pékin une grande exposition de la technique française — ce qui paraît capital — et je ne voudrais pas aujourd'hui parler d'un autre projet plus ambitieux et, qui selon toute probabilité, verra le jour en 1974, plaçant l'effort de présence française à son niveau le plus élevé.

Vous avez, monsieur Poirier, parlé des bourses. Je voudrais apporter quelques correctifs à ce que vous avez indiqué par erreur sur leur niveau.

Le montant de la bourse d'études n'est pas en lui-même très élevé : 500 francs par mois, c'est peu, c'est inférieur à ce qu'accordent beaucoup de pays étrangers. C'est pourquoi les services qui gèrent ces bourses prennent directement en charge certaines dépenses annexes extrêmement importantes, comme le loyer et les frais accessoires de scolarité ; si bien qu'en fait, une bourse d'études de 500 francs correspond à un pouvoir d'achat d'environ 700 francs pour les étudiants du premier ou du second cycle, ce qui n'est pas énorme, certes, mais ce qui est tout de même supérieur aux chiffres que vous avez cités tout à l'heure.

D'autre part, une modulation du taux des bourses est, de fait, progressivement intervenue. Une bourse de 750 francs est accordée aux étudiants du troisième cycle et aux stagiaires techniciens ce qui représente, avec le logement et les frais annexes de scolarité, environ 1.000 francs par mois. Les professeurs étrangers de français, qui ne sont plus étudiants, bénéficient d'une bourse de 1.200 francs par mois et les spécialistes scientifiques de haut niveau qui viennent travailler en France dans nos laboratoires bénéficient de mensualités qui peuvent s'élever jusqu'à 2.500 francs.

L'ensemble de ces dispositions permet donc d'atteindre une clientèle très diversifiée, dans des conditions qui ne sont peut-être pas pleinement satisfaisantes, mais qui sont souples et moins décevantes qu'on n'a paru tout à l'heure l'indiquer.

Je reviens un peu en arrière pour répondre à une observation de M. Achille-Fould qui a quelque peu débordé le domaine de la coopération proprement dite, ce que je me garderai bien de lui reprocher.

En 1970, notre effort en Afrique anglophone représentait moins de 2 p. 100 des moyens de la coopération culturelle et technique. En 1973, ce même effort est passé de 22 millions à 42 millions de francs. Il représente actuellement près de 4 p. 100 des crédits de coopération, ce qui s'est traduit par des accroissements variant de 150 à 300 p. 100, notamment pour quatre pays de l'Afrique anglophone, dont le Nigeria.

Bien sûr, il s'agit d'un plan qui est destiné à mettre en œuvre une politique active au cours des prochaines années. Il sera donc poursuivi car il traduit notre intention de tirer les conséquences de ce que j'appellerai l'incidence ou la projection africaine de l'élargissement du Marché commun.

Il me reste à dire un mot des contributions internationales, qui constituent le troisième point sur lequel, comme d'habitude, les rapporteurs ont fait porter leurs observations.

L'accroissement du montant des contributions internationales, en 1973 — ainsi que M. Joxe n'a pas manqué de l'observer — sera inférieur à 8 p. 100, contributions obligatoires et contributions bénévoles comptant chacune pour moitié dans cette hausse.

Si vous comparez ce taux de progression avec l'évolution des mêmes dotations dans le budget pour 1972, vous ferez deux constatations essentielles. La première, c'est que le rythme d'accroissement sera, en 1973, plus faible que celui de l'année en cours, qui est de 8,5 p. 100. La deuxième est beaucoup plus importante : en 1972, la progression du chiffre de nos contributions internationales était due pour plus des quatre cinquièmes à la poussée des contributions obligatoires, alors qu'en 1973, participation obligatoire et participation volontaire concourront de façon équilibrée à l'augmentation constatée.

Les efforts que nous déployons pour essayer d'endiguer la croissance accélérée des crédits destinés aux grandes organisations internationales n'ont pas été vains. C'est l'occasion pour moi de remercier les commissions parlementaires, et en particulier toutes les commissions de l'Assemblée nationale ici représentées, qui n'ont cessé d'insister sur ce point.

Nous nous sommes donné, par cette espèce de conversion interne, les moyens de faire davantage en faveur de nos contributions bénévoles, particulièrement sacrifiées au cours du précédent exercice budgétaire.

Bien sûr, cet effort ne suffira pas à désarmer les critiques. On reproche souvent à notre action dans les grands organismes internationaux d'être trop modeste, notamment en ce qui concerne l'aide au développement et en ce qui concerne l'assistance.

Il y a là pour notre audience internationale un problème grave dont nous devons nous garder de sous-estimer les répercussions sur le plan politique au moment où, vous le savez, le problème des membres permanents du conseil de sécurité est posé avec de plus en plus d'acuité à l'Organisation des Nations Unies.

Je me bornerai à formuler l'espoir que l'évolution amorcée cette année, dont l'Assemblée contestera d'autant moins l'aspect positif qu'elle est due, dans une large mesure, à ses suggestions, particulièrement par cette recherche d'un nouvel équilibre entre ce qui nous est imposé et ce qui demeure pour nous affaire de choix, sera poursuivie et si possible accélérée dans nos prochains budgets.

Pour 1973, c'est le programme des Nations-Unies pour le développement et le programme d'aide aux réfugiés arabes de Palestine qui bénéficieront au premier chef de l'effort consenti, cependant qu'apparaîtront dans notre budget deux contributions nouvelles, l'une obligatoire, pour le fonds européen de la jeunesse, dont la création a été approuvée en mai dernier par le comité des ministres du conseil de l'Europe — bien que cette contribution soit obligatoire, elle correspond, en effet, à votre vœu puisqu'elle n'a pu être décidée que grâce au concours de vos représentants au sein de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe — l'autre volontaire, pour l'association internationale des parlementaires de langue française que je n'ai pas besoin de vous présenter, et dont l'initiative est venue également du Parlement en la personne d'un éminent rapporteur de la commission des affaires étrangères qui est aujourd'hui mon collègue dans les conseils du Gouvernement.

J'en reviens, en conclusion, aux problèmes culturels. Vous voudrez bien m'excuser d'avoir suivi, à cette heure très tardive et dans un dialogue avec les rapporteurs, un plan dont la rigueur n'est pas exemplaire, mais je tiens à résumer très brièvement les trois objectifs essentiels que nous visons, les trois idées centrales qui guident notre action et qui sont en quelque manière le legs de cette législature à la législature suivante.

Le premier objectif est le maintien des positions de la langue française dans le monde, élément majeur de notre politique qui donne une coloration particulière à presque toutes les interventions que nous menons, quelle que soit leur nature. Qu'il s'agisse de coopération, d'échanges scientifiques ou d'aide technique, partout nos actions sont directement ou indirectement liées à la sauvegarde des positions du français.

J'affirme à mon ami le docteur Weber que personne ne se substituera à nous dans cet effort. Je suis — nous aurons peut-être l'occasion d'en parler demain à propos des conclusions de la conférence au sommet européen — tout à fait partisan, et plus partisan encore qu'il ne peut le croire, d'une coordination des efforts européens pour la défense de tout ce qui fait de l'Europe un foyer de culture, un principe de civilisation. C'est la grande justification de l'entreprise européenne.

Je suis absolument convaincu, par exemple — pour reprendre les observations formulées à un autre moment de la discussion par un autre rapporteur — que la défense de notre langue suppose une certaine politique spatiale, car il est tout à fait exact que lorsque s'ouvrira l'ère de la télévision directe, le rôle des satellites dans la défense des langues et dans la propagation des cultures sera fondamental.

Mais force est bien de reconnaître que toute politique de satellites suppose une politique des lanceurs, qu'une politique européenne des lanceurs se heurte aux difficultés que vous savez, à telle enseigne qu'il y a quelques jours à peine un de mes éminents collègues a dû reposer le problème de l'éventuelle fabrication d'un lanceur national.

Je ne m'égare qu'en apparence car c'est toujours le même problème : s'il n'y a pas à la base un effort national fondamental — c'est encore plus vrai pour les langues que pour n'importe quel autre objectif — il ne se crée pas autour de ce noyau l'effort européen qui en est le complément naturel et indispensable. Je vois que M. Poirier m'approuve et je suis sûr de ne pas être en contradiction avec la pensée profonde de M. Weber.

Le deuxième objectif fondamental est celui de l'aide au développement, étant bien précisé que nous n'entendons pas disperser nos moyens dans des interventions de natures très diverses, mais que nous cherchons au contraire à les concentrer sur les institutions ou les organismes qui s'assignent pour tâche la formation des hommes, c'est-à-dire la formation des formateurs dans le domaine de l'enseignement, ou la formation des cadres supérieurs ou moyens, soit administratifs, soit techniques.

Enfin, le troisième domaine qui doit demeurer au premier plan de nos préoccupations, c'est celui des relations scientifiques internationales. Certes l'évolution de la coopération en Europe sur de grands projets est loin d'être toujours aussi favorable qu'on pourrait le souhaiter. Certaines réussites incontestables, comme le C. E. R. N., nous consolent de constater que l'avenir d'un effort commun demeure, en d'autres domaines, incertain.

Le chemin sera encore long jusqu'à l'édification d'une communauté technique et technologique capable de mettre en œuvre les grands programmes, mais un budget des affaires étrangères digne de ce nom et digne de notre époque doit faciliter cette évolution et, pour faciliter cette évolution, il faut accroître les échanges bilatéraux qui présentent, au demeurant, un intérêt évident par eux-mêmes pour notre progrès aussi bien scientifique qu'industriel.

Voilà les trois axes de recherche.

Je voudrais conclure très brièvement l'ensemble de ces réponses aux rapporteurs en remerciant M. Joxe, qui a si longtemps dirigé lui-même cette administration, de l'hommage qu'il a bien voulu lui rendre.

Vous me permettrez, sans élever le ton de la voix, de rappeler qu'au cours des dernières semaines deux diplomates français sont en quelque manière morts au champ d'honneur du service.

C'est le cas de M. Susini, en Extrême-Orient, écrasé sous les bombes à Hanoï ; c'est le cas de M. Tur, consul bénévole à Saragosse depuis trente ans, assassiné dans les conditions à la fois les plus stupides et les plus sauvages.

Je pense que la meilleure façon d'honorer les sacrifices de ces bons serviteurs de l'Etat sera de continuer à coordonner les efforts du Parlement et des commissions parlementaires d'une part, et du ministère et du ministre des affaires étrangères de l'autre, pour donner, dans le budget de la nation, aux moyens de notre diplomatie une importance qui soit conforme aux intérêts supérieurs et permanents du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Grailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. de Grailly, tendant à compléter les dispositions du code pénal relatives aux interdictions, déchéances et incapacités professionnelles et à modifier les dispositions du code de procédure pénale relatives au casier judiciaire (n° 2337).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2637 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la garantie du risque de responsabilité civile en matière de circulation de certains véhicules terrestres à moteurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2635, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat portant aménagement du monopole des allumettes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2636, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat tendant à modifier les articles L. 12 et L. 13 du code électoral en vue de faciliter l'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2634, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires étrangères (suite) :

Affaires étrangères :

(Annexe n° 2. — M. Marette, rapporteur spécial ; avis n° 2587, tome I, de M. Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Relations culturelles :

(Annexe n° 3. — M. Poirier, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome III, de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2587, tome II [Relations culturelles et coopération technique], de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Coopération :

(Annexe n° 4. — M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 2587, tome III, de M. Achille-Fould, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2590, tome I, de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme :

Logement et articles 43 à 45 :

(Annexe n° 11. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome X, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2590, tome X, de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite) :

Tourisme :

(Annexe n° 12. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome XII, de M. Valleix, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite) :

Équipement et urbanisme et article 52 :

(Annexe n° 9 [équipement]. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome IX, de M. Cataliaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 10 [urbanisme]. — M. Caldaguès, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome XI, de M. Barberot, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (suite) :

Aménagement du territoire :

(Annexe n° 8. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome XIII, de M. Duval, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 16 novembre, à une heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 15 novembre 1972.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 24 novembre 1972 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 15 novembre 1972, jusqu'à deux heures du matin, s'il y a lieu :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585, 2586 à 2590) :

Agriculture et développement rural (suite) ;
Affaires étrangères.

Jeudi 16 novembre 1972, matin, après-midi et soir, jusqu'à deux heures du matin, s'il y a lieu :

Affaires étrangères (suite) ;
Logement ;
Tourisme ;
Équipement ;
Aménagement du territoire.

Vendredi 17 novembre 1972, matin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir :

Logement, tourisme, équipement et aménagement du territoire. (suite).

Samedi 18 novembre 1972, matin, après-midi et soir :

Territoires d'outre-mer ;
Taxes parafiscales ;
Charges communes ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Services financiers ;
Articles non rattachés et ensemble.

Mardi 21 novembre 1972, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi portant création de la prime de mobilité des jeunes (n° 2611) ;
Du projet de loi relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (n° 2624).

Mercredi 22 novembre 1972, après-midi :

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie de certaines infractions (n° 2609) ;
Du projet de loi modifiant le titre IX du livre III du code civil (n° 2548, 2608).

Jeudi 23 novembre, après-midi et éventuellement soir :

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux élections cantonales ;
Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement du monopole des allumettes (n° 2636) ;
Du projet de loi relatif aux remisiers et gérants de portefeuille (n° 2502) ;
En deuxième lecture, du projet de loi modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée de ce territoire (n° 2629) ;
En deuxième lecture, du projet de loi modifiant le code de l'aviation civile (1^{re} partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer (n° 2630).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 17 novembre 1972, après-midi :

Huit questions d'actualité :

De M. Berthelot sur les licenciements dans une entreprise parisienne ;
De M. Pasqua sur les licenciements dans un établissement de Gennevilliers ;
De M. Cousté sur la réglementation communautaire des véhicules utilitaires ;

De M. Michel Jacquet sur la crise de l'emploi à Montbrison ;
De M. Labbé sur la circulation dans Paris ;
De M. du Halgouët sur l'expédition des pommes de terre de semence ;
De M. Jacques Barrot sur l'utilisation des pneus cloutés ;
De M. Carpentier sur la fermeture d'une usine Lu-Brun.

Vendredi 24 novembre, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité :

Cinq questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de la santé publique :

De M. Bertrand Denis (n° 21154) sur la médecine scolaire ;
De M. Lebon (n° 25856) sur les produits de beauté ;
De M. Granet (n° 26052) sur le contrôle des produits pharmaceutiques ;
De M. Jacques Barrot (n° 26441) sur la réforme hospitalière.

Une question à déposer par le groupe communiste.

Le texte de ces questions est reproduit au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 16 novembre 1972, et au feuillet du même jour, à l'exception de la question du groupe communiste dont le texte sera publié ultérieurement.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 1972

Questions orales d'actualité :

M. Berthetot signale à M. le Premier ministre qu'une entreprise parisienne d'études techniques et industrielles pour le pétrole, filiale d'une société américaine, se propose de licencier plus de la moitié de son personnel, sans que sa situation financière et sa charge de travail le justifie et lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces licenciements.

M. Pasqua demande à M. le Premier ministre s'il peut envisager des mesures tendant à assurer la défense des intérêts des travailleurs de la Société des Grands Vins de France (entrepôts de Gennevilliers), dont la réorganisation doit entraîner un licenciement collectif de 100 à 200 personnes, alors que serait maintenu le personnel intérimaire de l'entreprise.

M. Cousté demande à M. le Premier ministre quels sont les résultats du conseil de ministres de la Communauté consacré aux transports, qui a eu lieu à Bruxelles les 6 et 7 novembre 1972, et quelles décisions ont été prises concernant les poids et dimensions des véhicules utilitaires et leurs conséquences sur l'économie.

M. Michel Jacquet signale à M. le Premier ministre qu'une sérieuse crise de l'emploi vient de faire son apparition dans cette partie du Forez que constitue la région de Montbrison-Boën et lui demande s'il n'estime pas que, pour remédier à une situation préjudiciable à tant de points de vue, il serait indispensable de classer d'urgence cette région en zone 2 afin de donner la possibilité à de nouvelles entreprises de venir s'y établir.

M. Labbé demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement a fait entreprendre des études complètes afin de trouver une solution aux problèmes de circulation qui se posent certains jours dans Paris, en particulier les veilles de fête ou les vendredis soir, jours pendant lesquels le blocage de la circulation est parfois quasi total pendant plusieurs heures au cours de la soirée.

M. du Halgouët demande à M. le Premier ministre s'il peut faire prendre en charge, par le F. O. R. M. A., les frais supplémentaires d'expédition vers l'Algérie des pommes de terre de semence, actuellement en souffrance en raison de la grève des dockers de Lorient.

M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que soient reconduites, pour l'hiver 1972-1973, les dispositions réglementaires qui ont été appliquées au cours des hivers précédents concernant l'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, de manière à permettre aux véhicules poids lourds de circuler le long des routes verglacées en utilisant des pneus munis de clous.

M. Carpentier demande à M. le Premier ministre s'il peut lui dire, compte tenu des menaces qui pèsent sur l'usine Lu-Brun de Saint-Martin-d'Hères, quelles mesures il compte prendre pour empêcher la fermeture de cette usine.

II. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 1972

Questions orales avec débat :

Question n° 21154. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de la santé publique que, depuis de nombreuses années, les ministres du travail et de la santé se sont efforcés de généraliser la médecine du travail. Il en a été de même en agriculture où la mutualité sociale fait circuler des camions pour que les travailleurs de l'agriculture soient examinés. Par contre, la médecine scolaire paraît ne plus exister ; ce qui a de graves inconvénients pour la santé des écoliers et des étudiants. Les professeurs d'éducation physique en particulier ne peuvent plus apprécier les efforts qu'ils doivent demander à leurs élèves. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réorganiser et faire fonctionner la médecine scolaire et si, en attendant la remise en marche de ces services, il ne pourrait pas avoir recours aux médecins indépendants et demander l'aide de la médecine du travail.

Question n° 25856. — M. Lebon demande à M. le ministre de la santé publique comment il entend protéger la population contre les métaux de produits d'hygiène qui, jusqu'ici, échappent au contrôle de ses services, l'affaire du talc Morhange, qui révèle le décès de nombreux petits enfants, semblant prouver que tous les produits dont se servent les mamans pour la toilette des bébés n'offrent pas toutes garanties de sécurité ; il lui demande si, d'une façon générale, les produits pour soins corporels ainsi que les produits de beauté, non soumis au visa de son ministère, ne pourraient pas être plus attentivement surveillés avant d'être mis dans le circuit commercial et si leur vente ne pourrait pas être davantage contrôlée, comme cela a lieu pour les produits vendus dans les pharmacies.

Question n° 26052. — M. Granet demande à M. le ministre de la santé publique dans quelles conditions un certain nombre d'enfants ont pu être intoxiqués par l'hexachlorophène contenu dans du talc, et quelles mesures réglementaires le Gouvernement envisage de prendre pour éviter les risques de renouvellement de pareilles tragédies.

Question n° 26441. — M. Jacques Barrot appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique sur les espoirs qu'a fait naître la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, qui doit permettre une meilleure coordination entre les secteurs publics et privés et donner à l'hôpital public de nouveaux moyens pour qu'il puisse assumer sa mission. Il lui demande s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale le bilan des textes d'application déjà parus et de ceux qui restent à paraître, étant fait observer qu'il serait particulièrement souhaitable de faire paraître prochainement les décrets d'application concernant les conditions dans lesquelles les établissements d'hospitalisation publics pourront financer leurs équipements en recourant à des emprunts au taux normal du marché, la tarification des prestations, les statuts du corps médical à temps partiel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Viande (création d'un office de la viande).

27083. — 15 novembre 1972. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que la décision du Gouvernement, à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, de prendre par décret, les mesures relatives à la création d'un office de la viande, soulève de nombreuses questions dans l'opinion. La décision d'éviter le débat au Parlement apparaît à beaucoup comme motivée par le fait que le projet gouvernemental n'apporte pas les garanties souhaitées par les éleveurs, notamment celle d'un prix minimum suffisant et qu'il ne couvre pas l'ensemble des problèmes de l'élevage, en particulier les questions laitières. Il lui demande : 1° pourquoi le Gouvernement a eu recours à cette procédure qui ampute les prérogatives du Parlement et pour quelles raisons il n'a pas tenu compte de la proposition de loi déposée le 19 août 1972 par le groupe communiste sous le numéro 2562, qui comporte un dispositif simple à mettre en place, permettant de garantir un prix

minimum rémunérateur des viandes et du lait, apportant aux éleveurs la garantie de revenu qu'ils réclament avec juste raison; 2^e quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour développer l'élevage dans notre pays au bénéfice des petits et moyens éleveurs et de l'équilibre de l'économie nationale.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Elevage (T. V. A.) crédit d'impôt.

27096. — 15 novembre 1972. — **M. René Faut** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème fiscal posé par la situation de certains éleveurs qui, en 1968, 1969 et 1970, n'ont pas soumis à la T. V. A. la totalité de leurs ventes d'animaux vivants d'élevage. Il lui précise que son administration refuse aux intéressés le remboursement du crédit d'impôt qui leur est légalement dû puisqu'ils étaient à l'époque placés sous le régime de « l'autorisation » définie par le décret n° 68-876 du 24 septembre 1968. Il lui demande s'il n'estime pas désirable qu'une circulaire soit adressée à toutes les directions départementales des impôts afin que satisfaction soit donnée aux légitimes demandes de ces professionnels.

Lois (textes d'application).

27126. — 15 novembre 1972. — **M. Griotteray** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le retard inadmissible dans la préparation des textes d'application des lois votées par le Parlement. Cela est singulièrement grave en ce qui concerne les lois sociales qui font naître des espérances que l'Etat ne saurait décevoir sans porter atteinte à son crédit moral et sans susciter chez les citoyens une méfiance regrettable à l'égard des institutions. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que l'administration élabore les textes d'application le plus rapidement possible afin que les lois qui sont celles de la nation puissent être appliquées sans retard.

QUESTIONS ÉCRITES

Article 139 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Etablissements scolaires (C. E. S. auxquels sont annexées des S. E. S. : classement en 3^e catégorie).

27084. — 15 novembre 1972. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le conseil des ministres du 22 décembre 1971 avait décidé de classer en 3^e catégorie les C. E. S. auxquels sont annexées des sections d'enseignement spécialisé (S. E. S.). Près de onze mois sont passés et cette décision n'a toujours pas été suivie d'effet. Il lui demande les raisons de ce retard et quelles mesures il compte prendre pour l'application de la décision du 22 décembre 1971.

Urbanisme (plan d'occupation des sols : répartition des tâches entre divers prestataires de services).

27085. — 15 novembre 1972. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'application des textes cités en référence et destinés à permettre l'élaboration des plans d'occupation des sols semble laisser place à différentes interprétations possibles en ce qui concerne les notions d'« instruction »

(chap. 2, art. 2, du décret du 28 octobre 1970) et d'« élaboration » (chap. 2, art. 4-1 du même décret). Il semble que la volonté du législateur (loi du 30 décembre 1967, art. 14 et 22) ait été de prévoir, d'une part, une élaboration conjointe des documents d'urbanisme par les services de l'Etat et les communes et, d'autre part, de faire prendre en charge par l'Etat les dépenses entraînées par les études et l'établissement des plans d'occupation des sols. Dans la pratique, il apparaît que les crédits affectés par l'Etat à cet effet sont alloués également aux directions départementales de l'équipement qui les répartissent souverainement, ce qui semble leur donner, non seulement la charge de l'instruction, mais encore le monopole des crédits prévus par la loi et donc des moyens d'études. Il lui demande donc s'il peut lui donner des éclaircissements sur le rôle et le fonctionnement du groupe de travail prévu à l'article 4-1 du décret du 28 octobre 1970, et notamment si ce groupe peut décider de la répartition de tâches entre les différents prestataires de services choisis (bureaux d'études, cabinets d'urbanistes) et, dans l'affirmative, si cela implique que le directeur départemental de l'équipement soit tenu de répartir les crédits disponibles pour la rémunération de ces tâches, conformément aux décisions du groupe de travail.

Emploi: licenciements dans la Somme, notamment dans une usine de Moislains.

27086. — 15 novembre 1972. — **M. René Lamps** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation des salariés d'une usine de Moislains (Somme). En septembre, la direction de l'usine annonçait la suppression de quatre-vingt-dix-neuf postes qui, du fait de restructuration et de départs, ont été ramenés à quarante-neuf. Cette mesure, ajoutée à d'autres licenciements dans la Somme, montre que la situation de l'emploi devient de plus en plus critique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter ces licenciements et pour que, en tout état de cause, des salariés ne se trouvent pas sans emploi.

Baux ruraux (prix du blé fermage).

27087. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les fermiers de l'Allier ont pris connaissance avec stupeur du décret fixant le prix du blé fermage pour l'année 1972. Ils constatent, avec un légitime mécontentement, que ce décret, en portant à 52 francs le quintal de blé fermage, leur impose une nouvelle augmentation de 2 francs par rapport à l'année 1971 et de 6,25 francs par rapport à l'année 1970, soit une augmentation de 14 p. 100 en deux ans. Ils ne peuvent admettre cette augmentation, d'autant moins que les producteurs sont loin d'avoir perçu 50 francs en 1971 ou 52 francs en 1972, principalement en raison de la retenue effectuée sous forme de taxes parafiscales qui touchent tous les livreurs. En ne tenant pas compte de l'abattement que constituent ces taxes le décret permet aux bailleurs de récupérer leurs retenues sur le dos de leurs fermiers. Il lui demande s'il n'estime pas devoir reviser ce décret en vue de fixer le prix du blé fermage pour chaque département de telle façon qu'il ne dépasse pas le prix moyen effectivement payé aux producteurs dans le département.

Pollution: usine de Commentry.

27088. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, que la pollution produite par l'usine A. E. C. de Commentry, tant de l'atmosphère que des rivières Oeil et Aumance, s'est à nouveau aggravée au cours de la dernière période. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pollution qui supprime la possibilité de pêcher et qui compromet tout développement du tourisme dans la région.

Pollution: usine de Commentry.

27089. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la pollution produite par l'usine A. E. C. de Commentry, tant de l'atmosphère que des rivières Oeil et Aumance, s'est à nouveau aggravée au cours de la dernière période. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette pollution qui supprime la possibilité de pêcher et qui compromet tout développement du tourisme dans la région.

Office de radiodiffusion-télévision française
(bureau des redevances à Saint-Etienne: réouverture).

27090. — 15 novembre 1972. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** sur les difficultés que rencontrent à l'heure actuelle les habitants du département de la Loire dans leurs rapports avec le service de la redevance de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Les services de l'Office de radiodiffusion-télévision française suppriment, en effet, à compter du 1^{er} décembre 1972, le bureau chargé de la réception du public au siège départemental des redevances, 3, rue de la Résistance, à Saint-Etienne. Ce service recevait chaque année plus de dix mille personnes, tant de Saint-Etienne que du département de la Loire, et évitait une longue correspondance avec le service régional de Lyon. De nombreuses personnes du troisième âge pouvaient ainsi trouver sur place l'aide matérielle nécessaire à l'établissement de leur dossier d'exemption des taxes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de remettre à la disposition du public stéphanois un service apprécié de tous et qui permettait en outre un recouvrement satisfaisant de la redevance qui passe nécessairement par l'établissement d'une bonne assiette.

Sapeurs-pompiers volontaires (médaillon d'honneur de vermeil).

27091. — 15 novembre 1972. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un sapeur-pompier volontaire a présenté sa candidature pour obtenir la médaille d'honneur de vermeil des sapeurs-pompiers. L'intéressé a accompli au total 29 ans et 10 mois de services. Par ailleurs, il a pris sa retraite plus de 5 ans avant de présenter sa candidature. La demande de l'intéressé fut refusée motif pris que l'intéressé n'a pas atteint 30 années de services civils et militaires et que sa candidature est atteinte de forclusion car elle a été présentée après un délai de 5 ans suivant la date de la cessation de ses fonctions. Les conditions ainsi précisées paraissent rigoureuses. Les autorités locales devraient pouvoir retenir les candidatures lorsque la durée des services accomplis est proche de 30 années. Par ailleurs, on voit mal les raisons pour lesquelles un délai de forclusion est appliqué lorsqu'il s'agit de reconnaître les services rendus par des sapeurs-pompiers volontaires. Il lui demande s'il peut envisager un assouplissement des conditions d'attribution de cette décoration.

Administrateurs de sociétés (salariés nommés administrateurs).

27092. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 93 de la loi du 24 juillet 1966 prévoit qu'un salarié d'une société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur de deux années à sa nomination et correspond à un emploi effectif. En cas de fusion le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées. Il lui demande, lorsqu'il y a apport de fonds par une personne physique à une société, si on peut tenir compte du temps de travail accompli chez l'apporteur pour le calcul de ces deux années.

Médecine scolaire: conducteurs manipulateurs
de santé scolaire.

27093. — 15 novembre 1972. — **M. Plantier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur la situation des conducteurs manipulateurs de santé scolaire. Ces agents relevaient, jusqu'en 1964, de l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Depuis cette date ils ont été rattachés au ministère de la santé publique. A part quelques uns, ils avaient tous un statut de contractuel notablement précaire. Depuis le 1^{er} janvier 1971 la plupart ont été titularisés comme conducteurs d'automobile de 2^e catégorie. Certains n'ont pu être titularisés et sont restés contractuels. Rien n'a été encore fait pour prendre des mesures de reclassement pour ceux qui vont prétendre à la 1^{re} catégorie. Il lui demande s'il peut envisager en faveur des intéressés: 1^o la mise en place des corps des conducteurs automobile des services extérieurs et des commissions administratives compétentes; 2^o l'étatisation des conducteurs manipulateurs départementaux afin de constituer un corps unique sous l'autorité du ministre de la santé publique; 3^o la titularisation des personnels restés contractuels; 4^o l'intervention rapide des arrêtés reclassant en 1^{re} classe ceux qui remplissent les conditions; 5^o l'octroi d'une prime forfaitaire de fonctions équivalente à la différence entre le traitement d'un conducteur automobile et celui d'un manipulateur d'électroradiologie des services sociaux et d'hygiène municipaux.

Il convient d'observer que les conducteurs manipulateurs effectuent régulièrement des stages de recyclage pour la constante adaptation de leurs fonctions de manipulateurs aux progrès des appareils d'électroradiologie.

Pension alimentaire versée à une mère de famille divorcée
(I. R. P. P.).

27094. — 15 novembre 1972. — **M. Plantier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'estime pas que les mères de famille divorcées recevant de leur ex-mari une pension alimentaire devraient pouvoir, en ce qui concerne l'imposition de celle-ci à l'impôt sur le revenu, bénéficier d'une déduction de 20 p. 100 analogue à celle qui est pratiquée pour l'imposition des traitements et salaires.

Handicapés (parents d'un enfant majeur infirme, I. R. P. P.)
déduction des frais d'hébergement dans un centre d'aide par
le travail.

27095. — 15 novembre 1972. — **M. Plantier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en réponse à la question écrite n° 5016 (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 30 juin 1965, p. 913) il disait: « Le contribuable qui pourvoit à l'entretien d'un enfant majeur infirme peut d'ailleurs, au lieu de compter cet enfant comme à charge, déduire de son revenu global les sommes consacrées à son entretien, y compris, le cas échéant, les frais d'hospitalisation, dans la mesure où les versements effectués résultent de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 et suivants du code civil. » Il lui expose que le foyer hébergeant des adultes handicapés travaillant dans un centre d'aide par le travail n'est pas un établissement hospitalier. L'aide sociale peut demander aux parents de ces adultes handicapés une participation parfois très importante à la prise en charge ou même la totalité des sommes consacrées à l'entretien de leur enfant majeur. Il lui demande si par analogie avec la réponse précitée une participation des parents à ces charges est déductible de leur revenu global.

Service national (sérvices subis par un jeune appelé
du 170^e régiment d'infanterie d'Epinal).

27097. — 15 novembre 1972. — **M. Michel Rocard** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** quels sont les événements survenus au 17^e régiment d'infanterie d'Epinal concernant un appelé de la classe 72/02. Y a-t-il eu sérvices envers ce jeune appelé déclaré par le médecin chef inapte aux compagnies de combat et cependant maintenu à la 3^e compagnie de combat du 170^e R. I. Dans l'affirmative, il lui demande s'il compte ouvrir une enquête afin de savoir s'il y a une corrélation entre les sérvices subis par ce soldat malade et son suicide intervenu le vendredi 10 novembre dernier, ce jeune appelé s'étant jeté sous un train. Il lui demande enfin quelles sanctions il déciderait de prendre dans le cas où la corrélation entre les sérvices physiques et moraux et le suicide serait établie.

Taxis: pratique du doublage.

27098. — 15 novembre 1972. — **M. Lebon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés qu'il rencontre de la part du syndicat local des chauffeurs de taxis en matière d'application de la loi du 13 mars 1937 organisant l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961. Ces difficultés portent notamment sur ce qu'il a été convenu d'appeler le doublage; aux termes de deux arrêtés du Conseil d'Etat (5 décembre 1951 Podio et 23 octobre dame Dupont), un malre ne peut valablement interdire le doublage, c'est-à-dire ne permettre la conduite d'un taxi que par un seul artisan sans aide salariée. Il lui demande si cette jurisprudence s'applique pour une aide familiale ou pour un associé du chauffeur titulaire de l'autorisation de stationnement.

Sécurité sociale (cotisations patronales: réforme de leur assiette).

27099. — 15 novembre 1972. — **M. Joanne** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il est exact que le Gouvernement envisage de réformer l'assiette de la sécurité sociale et décider que désormais l'assiette de la cotisation patronale serait calculée non plus sur les salaires versés mais sur l'énergie dépensée ou sur les amortissements réalisés dans l'année, ce qui pour ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre.

Hôpitaux privés

(prix de journée : majorations dérogatoires de 3 p. 100 autorisées).

27100. — 15 novembre 1972. — **M. Claudius-Petit** rappelle à **M. le ministre de la santé publique** que, pour venir en aide aux établissements d'hospitalisation privés qui se trouvent dans une situation difficile, il a été décidé de leur accorder, en complément des augmentations des prix de journée prévues pour l'année 1972, qui ont fait l'objet de la lettre ministérielle n° 9936 du 18 mai 1972, des dérogations dans la limite de 3 p. 100, suivant une procédure accélérée et assouplie qui devait permettre la mise en œuvre de ces dérogations avant le mois de novembre 1972. La caisse régionale d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes a procédé à l'étude individuelle des dossiers des établissements de cette région et a envoyé à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ses propositions concernant les établissements qu'elle jugeait susceptibles de bénéficier d'une dérogation. La caisse nationale ayant donné son accord, de nouveaux prix de journée ont été établis par la caisse régionale et ont été communiqués aux préfetures intéressées. Cependant, la procédure prévue se trouve actuellement bloquée du fait de l'attitude des directions départementales du commerce intérieur et des prix qui, s'appuyant sur les instructions données dans une circulaire ministérielle en date du 10 septembre 1972 émanant de la direction générale du commerce intérieur et des prix, se sont opposées à l'homologation des nouveaux prix de journée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle contradiction et pour que les dérogations dans la limite de 3 p. 100 promises aux établissements d'hospitalisation privés, en complément de la majoration des tarifs de l'année 1972, puissent effectivement leur être accordées.

Sécurité sociale (cumul d'une pension de retraite militaire et d'une pension d'invalidité du régime général).

27101. — 15 novembre 1972. — **M. Dassé** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en application de l'article 4 du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955, les militaires retraités qui effectuent une activité salariée et auxquels est attribuée une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale, ne peuvent en général percevoir cette pension en raison de la mise en œuvre des règles de cumul édictées par l'article 4 susvisé. Il convient d'observer que la pension militaire a été constituée grâce aux versements effectués par son titulaire pendant toute sa carrière militaire et que, par conséquent, il est anormal d'interdire le cumul de cette pension avec une pension d'invalidité du régime général au-delà de la limite fixée par l'article 4. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'envisager une modification de cette réglementation.

Sécurité sociale (titulaire d'une pension militaire et d'autres pensions de retraite : détermination du régime d'assurance maladie).

27102. — 15 novembre 1972. — **M. Dassé** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en application du décret n° 70-159 du 26 février 1970, à compter du 1^{er} février 1970, les assurés titulaires de plusieurs pensions sont affiliés à une seule caisse de sécurité sociale et dispensés de tout versement de cotisations au titre des pensions autres que celles qui déterminent le régime d'affiliation. Si l'assuré est titulaire de deux pensions de même nature, il est affilié au régime dont il relève du fait de la pension calculée sur la base du plus grand nombre d'annuités. En application de cette réglementation, les assurés titulaires d'une pension militaire de retraite et d'une pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale sont obligatoirement affiliés à la caisse militaire de sécurité sociale, leur pension militaire représentant plus d'annuités que leur pension de sécurité sociale. Ils sont ainsi astreints à verser une cotisation à la caisse militaire de sécurité sociale pour bénéficier de prestations d'assurance maladie analogues à celles auxquelles ils auraient eu droit, sans versement de cotisations, dans le régime général de sécurité sociale. Il lui demande si, pour mettre fin à cette situation anormale, il ne serait pas possible de modifier le décret du 26 février 1970 susvisé, de manière à ce qu'il soit tenu compte, pour la détermination du régime d'affiliation, non pas du nombre « d'annuités », mais du nombre « d'années de services ».

Pensions de retraite

(cumul d'une pension militaire et d'une pension du régime général).

27103. — 15 novembre 1972. — **M. Dassé** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'en application des règles de coordination fixées par le décret n° 50-133 du 20 janvier 1950 modifié, pour le calcul de la pension des assurés ayant appartenu successivement à un régime spécial de retraite et au régime général

des assurances sociales, lorsque le titulaire d'une pension militaire qui a travaillé dans le secteur privé demande la liquidation de sa pension de vieillesse au régime général de sécurité sociale, le montant de cette pension est fixé proportionnellement aux périodes validées par le régime général par rapport au total des périodes d'assurance validées par le régime militaire, d'une part, et par le régime général, d'autre part. Il en résulte que la pension du régime général se trouve considérablement diminuée par rapport à celle qui est octroyée à d'autres assurés sociaux de même catégorie, ayant le même traitement et la même durée d'assurance. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de revoir cette réglementation afin que les retraités militaires ne soient pas défavorisés lors du calcul de leur pension de vieillesse du régime général par rapport aux autres travailleurs et que, pour un même salaire, une même ancienneté et des versements égaux, les pensions accordées soient d'un même montant.

Maire (représentation de la commune en justice).

27104. — 15 novembre 1972. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, en vertu de l'article 75, alinéa 8, du code de l'administration communale, le maire d'une commune est chargé de représenter celle-ci en justice soit en demande, soit en défense. Il lui demande si un maire peut déléguer ses attributions en ce domaine à un cadre communal spécialisé, particulièrement en ce qui concerne la représentation devant un tribunal administratif, et, dans l'affirmative, dans quelles conditions et sous quelles formes.

Ententes économiques (organisme ayant le monopole de l'assurance des responsabilités professionnelles des entreprises du bâtiment).

27105. — 15 novembre 1972. — **M. Vancalster** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, en raison de son rôle de surveillance des ententes économiques et des positions dominantes et de contrôle de l'industrie des assurances : 1^o s'il compte autoriser la constitution de l'organisme d'assurances projeté par l'association générale des sociétés d'assurances contre les accidents et la fédération nationale du bâtiment, visant à organiser en monopole absolu l'assurance des responsabilités professionnelles des entreprises de bâtiment ; 2^o s'il peut lui faire connaître, au surplus, les résultats de l'étude de l'administration compétente sur la légalité du système qui avait été ainsi projeté au regard des dispositions de l'ordonnance du 28 septembre 1967, et, plus généralement, du libéralisme économique et de la libre concurrence qui doivent demeurer la loi du marché comme le rappelait le rapport présentant l'ordonnance en question à la signature du Président de la République.

Ententes économiques (organisme ayant le monopole de l'assurance des responsabilités professionnelles des entreprises du bâtiment).

27106. — 15 novembre 1972. — **M. Vancalster** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** s'il estime qu'entre dans la vocation normale d'une fédération nationale de syndicats patronaux d'entreprises de bâtiment la participation à une société d'assurance ayant pour but et pour effet d'organiser en monopole l'assurance des responsabilités biennale et décennale découlant du code civil en contraignant toutes les entreprises syndiquées à adhérer à un système unique dont elles ne peuvent débattre librement aucune des modalités et s'il va permettre que cette organisation voie le jour au 31 décembre prochain ?

Aide sociale (délai de versement des indemnités).

27107. — 15 novembre 1972. — **M. Douzans** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que de nombreux mois s'écoulent entre la date de la demande d'une aide sociale et le versement des premières indemnités lorsque cette demande a été prise en considération. Il arrive quelquefois que le demandeur est décédé au moment où les fonds lui sont adressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abrégé sensiblement la procédure d'instruction des dossiers d'aide sociale.

Sous-officiers (revalorisation indiciaire).

27108. — 15 novembre 1972. — **M. Douzans** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la discrimination dont les sous-officiers de toutes armes font l'objet depuis 1947, année qui les a vu perdre 16 points d'indice par rapport à

leurs homologues civils qui étaient classés au même échelon de la grille. Il lui demande s'il ne se propose pas, dans le cadre des mesures tendant à restaurer le moral des officiers et le moral des gradés, de rétablir la parité qui existait en 1947.

Débits de boissons (réalisations sociales en faveur de la jeunesse ayant bénéficié de la taxe spéciale).

27109. — 15 novembre 1972. — **M. Mainguy** expose à **M. le Premier ministre** que la taxe spéciale prévue par l'article L. 49-1 du code des boissons pour indemniser les débits fermés au titre de cet article a permis de verser des indemnités s'élevant pour 1970 à un total de 2.663.700 francs, laissant un excédent de 6.553.427 francs. L'article 4 de l'ordonnance du 29 août 1960 prévoyant que cet excédent devait servir à financer des réalisations sociales intéressant la jeunesse, il lui demande quelles sont les réalisations sociales qui ont bénéficié de cet excédent en 1970 et en 1971.

« Gens du voyage » (ventes à domicile).

27110. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'inquiétude des associations qui s'intéressent aux « gens du voyage » et aux personnes d'origine nomade à la suite du vote de la réglementation du démarchage et de la vente à domicile, en première lecture à l'Assemblée nationale. Les « gens du voyage » tirent une grande partie de leurs ressources des ventes à domicile. Ils devraient, d'après la nouvelle réglementation, conclure des contrats écrits de vente et ne toucher le prix des affaires faites que sept jours après leur conclusion. Or, analphabètes en grand nombre et obligés de se déplacer constamment, ils seront pour la plupart dans l'incapacité d'observer ces obligations. Comment renoncer cependant aux ventes qu'ils pratiquent alors que leur reconversion à d'autres activités se heurte en fait à des obstacles presque insurmontables et qu'il faut vivre et faire vivre la famille. Ils ont l'impression que leurs besoins vitaux, à la différence de ceux des autres catégories de citoyens, ne sont pas pris en considération et qu'ils sont une nouvelle fois rejetés de la communauté française. Ils seront inévitablement poussés à des activités marginales, contraires à la morale et à la loi. Il n'est pas impossible de concilier la protection nécessaire des consommateurs avec la sauvegarde des besoins vitaux des « gens du voyage ». Une législation n'a pas le droit de condamner à la misère et de pousser à la délinquance des milliers de familles. Il lui demande donc s'il accepterait de revoir sa position et de permettre l'adoption d'amendements permettant aux nomades et aux « gens du voyage » de continuer leurs activités.

« Gens du voyage » (ventes à domicile).

27111. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** l'inquiétude des associations qui s'intéressent aux « gens du voyage » et aux personnes d'origine nomade à la suite du vote de la réglementation du démarchage et de la vente à domicile, en première lecture à l'Assemblée nationale. Les « gens du voyage » tirent une grande partie de leurs ressources des ventes à domicile. Ils devraient, d'après la nouvelle réglementation, conclure des contrats écrits de vente et ne toucher le prix des affaires faites que sept jours après leur conclusion. Or, analphabètes en grand nombre et obligés de se déplacer constamment, ils seront pour la plupart dans l'incapacité d'observer ces obligations. Comment renoncer cependant aux ventes qu'ils pratiquent alors que leur reconversion à d'autres activités se heurte en fait à des obstacles presque insurmontables et qu'il faut vivre et faire vivre la famille. Ils ont l'impression que leurs besoins vitaux, à la différence de ceux des autres catégories de citoyens, ne sont pas pris en considération et qu'ils sont une nouvelle fois rejetés de la communauté française. Ils seront inévitablement poussés à des activités marginales, contraires à la morale et à la loi. Il n'est pas impossible de concilier la protection nécessaire des consommateurs avec la sauvegarde des besoins vitaux des « gens du voyage ». Une législation n'a pas le droit de condamner à la misère et de pousser à la délinquance des milliers de familles. Il lui demande donc s'il accepterait de revoir sa position et de permettre l'adoption d'amendements permettant aux nomades et aux « gens du voyage » de continuer leurs activités.

« Gens du voyage » (ventes à domicile).

27112. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, l'inquiétude des associations qui s'intéressent aux « gens du voyage » et aux personnes d'origine nomade à la suite du vote de la réglementation du démarchage et de la vente à domicile, en première lecture à l'Assemblée nationale. Les « gens du voyage » tirent une grande partie de leurs

ressources des ventes à domicile. Ils devraient, d'après la nouvelle réglementation, conclure des contrats écrits de vente et ne toucher le prix des affaires faites que sept jours après leur conclusion. Or, analphabètes en grand nombre et obligés de se déplacer constamment, ils seront pour la plupart dans l'incapacité d'observer ces obligations. Comment renoncer cependant aux ventes qu'ils pratiquent alors que leur reconversion à d'autres activités se heurte en fait à des obstacles presque insurmontables et qu'il faut vivre et faire vivre la famille. Ils ont l'impression que leurs besoins vitaux, à la différence de ceux des autres catégories de citoyens, ne sont pas pris en considération et qu'ils sont une nouvelle fois rejetés de la communauté française. Ils seront inévitablement poussés à des activités marginales, contraires à la morale et à la loi. Il n'est pas impossible de concilier la protection nécessaire des consommateurs avec la sauvegarde des besoins vitaux des « gens du voyage ». Une législation n'a pas le droit de condamner à la misère et de pousser à la délinquance des milliers de familles. Il lui demande donc s'il accepterait de revoir sa position et de permettre l'adoption d'amendements permettant aux nomades et aux « gens du voyage » de continuer leurs activités.

« Gens du voyage » (ventes à domicile).

27113. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** l'inquiétude des associations qui s'intéressent aux « gens du voyage » et aux personnes d'origine nomade à la suite du vote de la réglementation du démarchage et de la vente à domicile, en première lecture à l'Assemblée nationale. Les « gens du voyage » tirent une grande partie de leurs ressources des ventes à domicile. Ils devraient, d'après la nouvelle réglementation, conclure des contrats écrits de vente et ne toucher le prix des affaires faites que sept jours après leur conclusion. Or, analphabètes en grand nombre et obligés de se déplacer constamment, ils seront pour la plupart dans l'incapacité d'observer ces obligations. Comment renoncer cependant aux ventes qu'ils pratiquent alors que leur reconversion à d'autres activités se heurte en fait à des obstacles presque insurmontables et qu'il faut vivre et faire vivre la famille. Ils ont l'impression que leurs besoins vitaux, à la différence de ceux des autres catégories de citoyens, ne sont pas pris en considération et qu'ils sont une nouvelle fois rejetés de la communauté française. Ils seront inévitablement poussés à des activités marginales, contraires à la morale et à la loi. Il n'est pas impossible de concilier la protection nécessaire des consommateurs avec la sauvegarde des besoins vitaux des « gens du voyage ». Une législation n'a pas le droit de condamner à la misère et de pousser à la délinquance des milliers de familles. Il lui demande donc s'il accepterait de revoir sa position et de permettre l'adoption d'amendements permettant aux nomades et aux « gens du voyage » de continuer leurs activités.

« Gens du voyage » (ventes à domicile).

27114. — 15 novembre 1972. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** l'inquiétude des associations qui s'intéressent aux « gens du voyage » et aux personnes d'origine nomade à la suite du vote de la réglementation du démarchage et de la vente à domicile, en première lecture à l'Assemblée nationale. Les « gens du voyage » tirent une grande partie de leurs ressources des ventes à domicile. Ils devraient, d'après la nouvelle réglementation, conclure des contrats écrits de vente et ne toucher le prix des affaires faites que sept jours après leur conclusion. Or, analphabètes en grand nombre et obligés de se déplacer constamment, ils seront pour la plupart dans l'incapacité d'observer ces obligations. Comment renoncer cependant aux ventes qu'ils pratiquent alors que leur reconversion à d'autres activités se heurte en fait à des obstacles presque insurmontables et qu'il faut vivre et faire vivre la famille. Ils ont l'impression que leurs besoins vitaux, à la différence de ceux des autres catégories de citoyens, ne sont pas pris en considération et qu'ils sont une nouvelle fois rejetés de la communauté française. Ils seront inévitablement poussés à des activités marginales, contraires à la morale et à la loi. Il n'est pas impossible de concilier la protection nécessaire des consommateurs avec la sauvegarde des besoins vitaux des « gens du voyage ». Une législation n'a pas le droit de condamner à la misère et de pousser à la délinquance des milliers de familles. Il lui demande donc s'il accepterait de revoir sa position et de permettre l'adoption d'amendements permettant aux nomades et aux « gens du voyage » de continuer leurs activités.

*Pensions de retraite
(défaut de cotisation de la part des employeurs).*

27115. — 15 novembre 1972. — **M. Notebart** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le cas d'une assurée sociale âgée de soixante-cinq ans qui ne peut obtenir de pension par suite d'une faute d'un de ses anciens employeurs. En

effet, la caisse de sécurité sociale contactée, après un examen de la situation de l'intéressée, ne retrouve dans ses documents que cinquante-huit trimestres de versements de cotisations effectués par les divers employeurs de celle-ci. Or, cette assurée sociale fournit un certificat de salaire d'un établissement qui l'a employée, pendant la période qui n'est pas reconnue par la caisse, période qui lui permettait d'obtenir au moins ses soixante trimestres de cotisations et, par là même, l'obtention d'une pension et non d'une rente. La commission de recours gracieux, saisie, rejette la demande en invoquant le fait qu'il n'y a pas trace de cotisations versées. La commission de première instance de sécurité sociale saisie à son tour, déboute également la plaignante à la suite d'un contrôle effectué par la direction régionale de sécurité sociale qui précise : 1° que la caisse régionale d'assurance maladie ne possède pas de bordereau de cotisations au nom de l'employeur pour l'année 1943, année incriminée, et qu'au surplus l'immatriculation de cette entreprise à la caisse régionale se situe, au plus tôt, à fin 1943 ; 2° que les archives de cette entreprise n'ont pas été déposées à la chambre de commerce et d'industrie ; 3° que l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales n'a trouvé trace dans ses archives que d'une fiche au nom de cette entreprise datant de 1947. Par conséquent, la direction régionale estime qu'en l'absence de toutes preuves d'acquiescement, voire de pré-comptes de cotisations, la période litigieuse ne paraît pas pouvoir être validée. Il lui demande dans quelle mesure la carence d'une entreprise, qui pendant une période déterminée n'a pas signalé l'embauchage d'une employée aux organismes de sécurité sociale et par conséquent, n'a pas versé de cotisations, peut-elle entraîner la non-reconnaissance de l'exercice d'une activité de salariée, ce qui empêche l'assurée d'obtenir l'intégralité de ses droits ?

Prestations familiales

(travailleurs indépendants : exonération des cotisations).

27116 — 15 novembre 1972. — **M. Bizet** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que certains travailleurs indépendants sont dispensés de payer les cotisations d'allocations familiales. Tel est le cas des personnes qui justifient de revenus professionnels inférieurs au salaire de base réel retenu pour le calcul des allocations familiales dans les localités sans abattement de zone. Tel est également le cas des travailleurs indépendants qui, âgés d'au moins soixante-cinq ans ont assumé la charge de quatre enfants ou plus jusqu'à l'âge de quatorze ans. Il lui demande s'il ne pourrait faire étudier des mesures tendant à assouplir les conditions ainsi rappelées. Un certain nombre de travailleurs indépendants âgés (plus de soixante-dix ans par exemple) ayant un revenu professionnel annuel supérieur à celui entraînant une exonération disposent cependant de ressources modestes qui devraient entraîner en toute équité l'exonération totale de cotisations. Il serait souhaitable que les travailleurs indépendants de plus de soixante-dix ans bénéficient à cet égard de mesures particulières, surtout si, ayant élevé moins de quatre enfants, ils ont eu cependant deux ou trois enfants à leur charge.

Maladies du bétail (indemnité d'abattage).

27117 — 15 novembre 1972. — **M. Bressoler** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les charges que subissent les éleveurs qui se trouvent dans l'obligation de faire abattre tout ou partie de leur bétail contaminé par la tuberculose. L'indemnité versée aux intéressés est fixée à 300 francs par tête abattue depuis 1954. A la date de sa fixation, cette somme représentait un pourcentage appréciable du prix de remplacement de l'animal. Aujourd'hui, si le montant de l'indemnité n'a pas changé, le prix d'une vache a doublé sinon triplé. En ce qui concerne plus spécialement le département du Tarn, la prophylaxie et le contrôle du bétail font ressortir que les animaux en assez grand nombre sont atteints si bien que les exploitants ne peuvent que difficilement reconstituer leurs troupeaux. Ils subissent de ce fait une perte très importante, qu'ils produisent, soit du lait, soit des veaux. Ceux d'entre eux qui ont des emprunts en cours au Crédit agricole se trouvent dans des situations graves. Il serait souhaitable que des prêts spéciaux leur soient accordés (tels les prêts aux sinistrés, comme pour la grêle ou la sécheresse) mais aussi que soit prévu le relèvement de l'indemnité d'abattage. Il lui demande s'il envisage une majoration de cette indemnité.

Contribution foncière des propriétés bâties (exonération).

27118. — 15 novembre 1972. — **M. Bressoler** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les constructions qui n'auront pas été achevées au 31 décembre 1972 cesseront de bénéficier de l'exonération, pendant vingt-cinq ans, de la contribution foncière des propriétés bâties. Cependant, cette exonéra-

tion sera maintenue au profit des maisons individuelles ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et d'un commencement d'exécution avant le 1^{er} octobre 1972. Il lui expose à cet égard la situation d'une personne qui a entrepris la construction d'un petit immeuble collectif locatif pour lequel le premier projet a été déposé en février 1969, soit plus de deux ans avant le dépôt du projet de loi ayant donné naissance à la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971. Le permis n'a été délivré que le 26 avril 1971. Les primes à la construction ont été obtenues au cours du 4^e trimestre de la même année. Ce constructeur attend impatientement l'accord du Crédit foncier de France pour lequel la constitution du dossier a été longue et a nécessité de nombreux courriers et renseignements. Faute du prêt demandé, il ne pourra sans doute pas terminer l'immeuble avant le 31 décembre 1972. Or, les appartements souscrits en l'état futur d'achèvement avant le 1^{er} juillet 1971 sont exonérés ainsi que les immeubles H. L. M. destinés à la location et construits avec l'aide des fonds publics. La situation qui vient d'être exposée est tout à fait semblable à ces derniers. L'antériorité d'origine du projet permet également de considérer qu'il s'agit d'un cas aussi intéressant que celui des constructeurs de maisons individuelles en faveur desquels les dispositions précitées ont été prises. Les travaux se rapportant à la construction en cause ont d'ailleurs commencé le 17 septembre 1971, soit environ dix mois avant le 1^{er} octobre 1972, ce qui prouve que ce constructeur ne s'est pas engagé dans cette construction pour ne pas être soumis à la suppression de l'exonération de l'impôt foncier puisque en 1969 ou au 26 avril 1971 il ne pouvait qu'ignorer la parution de ces textes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que dans les situations de ce genre, les constructeurs puissent bénéficier de l'exonération sans condition de date d'achèvement des travaux.

Pensions d'invalidité (majoration pour enfants à charge).

27119. — 15 novembre 1972. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que la pension d'invalidité servie à un assuré social classé dans le 2^e groupe (invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque) est égale à 50 p. 100 du salaire annuel moyen. Par ailleurs, lorsque l'intéressé est âgé de soixante ans et sous réserve qu'il réunisse 150 trimestres d'assurance, la pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité et elle atteint également le taux de 50 p. 100 de ce même salaire de référence. Toutefois, le titulaire de cette dernière pension peut prétendre à la majoration prévue pour conjoint à charge si les ressources personnelles de son conjoint et le montant de la majoration dont il pourrait bénéficier ne dépassent pas un certain plafond. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soit envisagé parallèlement le paiement de cette majoration pour conjoint au bénéficiaire de la pension d'invalidité, lequel a très souvent à subvenir à l'entretien et à l'éducation de ses enfants alors que ces derniers cessent dans la plupart des cas d'être à charge lorsque le chef de famille atteint l'âge à compter duquel la pension de vieillesse, et son appoint constitué par la majoration visée ci-dessus, lui sont accordés. Des limites pourraient être apportées en matière de ressources de la famille, pour permettre l'attribution de cette subvention complémentaire.

Maladies professionnelles

(maladies contractées en service par le personnel hospitalier).

27120. — 15 novembre 1972. — **M. Tisserand** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que dans sa question écrite n° 13000 du 24 juin 1970 il exposait à **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale l'intérêt qui s'attache à ce que certaines maladies, contagieuses, contractées en service par le personnel hospitalier, soient considérées comme maladies professionnelles et indemnisées à ce titre dans les conditions prévues par le livre IV du code de la sécurité sociale. Il lui rappelait que son prédécesseur, dès 1966, indiquait que l'inscription éventuelle de ces maladies aux tableaux des maladies professionnelles avait été mise à l'étude. Lui-même avait fait connaître à l'auteur de cette question que la commission d'hygiène industrielle avait constitué en son sein une sous-commission des maladies professionnelles en vue d'accélérer l'étude des diverses questions en cours. Lors de sa séance du 30 octobre 1969, la sous-commission a réparti celles-ci entre des groupes de travail comprenant notamment des personnalités médicales hautement qualifiées. Elle a confié à l'un de ces groupes l'étude des problèmes relatifs à certaines maladies infectieuses ou parasitaires auxquelles est, notamment, exposé le personnel des services de soins. Dans sa réponse du 1^{er} août 1970, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale indiquait que les études confiées aux groupes de travail constitués par la sous-commission des maladies professionnelles de la commission d'hygiène industrielle en vue de la révision de certains tableaux de maladies professionnelles et de

l'élaboration de nouveaux tableaux se poursuivaient. Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a appelé l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la population dont relève la commission d'hygiène industrielle sur l'intérêt que porte l'honorable député à cette question. Il lui demande quelle suite a été donnée par la sous-commission à l'étude qu'elle a faite en ce qui concerne la tuberculose pulmonaire pour des ouvriers chargés des nettoyages des salles et de la désinfection des objets possédés par des tuberculeux pulmonaires évolutifs.

Bourses d'enseignement supérieur (points de charge supplémentaires en cas d'éloignement supérieur à 30 km).

27121. — 15 novembre 1972. — M. Tisserand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur, il est octroyé un point de charge supplémentaire dans le cas où le candidat boursier doit fréquenter un établissement situé à plus de 30 km du domicile de ses parents. Or le total des points de charge exprime bien l'ordre de grandeur de la charge financière imposée à une famille par la poursuite des études supérieures de l'un ou de plusieurs de ses enfants et il est bien certain que cette charge est d'autant plus importante que plusieurs enfants sont étudiants dans une ville éloignée d'où il n'est pas possible de rentrer chaque soir au domicile. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend modifier la réglementation actuelle pour permettre d'accroître le nombre total de points de charge de la famille d'un point pour chaque étudiant poursuivant ses études dans une ville distante de plus de 30 km.

Internés résistants (pensions d'invalidité).

27122. — 15 novembre 1972. — M. Tisserand appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation des Internés résistants dont le droit à réparation, cependant proclamé par la loi, reste encore illusoire dans le domaine des pensions d'invalidité, vingt-sept ans après la victoire, puisqu'on exige d'eux qu'ils apportent la preuve de l'origine des infirmités contractées alors qu'ils étaient entre les mains de la gestapo ou qu'ils étaient incarcérés dans les prisons et les camps de 1940 à 1945. Or, cette exigence est contraire au décret du 16 mai 1953 portant guide barème pour l'évaluation de l'invalidité chez les anciens déportés et internés qui précise que, parmi les faits à considérer pour la détermination du droit à pension des déportés et des Internés, le premier est « l'impossibilité où ils se trouvent de faire la preuve de l'origine exacte des infirmités dont ils sont atteints ». Cette disposition n'est appliquée que pour une seule invalidité : l'asthénie, au mépris des souffrances physiques et morales supportées par ceux qui ont été arrêtés et dont l'état de santé — voire l'intégrité physique — est définitivement altéré. Il lui demande, pour porter remède à cette situation, s'il entend accorder aux internés résistants le bénéfice de la « présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités (maladies ou blessures) rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement » et de « modalités de calcul et de liquidation des pensions d'invalidité identiques à celles des déportés ».

Prisonniers de guerre (suite du rapport de la commission de la pathologie et de l'internement).

27123. — 15 novembre 1972. — M. Tisserand demande à M. le ministre des anciens combattants s'il peut lui préciser la date à laquelle seront concrétisées dans les faits les intentions qu'il a exprimées le 10 décembre 1970 à la séance de remise du rapport de synthèse de la commission de la pathologie de la captivité et de l'internement, interventions renouvelées, entre autres, le 17 mai 1972 devant une délégation de la confédération nationale des anciens combattants français évadés de France et des internés en Espagne (guerre 1939-1945).

Forêts (dépôt d'un projet de loi favorisant la constitution de sociétés d'investissement forestier).

27124. — 15 novembre 1972. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que l'article 25 de la loi n° 71-384 du 22 mai 1971 relative à l'amélioration des structures forestières avait prévu que le Gouvernement devait déposer, avant le 1^{er} janvier 1972, un projet de loi favorisant la constitution de sociétés d'investissement forestier. Il lui demande quand ce texte sera déposé et les raisons qui ont retardé ou qui retardent encore son dépôt.

H. L. M. (difficultés financières : ventes aux locataires).

27125. — 15 novembre 1972. — M. Fortuit appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement sur les difficultés, notamment financières, que rencontrent actuellement les organismes d'H. L. M. et sur la nécessité d'accroître la construction de nouveaux logements de cette catégorie. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer désormais une application effective et généralisée de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 prévoyant la vente aux locataires d'H. L. M. du logement qu'ils occupent, loi qui exprime la volonté du Parlement et qui a précisément pour objet, en collectant l'épargne des locataires, d'assurer par une sorte d'auto-financement le renouvellement continu et la progression du patrimoine social immobilier des H. L. M.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE ET SERVICES DE L'INFORMATION

C. N. R. S. (titularisation des directeurs de recherche contractuels).

26085. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information) sur la situation anormale qui est faite aux directeurs de recherche contractuels du centre national de la recherche scientifique. Pour une grande majorité d'entre eux, la proposition de nomination dans le cadre des directeurs de recherche titulaires intervient au moment où ils ont atteint un échelon élevé dans leur grade, si bien que, par suite d'une interprétation restrictive des textes, ils se trouvent rétrogradés au premier échelon et subissent une importante diminution de traitement pouvant aller jusqu'au tiers de leur rémunération. Cette situation injuste est encore aggravée par le fait qu'une discrimination a été établie au profit des chercheurs contractuels nommés dans l'enseignement supérieur auxquels est accordée une indemnité compensatrice. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° pour quelles raisons une indemnité compensatrice n'est pas accordée aux directeurs de recherche contractuels titularisés dans leur grade au sein même du C. N. R. S. ; 2° pour quelles raisons l'indemnité compensatrice prévue par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 n'est pas accordée aux contractuels du C. N. R. S. assimilables aux agents temporaires ou titulaires d'un établissement public, qui sont l'objet d'une nomination dans le cadre des directeurs de recherche titulaires, à un échelon comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement ; 3° s'il est envisagé d'apporter à ce problème une solution satisfaisante en vue de mettre fin à la crise qui sévit à l'heure actuelle parmi les directeurs de recherche contractuels auxquels la titularisation est offerte sans compensation. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Si les directeurs de recherche qui accèdent au corps des directeurs titulaires sont nommés à l'échelon de début, ils bénéficient pour leur classement de la prise en compte des deux tiers du temps effectivement passé dans leur grade (art. 4 du décret n° 59-1403 du 9 décembre 1959). Il est même prévu qu'après avis du directeur du C. N. R. S. l'ancienneté retenue peut aller jusqu'à l'intégralité du temps effectivement passé dans le grade de directeur contractuel. Ainsi se trouvent restreints à la fois le nombre des cas où peut se poser la question de l'attribution d'une indemnité différentielle et l'importance de cette indemnité. Le décret du 4 août 1947 n'étant pas applicable en l'occurrence, puisqu'il concerne exclusivement les fonctionnaires titulaires qui changent de grade ou de cadre, l'octroi d'une indemnité différentielle aux intéressés ne pourrait résulter que d'une décision nouvelle.

Administration (exécution de la chose jugée par les juridictions administratives).

26228. — M. Kédinger appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information) sur la méconnaissance, par l'administration, de la chose jugée par les juridictions administratives, et notamment par le Conseil d'Etat. Il lui rappelle à ce sujet la position prise par cette haute juridiction qui, dans son arrêt n° 74-234 du 1^{er} juillet 1970, a confirmé les droits à reconstitution de carrière d'un ancien fonctionnaire tunisien, intégré dans les cadres des fonctionnaires de son ministère de tutelle au titre de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945. Il lui expose que, malgré les attendus sévères pour l'administration

figurant dans cet arrêté du 1^{er} juillet 1970, la régularisation de la situation d'un certain nombre de fonctionnaires des cadres français ayant exercé en Tunisie n'est toujours pas intervenue. Il lui cite, à ce sujet, le cas d'un ancien fonctionnaire tunisien, rattaché au ministère de l'équipement, dont le droit à reclassement dans le corps des techniciens, suivant demande formulée par l'intéressé le 5 août 1966, a été reconnu par le tribunal administratif de Grenoble (jugement du 18 février 1970) et qui est toujours dans l'attente de la régularisation de sa situation. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que les décisions de justice précitées ont acquis l'autorité de la chose jugée et s'imposent par conséquent à l'administration ; 2° s'il envisage de donner des instructions formelles aux administrations concernées pour que soient désormais strictement respectées les décisions prises par les juridictions administratives. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que la carrière de l'ancien fonctionnaire tunisien objet de l'arrêté du Conseil d'Etat n° 74-234 du 1^{er} juillet 1970 n'a pas été, comme indiqué, reconstituée « au titre de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 » mais, ainsi que cela est expressément spécifié dans les considérants dudit arrêté, au titre « de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 », texte spécifique qui traite de la réparation des préjudices subis par certains fonctionnaires et agents civils et militaires en service en Tunisie. L'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre n'est en effet applicable qu'aux personnels des services français énumérés en son article 1^{er} et ne concernait donc pas les agents appartenant aux cadres tunisiens. La Haute Assemblée s'est prononcée en ce sens à de nombreuses reprises (notamment les arrêts n° 64-999 du 13 juillet 1967, 71-463 du 20 décembre 1968, 71-902 du 14 mai 1969, 71-325 et 77-215 du 12 juin 1970). Tel est le motif pour lequel la situation du fonctionnaire objet du jugement du tribunal administratif de Grenoble du 18 février 1970 ne peut être régularisée dans le sens souhaité par le requérant. L'intéressé appartenait en effet aux cadres tunisiens à la date d'intervention de la loi du 7 août 1955 et a été intégré dans les cadres métropolitains en application de cette loi.

DEFENSE NATIONALE

Armée de l'air (dégagement des cadres de certains officiers).

26169. — M. Longueue demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il est possible de reconsidérer la position de certains officiers de l'armée de l'air qui avaient demandé le dégagement des cadres en application de l'article 3 de la loi n° 63-1133 du 30 décembre 1963. Il s'agit d'officiers actuellement retraités et qui n'ont pu bénéficier des dispositions susvisées car à la date de la parution du décret d'application ils ne remplissaient plus les conditions de limite d'âge de leur grade. Ces officiers qui remplissaient les conditions lors du vote de la loi avaient fait une demande conformément aux prescriptions de la circulaire n° 332 D. P. M. A. A./1/A/1 du 28 janvier 1964, qui stipulait... « II. En raison des délais nécessaires à la publication des textes d'application certains officiers se trouvant à plus de deux ans de la limite d'âge lors de la promulgation de la loi précitée risquent de se trouver en deçà de cette limite s'ils ne formulent dès maintenant leur demande. Afin de sauvegarder les intérêts de ces officiers il y a lieu de les informer qu'ils doivent sans plus tarder faire acte de candidature... » Or la demande de dégagement des cadres formulée par les intéressés leur a été retournée avec la mention « demande non susceptible de recevoir satisfaction ». Par ce refus, ces officiers n'ont pas obtenu le bénéfice de l'article 3 de la loi du 30 décembre 1963 auquel ils pouvaient prétendre en vertu des termes de la circulaire susvisée étant donné qu'ils appartenaient aux spécialités excédentaires objet de la loi de dégagement des cadres. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que la situation des officiers en cause ne lui avait pas échappé, mais que, ne remplissant plus les conditions légales à la date de publication de l'arrêté fixant pour l'armée de l'air la liste des corps et cadres auxquels la loi pouvait être appliquée, leurs demandes n'ont pu qu'être rejetées. Il n'est pas envisagé de revenir sur les dispositions de la loi n° 63-1133 du 30 décembre 1963.

Médecins (des gens de mer).

26234. — M. Dumortier expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le bureau du comité central des pêches maritimes, réuni à Paris le 14 septembre, a constaté que sur un effectif budgétaire de trente-trois médecins des gens de mer, il

existait actuellement douze postes vacants. Il en résulte un ensemble de conséquences, du point de vue de l'armement (retard apporté à l'appareillage des navires, sécurité à bord des navires de pêche), du point de vue du personnel en activité (obligations de longs déplacements, paiement des prestations) et de celui du personnel en retraite (retard apporté à la liquidation des pensions de l'établissement national des invalides de la marine). Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation. (Question du 30 septembre 1972.)

Médecins (des gens de mer).

26734. — Mme Stephen indique à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que la vacance prolongée, dans le ressort des quartiers maritimes de Lorient, Vannes et Auray, du poste de médecin des gens de mer créée, dans le domaine des inscrits maritimes actifs ou pensionnés, une profonde émotion. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre d'extrême urgence les mesures destinées à pallier les inconvénients matériels et moraux d'un tel état de choses. (Question du 26 octobre 1972.)

Réponse. — Le service médical des gens de mer, bien que dépendant du département des transports, a été assuré depuis de nombreuses années par les médecins du service de santé des armées. Aussi, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale n'ignore pas les services que les médecins des armées peuvent rendre dans un tel emploi. Cependant, le service de santé des armées ne possède plus, actuellement, un nombre suffisant de médecins afin de pourvoir tous les postes ressortissant à ses missions d'ordre purement militaire. Il a donc été nécessaire de rechercher une réduction des charges supportées « hors des armées » par le service de santé. Dans ces conditions, s'il n'est pas envisagé de diminuer le nombre des infirmiers de la marine mis à la disposition du service de santé des gens de mer, le nombre des médecins, par contre, devra être progressivement réduit ; seuls seront maintenus les médecins les plus anciens et les plus élevés en grade pour assurer les tâches d'encadrement et de contrôle.

Officiers d'administration (carrière).

26342. — M. Pierre Leiong appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur la situation défavorable des officiers d'administration par rapport, notamment, à celle des ingénieurs des travaux du service des essences. Il semble, en effet, que, tant sur le plan du déroulement de carrière que sur le plan indemnitaire, des disparités existent, alors que ces deux corps sont recrutés au même niveau. Il lui demande si des mesures peuvent être prises pour remédier à ces disparités. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — La nécessité d'améliorer la condition des officiers d'administration n'a pas échappé à l'attention du ministre d'Etat chargé de la défense nationale et des études sont poursuivies depuis plusieurs années à cet effet. Le nombre des corps intéressés : officiers d'administration du service de l'intendance de l'armée de terre, du service de santé des armées, de l'armement, du service des essences, de la marine... et les facteurs comparables de leurs statuts : niveau de recrutement, hiérarchie, échelonnement indiciaire... conduisent à ne pas examiner isolément leur situation et à rechercher des solutions susceptibles de maintenir, voire d'accroître entre ces différents corps les points de similitude. Mais la recherche de telles solutions est en revanche rendue difficile par l'hétérogénéité de ces corps, sur le plan notamment des conditions de leur recrutement, des pyramides de grades, et des débouchés qui sont offerts à certains dans des corps où ils trouvent de meilleures perspectives de carrière. L'accès des officiers d'administration à l'enseignement militaire supérieur du premier degré et au bénéfice de la prime attachée à la possession du diplôme correspondant constitue la première mesure prise en leur faveur. Les études sont maintenant poursuivies principalement sur le plan d'une augmentation des possibilités d'accès des officiers d'administration dans des corps militaires de niveau supérieur.

Service national
(formalités de dispense des périodes d'instruction).

26551. — M. Brocard expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale les difficultés administratives auxquelles se heurtent les jeunes réservistes appelés, dans le cadre de leur affectation de mobilisation, à effectuer une période d'instruction obligatoire de deux jours. C'est ainsi que toute demande de dispense pour motif d'ordre professionnel doit être adressée au ministre de tutelle de l'intéressé par la voie préfectorale : un gardien de troupeau de chèvres (une centaine de bêtes), agriculteur de montagne,

dont la présence biquotidienne auprès du troupeau est indispensable, doit donc, en application des instructions ministérielles, adresser sa demande de dispense, par l'intermédiaire du préfet, au ministre de l'Agriculture, ministre de tutelle, qui lui-même devra, avec son avis, la transmettre au ministre d'Etat chargé de la Défense nationale : celui-ci, par la voie hiérarchique descendante, donnera alors toutes instructions utiles sur la position à prendre au colonel commandant le centre mobilisateur concerné. Il apparaît que la lourdeur de cette procédure est sans commune mesure avec le but poursuivi et il lui demande, dans de telles conditions, quelles dispositions sont envisagées pour permettre à l'autorité militaire régionale responsable de prendre les décisions que requièrent de telles demandes. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — La loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national précise en son article 84 que « les militaires de la disponibilité et de la réserve convoqués à une période d'exercice ne peuvent obtenir aucun ajournement sauf cas de force majeure dûment justifié ». Il ne saurait donc être envisagé de leur accorder des dispenses. Selon les prescriptions de la réglementation en vigueur dans l'armée de terre notamment, les réservistes qui désirent bénéficier d'un ajournement doivent en faire la demande soit directement, soit par le canal de la gendarmerie à l'autorité militaire qui leur a adressé l'ordre de convocation pour la période d'instruction. Cette demande est soumise à la décision du général commandant la région militaire concernée. Cette décision est ensuite communiquée, dans les meilleurs délais, au réserviste. Ces dispositions excluent toute procédure du genre de celle décrite par l'honorable parlementaire qui préviendrait l'examen par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de requêtes transmises par le ministre de tutelle des assujettis.

INTERIEUR

Stationnement (véhicules des missions diplomatiques).

25476. — M. Stehlin expose à M. le ministre de l'Intérieur que la réponse à la question écrite n° 21931 en date du 6 juin 1972 relative aux emplacements réservés pour les véhicules des missions diplomatiques n'apporte pas satisfaction à ceux qui jugent qu'il s'agit là d'un véritable abus de pouvoir. Il serait à la rigueur admissible qu'un seul emplacement de voiture soit réservé devant la porte d'entrée d'un immeuble collectif concerné. Mais l'interdiction de stationner sur toute la longueur de la façade, quand il s'agit d'un immeuble privé, ne saurait être tolérée surtout lorsqu'il y a la possibilité de faire stationner, dans certains cas, jusqu'à dix voitures. Il convient de répéter que tous ces immeubles comportent des garages auxquels de larges bateaux permettent d'accéder facilement. De toute manière, l'interprétation selon laquelle les voitures qui portent immatriculation CMD et CD sont des véhicules affectés à un service public est inacceptable. Il lui demande donc s'il entend reconsidérer sa réponse à la question écrite n° 21931. (Question du 22 juillet 1972.)

Réponse. — Un examen attentif de la question fait apparaître que le parc de véhicules immatriculés en série CMD, CD, à Paris s'élève, pour 125 missions diplomatiques et diverses organisations internationales, à environ 6.000 véhicules. Le nombre de ces immatriculations est strictement contrôlé tant par le service du protocole du ministère des affaires étrangères que par l'administration des douanes. Or, pour des 6.000 véhicules, le préfet de police a réservé devant les immeubles diplomatiques 327 places au total, soit 3 places environ par ambassade. De façon générale, le stationnement n'est pas réservé sur toute la longueur des façades des immeubles occupés par les missions diplomatiques ou consulaires. Le nombre d'emplacements réservés tient compte, pour chaque ambassade, à la fois de l'importance des besoins et des possibilités de garage existant dans ses immeubles. Dans le 16^e arrondissement, par exemple, où se trouvent 67 ambassades, 132 emplacements sont au total réservés, soit 2 par mission diplomatique, ce qui est loin de représenter la totalité des façades des immeubles diplomatiques ou consulaires. Dans certains cas d'ailleurs, la réservation de stationnement par les missions diplomatiques ou les organisations internationales n'est pas seulement une marque de courtoisie mais constitue un élément de sécurité en raison des menaces d'attentats dont certains font l'objet.

Permis de conduire (durée de la suspension en cas d'infraction au code de la route).

26318. — M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le problème posé par l'application de certaines sanctions prises à l'encontre des personnes qui ont contrevenu aux dispositions du code de la route et, en particulier, par la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 18 du code en vertu duquel le préfet du département dans lequel un conducteur a fait l'objet d'un procès-verbal constatant une des infractions prévues à l'arti-

cle L. 14 peut prononcer la suspension du permis de conduire de l'intéressé pour une durée n'excédant pas trois ans. Il est certes nécessaire que les pouvoirs publics fassent preuve de sévérité à l'égard des conducteurs qui commettent des actes susceptibles de provoquer des accidents de la route. Cependant, dans un certain nombre de cas, la suspension du permis de conduire concerne des personnes pour lesquelles la possession d'un tel permis est indispensable à l'exercice de leur profession. Dans ces cas particuliers, la suspension du permis entraîne la perte de leur situation, alors que, pour d'autres, cette même sanction n'a pas de conséquences graves. Il lui demande si les commissions techniques spéciales prévues à l'article R. 268 du code de la route ne pourraient pas tenir compte, dans une certaine mesure, de ces situations particulières, dans les avis qu'elles sont amenées à émettre sur les dossiers qui leur sont soumis, l'incidence de la sanction sur l'exercice de la profession entrant en ligne de compte pour la fixation de la durée de suspension. (Question du 3 octobre 1972.)

Réponse. — L'accroissement du nombre d'infractions aux règles de la circulation routière susceptible d'augmenter le nombre des accidents oblige les commissions administratives de suspension du permis de conduire à faire preuve de sévérité à l'égard de conducteurs qui se révèlent inaptes ou dangereux ou qui ignorent les règles du code de la route. Cependant, lors de chaque examen de dossier les membres de la commission tiennent compte à la fois des circonstances particulières, de la gravité de l'infraction et de la profession du contrevenant. En ce qui concerne plus particulièrement les chauffeurs professionnels, les commissions examinent leur cas en tenant compte des conséquences importantes sur l'exercice de leur profession qu'entraîne, chaque fois qu'elles sont obligées de la prononcer, une mesure de retrait du permis de conduire à leur égard. Au demeurant, la commission plénière de suspension du permis de conduire comporte en son sein, aux termes de l'arrêté du 10 novembre 1964 (Journal officiel du 3 décembre 1964) un délégué d'une association de conducteurs professionnels de véhicules automobiles et un délégué d'une association de transporteurs publics représentées dans chaque département. Il est bien évident que la présence de ces deux délégués ou, le cas échéant, de leur suppléant respectif, constitue une garantie pour l'appréciation très attentive du cas des chauffeurs professionnels.

Débts de boissons (salons de jeux ne vendant que des boissons non alcoolisées : accès des mineurs âgés de moins de seize ans).

26668. — Mme Troisier rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que, du fait de la combinaison des articles L. 22 et R. 11 du code des débits de boissons, il n'est pas fait de distinction en ce qui concerne l'accès des mineurs de moins de seize ans non accompagnés entre les débits appartenant à la première catégorie (vente exclusive de boissons non alcoolisées) et les débits des autres catégories. L'application étroite de ces deux textes apporte une gêne considérable à ceux des exploitants de salons de jeux, billards électriques, etc. qui, bien que ne vendant que des boissons sans alcool, se voient, du fait de leur statut de débitant, contraints d'interdire l'accès de la salle aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés, sous peine de sanctions pénales et administratives très lourdes. Dans la mesure où ces établissements constituent, en banlieue surtout, un pôle d'attraction éminemment moins nocif que les terrains vagues ou les caves des grands ensembles, elle lui demande s'il n'est pas possible d'envisager l'octroi de dérogations exceptionnelles, temporaires et renouvelables qui, sous le contrôle du préfet, permettraient à ces exploitants de salons de recevoir sans restriction la clientèle de douze à seize ans ainsi soustraite à l'influence de la rue. (Question du 24 octobre 1972.)

Réponse. — L'article L. 85 du code des débits de boissons interdit de recevoir des mineurs de moins de seize ans, qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance, dans les débits de boissons, quelle que soit leur catégorie, c'est-à-dire même dans les débits de première catégorie ne vendant que des boissons sans alcool. Cette interdiction générale procède d'une volonté délibérée du législateur. Elle ne saurait être analysée comme une simple mesure de protection des mineurs contre l'alcoolisme, une telle protection étant édictée par l'article L. 80 du code des débits de boissons, mais comme une mesure de protection morale de cette catégorie de jeunes. Le législateur a voulu éviter que les mineurs de moins de seize ans, non accompagnés, puissent avoir accès aux débits de boissons, en raison des risques que la fréquentation de ces établissements pourrait entraîner pour leur moralité. Cette disposition de l'article L. 85 étant sanctionnée pénalement par l'article R. 11 du code des boissons, aucune autorité administrative ne peut y apporter, comme le souhaite l'honorable parlementaire, une quelconque dérogation.

SANTE PUBLIQUE*Allocations de loyer (versement).*

22230. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique que certains locataires perçoivent l'allocation loyer versée aux personnes âgées et ne la reversent pas aux propriétaires. Il lui demande si, dans ces cas particuliers et à défaut d'établir un contrôle annuel, il ne pourrait pas être décidé que l'allocation loyer soit versée directement par l'agent payeur. (Question du 1^{er} avril 1972.)

Réponse. — La question écrite posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : l'allocation de loyer versée aux personnes âgées a été remplacée, depuis le 1^{er} juillet 1972, date d'application de la loi du 16 juillet 1971, par une allocation de logement ; le décret n° 75-526 du 29 juin 1972 pris pour l'application de la loi précitée a prévu, notamment aux articles 9 et 12, différentes dispositions qui répondent tout à fait aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Par ailleurs, il est indiqué, à toutes fins utiles, que l'application de la loi et du décret ressortit aux attributions du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

Prestations familiales (bons de vacances).

25834. — M. Fortuit expose à M. le ministre de la santé publique que le remboursement des bons de vacances s'effectue parfois avec de longs délais. Ces retards ont pour effet de gêner le fonctionnement et la bonne gestion des organismes chargés de mettre en œuvre la politique sociale d'aide aux vacances, et il lui demande dans ces conditions si des mesures peuvent être prises afin de remédier à cet inconvénient. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — Le paiement des bons de vacances accordés par les caisses d'allocations familiales pour les enfants de leurs allocataires est subordonné à l'accomplissement de certaines formalités indispensables par les allocataires et les établissements de vacances. Si les instructions données par la caisse sont suivies dans les délais requis, le paiement des bons de vacances est généralement effectué sans retard. Mais il est bien évident qu'il ne peut intervenir sans que les justifications nécessaires soient parvenues à la caisse

débitrice qui doit connaître, en particulier, la durée du séjour en vacances collectives (colonie ou camp de vacances, maisons familiales ou villages de vacances) dont dépend le montant de l'aide apportée, en application du règlement intérieur de chaque caisse. Si l'honorable parlementaire a connaissance de retards, de paiements manifestement abusifs, il est invité à les signaler, en précisant les caisses et organismes de vacances concernés, au ministre de la santé publique qui fera procéder aux enquêtes nécessaires.

TRANSPORTS*Exploitants agricoles*

(S. N. C. F. : billets à tarif réduit pour les congés annuels).

26590. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que les billets de la S. N. C. F. à tarif réduit de 30 p. 100 accordés pour les congés annuels populaires sont refusés aux agriculteurs dont le revenu cadastral de l'exploitation dépasse 200 francs. Il lui fait remarquer, d'une part, que les exploitants mettant en valeur des exploitations pouvant dépasser 1.000 francs de revenu cadastral restent des agriculteurs modestes pour lesquels toute dépense supplémentaire est souvent impossible et que, d'autre part, ils prennent généralement pas ou peu de vacances. Les dispositions actuelles en ce qui concerne ce droit aux billets de la S. N. C. F. à tarif réduit renforcent donc les handicaps des exploitants familiaux, qu'on affirme portant en haut lieu vouloir aider. Il lui demande s'il ne compte pas prendre des dispositions tendant à étendre le droit aux billets de la S. N. C. F. de congés populaires aux exploitants familiaux agricoles (Question du 18 octobre 1972.)

Réponse. — Le tarif des billets populaires de congé annuel a été créé pour répondre aux dispositions législatives instituant en 1936 un congé annuel payé en faveur des travailleurs salariés. Ce tarif, qui ne s'adressait primitivement qu'aux salariés, a été étendu aux petits artisans et agriculteurs qui, de par leurs ressources, avaient pu être assimilés aux salariés. La perte de recettes qui résulte pour la S. N. C. F. de l'application du tarif précité lui est remboursée par le budget de l'Etat, conformément à l'article 20 bis de la convention de 1937 modifiée. L'extension de ces dispositions à un nombre plus important d'ayants droit entraînerait dès lors pour les finances publiques une charge nouvelle qu'il n'est pas possible d'envisager actuellement.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 15 Novembre 1972.

SCRUTIN (N° 341)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1973. (Budget de l'agriculture : moyens des services.)

Nombre des votants.....	471
Nombre des suffrages exprimés.....	452
Majorité absolue.....	227
Pour l'adoption.....	352
Contre.....	100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Borocco.	Cornette (Maurice).	Gardell.	Le Theule.	Richoux.
Aillières (d').	Boscher.	Corrèze.	Garets (des).	Llogier.	Rickert.
Alloncle.	Bouchacourt.	Couderc.	Gastines (de).	Lucas (Pierre).	Ritter.
Ansquer.	Boudon.	Coumaros.	Genevard.	Luciani.	Rivière (Joseph).
Arnaud (Henri).	Bourdellès.	Cousté.	Georges.	Macquel.	Rivière (Paul).
Arnould.	Bourgeois (Georges).	Couveihnes.	Gerbaud.	Magaud.	Rivierez.
Aubert.	Bousquet.	Dahanani (Mohamed).	Gerbet.	Maïène (de la).	Robert.
Aymar.	Boyer.	Damette.	Giacomi.	Marcenet.	Rocca Serra (de).
Mme Aymé de la	Boysseau.	Danllo.	Giscard d'Estaing	Marcus.	Rochet (Hubert).
Chevrelière.	Brogie (de).	Dassaut.	(Olivier).	Marette.	Rolland.
Barberot.	Buffet.	Dassié.	Gissinger.	Marie.	Roux (Claude).
Barillon.	Buot.	Degraeve.	Glon.	Marquel (Michel).	Roux (Jean-Pierre).
Barrot (Jacques).	Buron (Pierre).	Dehen.	Godefroy.	Martln (Claude).	Rouxel.
Bas (Pierre).	Call (Antoine).	Delachenal.	Godon.	Martln (Hubert).	Royer.
Baudis.	Callau (Georgea).	Delahaye.	Gorse.	Massoubre.	Ruais.
Baudouin.	Callaud (Paul).	Delhalle.	Grailly (de).	Mathieu.	Sabatier.
Bayle.	Caille (René).	Dellaune.	Granel.	Mauger.	Sablé.
Beauguitte (André).	Caldaguès.	Delmas (Louis-Alexis).	Grimaud.	Maujouiàn du Gasset.	Sallé (Louis).
Bécam.	Calmejane.	Delong (Jacques).	Griotteray.	Mazeaud.	Sallenave.
Bégué.	Carrière.	Denis (Bertrand).	Grondeau.	Menu.	Sanglier.
Bélocour.	Carter.	Deprez.	Grussenmeyer.	Mercler.	Sanguinetti.
Bénard (François).	Cassabel.	Desanlis.	Guichard (Claude).	Meunier.	Santoni.
Bénard (Mario).	Catallaud.	Destremau.	Gullbert.	Miossec.	Sarnez (de).
Bénnetot (de).	Catry.	Dijoud.	Guillermain.	Mirtin.	Schnebelen.
Bérouville (de).	Catin-Bazin.	Domnail.	Habib-Deloncle.	Missoffe.	Schvartz.
Bérard.	Cerneau.	Donnadieu.	Halbout.	Mohamed (Ahmed).	Sibeud.
Beraud.	Ceyrac.	Douzens.	Halgouët (du).	Moine.	Soisson.
Berger.	Chalopin.	Duboscq.	Hamelin (Jean).	Moreillon.	Sourdille.
Bernard-Reymond.	Chambon.	Ducray.	Hauret.	Morison.	Sprauer.
Bernasconi.	Chambrun (de).	Dumas.	Mme Hauteclouque	Moron.	Stasi.
Beucler.	Chapalain.	Dupont-Fauville.	(de).	Moulin (Arthur).	Mme Stephan.
Beylot.	Charlé.	Durieux.	Hébert.	Mourot.	Stirn.
Bichat.	Charles (Arthur).	Dusseaulx.	Helène.	Murat.	Terrenoire (Alain).
Bignon (Albert).	Charret (Edouard).	Duval.	Herman.	Narquin.	Terrenoire (Louis).
Bignon (Charles).	Chassaagne (Jean).	Ehm (Albert).	Hersant.	Nass.	Thillard.
Billoite.	Chauvet.	Fagot.	Hersant.	Nessler.	Thorailier.
Bisson.	Claudius-Petit.	Falala.	Hergot.	Neuwirth.	Tiberi.
Blzet.	Clavel.	Favre (Jean).	Hinsberger.	Noilou.	Tissandier.
Blary.	Collbeau.	Feit (René).	Hoffer.	Offroy.	Tisserand.
Blas (René).	Collette.	Feuillard.	Hunault.	Ollivro.	Tomasini.
Bolleau.	Collère.	Fléat.	Icart.	Ornano (d').	Tondut.
Bolnwillera.	Commenay.	Flornoy.	Jacquet (Marc).	Palewski (Jean-Paul).	Torre.
Bojadé (Raymond).	Cornet (Pierre).	Fortuit.	Jacquel (Michel).	Papon.	Toutain.
Bois.		Fouchet.	Jacquinol.	Paquet.	Trémeau.
Bonhomme.		Fraudeau.	Jacson.	Pasqua.	Triboulet.
Bonnel (Pierre).		Frys.	Jalu.	Pelzerat.	Tricon.
Bordage.			Jamot (Michel).	Perrot.	Mme Troisier.
			Janot (Pierre).	Petit (Camille).	Turco.
			Jarrige.	Petit (Jean-Claude).	Valade.
			Jarrol.	Peyrefitte.	Valenel.
			Jenn.	Peyret.	Vallèx.
			Joan.e.	Pianta.	Vandelanoite.
			Jouffroy.	Pidjot.	Vendroux (Jacques).
			Jousseauime.	Pierrebourg (de).	Vendroux (Jacques-Philippe).
			Joxe.	Plantier.	Verkindère.
			Julla.	Mme Plioux.	Vernaudon.
			Kédinger.	Poirier.	Verpillère (de la).
			Krieg.	Ponlatowski.	Verliadler.
			Labbé.	Pouyade (Pierre).	Vitter.
			Lacagne.	Préaumont (de).	Viton (de).
			La Combe.	Quentier (René).	Volquin.
			Lassourd.	Rabourdin.	Voisin (Alban).
			Laudrin.	Rabreau.	Voisin (André-Georges).
			Lebas.	Radius.	Volumard.
			Le Bault de la Morlière.	Ragnal.	Wagner.
			Le Douarec.	Renouard.	Weber.
			Leffn.	Réthoré.	Welman.
			Lejong (Pierre).	Ribadeau Dumas.	Westphal.
			Lemaire.	Ribes.	Zimmermann.
			Le Marc'hadour.	Riblère (René).	
			Lepage.	Richard (Jacques).	
			Leroy-Beaulieu.	Richard (Lucien).	
			Le Tac.		

Ont voté contre (1) :

MM. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbel (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boudet. Boulay. Bouloche. Brettes. Briane (Jean). Brugnon. Bustin. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Defferre. Delélis. Delorme. Denvers. Ducoloné. Dumortier. Dupuy. Duraffour (Paul).	Duraffour (Michel). Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Félix (Léon). Fiévez. Gabas. Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Houël. Lacavé. Lafon. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Leroy. L'Huillier (Waldeck). Longueueu. Lucas (Henri). Madrelle. Mainguy. Masse (Jean). Massot. Michel. Mitterrand. Mollet (Guy).	Musmeaux. Nilès. Notebart. Odru. Péronnet. Peugnet. Philibert. Planeix. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rieubon. Rocard (Michel). Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Rousset (David). Saint-Paul. Sauzedde. Schloesing. Servan-Schreiber. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Mme Vaillant- Couturier. Vallon (Louis). Vals (Francis). Vancalster. Védrines. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre). Vinatier.
---	--	--

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Abelin. Achille-Fould. Boutard. Brugerolle. Capelle. Cazenave.	Chazalon. Delatre. Dronne. Fossé. Fouchier. Ihuel. Lainé.	Médecin. Modiano. Montesquou (de). Poudevigne. Rossi. Stehlin.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abdoulkader Moussa Ali.	Brial. Chaumont. Fontaine.	Poulpique (de). Sers. Sudreau.
--	----------------------------------	--------------------------------------

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Chédru, Hoguet et Sanford.

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n°-58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Glon à M. Charles (Arthur) (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Chédru (maladie).
Hoguet (maladie).
Sanford (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN. (N° 342)

Sur l'amendement n° 89 de M. Brugnon au titre VI de l'état C annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1973. (Budget de l'agriculture : subventions d'investissement accordées par l'Etat.) (Suppression de la subvention à l'institut national de la recherche agronomique qui est affectée au C.E.R.T.I.A. de Lille.)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	96
Contre.....	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Alduy. Andrieux. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boulay. Bouloche. Brettes. Brugnon. Bustin. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darras. Defferre. Delélis. Delorme. Denvers. Ducoloné. Dumortier. Dupuy. Duraffour (Paul).	Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Félix (Léon). Fiévez. Gabas. Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Houël. Lacavé. Lafon. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Leroy. L'Huillier (Waldeck). Longueueu. Lucas (Henri). Madrelle. Masse (Jean). Massot. Michel. Mitterrand. Mollet (Guy). Musmeaux.	Nilès. Notebart. Odru. Péronnet. Peugnet. Philibert. Planeix. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rieubon. Rocard (Michel). Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Rousset (David). Saint-Paul. Sauzedde. Schloesing. Servan-Schreiber. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Mme Vaillant- Couturier. Vallon (Louis). Vals (Francis). Vancalster. Védrines. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre). Vinatier.
--	--	---

Ont voté contre (1) :

MM. Abdeikader Moussa Ali. Abelin. Achille-Fould. Allières (d'). Aloncle. Anquer. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevreillère. Barberot. Barillon. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Bécam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Marlo). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bernasconi. Beucler.	Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Blas (René). Boileau. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bolo. Bonhomme. Bonnell (Pierre). Bordage. Borocco. Boscher. Bouchacourt. Boudet. Boudon. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bousquet. Bousseau. Boutard. Boyer. Bozzi. Bressoller. Brial. Briane (Jean). Bricout. Briot. Brocard. Brogie (de).	Brugerolle. Buffet. Buol. Buron (Pierre). Call (Antoine). Callau (Georges). Callaud (Paul). Caille (René). Caldagués. Calméjane. Capelle. Carrier. Carter. Cassabel. Catalifaud. Cetry. Caltin-Bazlin. Cazenave. Cerneau. Ceyrac. Chalopin. Chambon. Chambrun (de). Chapalain. Charlé. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chauvet. Chazalon. Claudius-Petit. Clavel. Collheau. Collette. Collière.
--	--	--